

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42^e SÉANCE

Séance du Mercredi 31 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.
5. — Contingent de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
6. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Marrane, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Jean Maroger, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Henri Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer; Clavier, Longchambon, Rochereau, Abdennour Tamzali, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Georges Laffargue, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; Boisrond, Dulin.
Passage à la discussion des articles.
Suspension et reprise de la séance: MM. Bardon-Damarzid, Alex Roubert, président de la commission des finances.
7. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
8. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Art. 1^{er}:
MM. René Depreux, Georges Laffargue, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Liotard.

* (2 f.)

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Clavier, le rapporteur, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; André Diethelm. — Rejet au scrutin public.

Etat B:

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre de l'industrie. — Rejet.

M. Dronne.

Renvoi de la suite de la discussion: M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

9. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi.
10. — Transmission de propositions de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépôt d'un avis.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Lemaire et Menu, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne, sinistrés par les orages du 21 mai 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 371, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle. (N° 279, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 370 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N° 262 et 326, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 372 et distribué.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Saint-Cyr, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 9 juin 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre ».

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes de l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

CONTINGENTS DE DECORATIONS DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE LA MEDAILLE MILITAIRE AVEC TRAITEMENT

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement, à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (n° 263 et 309, année 1950).

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le ministre de la défense nationale disposera en 1950-1951-1952, pour les personnels militaires de chacune des armées actives de terre, de mer et de l'air, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement.

Armée de terre.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur	CROIX d'officier	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1950.....	12	120	400	1.000	10.000
1951.....	12	120	400	1.000	10.000
1952.....	12	120	400	1.000	10.000

Armée de mer.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1950.....	3	25	100	272	1.000
1951.....	3	25	100	272	1.000
1952.....	3	25	100	272	1.000

Armée de l'air.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1950.....	5	25	85	350	900
1951.....	5	25	85	350	900
1952.....	5	25	85	350	900

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer disposera, en 1950-1951-1952, pour le personnel de statut militaire de son département, des contingents ci-après de décorations avec traitement dans l'ordre de la Légion d'honneur.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.
1950.....	1	1	1	2
1951.....	»	1	1	2
1952.....	»	»	2	2

(*Adopté.*)

« Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, disposera, en 1950-1951-1952, pour le personnel des surveillants militaires des établissements pénitentiaires coloniaux, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement.

ANNÉES	CROIX de chevalier de la Légion d'honneur.	MÉDAILLES MILITAIRES
1950.....	1	10
1951.....	1	6
1952.....	1	6

(*Adopté.*)

« Art. 4. — Le conseil des ministres disposera, au titre de chacun des exercices 1950-1951-1952, de deux grand'croix destinées aux militaires en situation d'activité. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il ne pourra être employé, chaque semestre, que la moitié des contingents annuels fixés aux articles précédents. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N^{os} 262, 326, 347, 361 et 366, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à **M. Marrane.** (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Mesdames, messieurs, dans le rapport présenté par M. Pellenc, il est indiqué que le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 permet de diviser les crédits en trois grands groupes. Le premier et le troisième sont l'objet d'augmentations de crédits. Seul le deuxième, qui a pour intitulé : « Prêts aux organismes d'habitation », est en diminution d'un milliard sur l'année précédente.

M. le ministre de la reconstruction a déclaré à plusieurs reprises que la crise du logement, dont l'aggravation est constante, constituait le problème numéro un du moment et qu'il est le plus angoissant parmi ceux qui se posent à notre pays.

Malheureusement, le projet de loi qui nous est présenté confirme l'attitude de M. le ministre de la reconstruction qui consiste surtout à bavarder sur la nécessité de construire 20.000 logements par mois et dont les actes aboutissent à ajourner au maximum la reconstruction.

Même, notre rapporteur est très sévère puisqu'il déclare, à la page 41 de son rapport : « En somme, les mal logés et les sinistrés ne doivent se faire aucune illusion. Les réalisations, pourtant fort modestes de la reconstruction et de l'habitation, menacent d'aller en se ralentissant encore.

« Devant cette situation, nul, pas même le Gouvernement, n'ose envisager une date quelconque pour l'achèvement de la reconstruction. »

C'est hélas ! une constatation bien triste, mais irréfutable, surtout quand l'indice de reconstruction du bâtiment n'est encore qu'à 45, par rapport à celui de 1929.

Je dois à la vérité de reconnaître que, pour avoir critiqué M. le ministre, M. Pellenc n'a guère fait preuve de plus d'intérêt que lui pour la crise du logement, bien qu'il ait proposé d'augmenter d'un milliard et demi, à titre conditionnel, les crédits de paiement mis à la disposition des organismes d'habitations à bon marché en 1950, puisque, dans un rapport qui comporte plus de 250 pages, il n'a consacré que quelques lignes à cette question fondamentale pour la population française.

Mais M. le ministre de la reconstruction confirme, par le texte qui nous est soumis, son hostilité à la construction de logements par les organismes d'habitation à bon marché.

En effet, l'objectif principal du projet en discussion est visé par l'article 7 qui institue des primes annuelles en vue, paraît-il, d'encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation. Il s'agit en fait, sous prétexte d'intéresser les capitaux privés à la construction des logements, de réduire l'activité des organismes d'habitations à bon marché.

Pourtant, ce sont ceux-ci qui, jusqu'à maintenant, ont joué le rôle le plus efficace pour construire des logements aux bénéfices des familles laborieuses. Mais, depuis deux années, M. le ministre, par des méthodes dirigistes outrancières, condamnées par tous ceux qui sont informés, a retardé la réalisation des programmes établis par les organismes départementaux et communaux d'habitations à bon marché.

D'abord, il est évident que les crédits affectés à ces organismes sont beaucoup trop réduits.

C'est ainsi qu'il était prévu, en 1947, 9 milliards de crédits d'engagement et 5 milliards de crédits de paiement ; en 1948, 21 milliards de crédits d'engagement et 10 milliards de crédits de paiement ; en 1949, 30 milliards de crédits d'engagement et 22 milliards de crédits de paiement ; en 1950, 37 milliards de crédits d'engagement et 21 milliards de crédits de paiement.

A ma connaissance, au 31 décembre 1949, sur les 37 milliards de crédits de paiement votés, n'avaient été utilisés que 16 milliards. Pendant la même période, les crédits d'engagement se montaient à 60 milliards. Si ceux-ci étaient engagés en temps utile, il serait donc nécessaire de prévoir, pour 1950, des crédits de paiement suffisants, non seulement pour combler le retard des crédits de paiement prévus sur les exercices précédents et se montant à 21 milliards, mais également la différence entre les crédits de paiement et d'engagement des exercices précédents se montant à 23 milliards, soit, au total, 44 milliards.

Quand on connaît l'ampleur de la crise du logement, ces chiffres établissent l'insuffisance des crédits votés, puisqu'il n'était prévu que 30 milliards de crédits d'engagement pour 1949, soit de quoi construire à peu près 15.000 logements pour toute la France.

Or, malgré l'insuffisance de ces crédits, ils n'ont été utilisés qu'en partie et hier, M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, a affirmé qu'au 30 septembre 1949, 1.665 logements seulement avaient été construits au titre des habitations à bon marché depuis la guerre.

En 1950, il n'est prévu que 37 milliards de crédits d'engagement. Dans le rapport de M. Barangé à l'Assemblée nationale — et cette explication est reprise par M. Pellenc — il est indiqué : « Les crédits demandés sont destinés à lancer la première tranche d'un programme de construction de logements à réaliser en quatre ans, de 1950 à 1953 inclus. »

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'établissement de ce programme ne constitue pas une amélioration dans la politique de construction mais un obstacle supplémentaire. En effet, jusqu'ici, il suffisait de l'accord préalable pour l'approbation des projets soumis au ministère alors que maintenant ces projets devront être inclus dans un programme d'ensemble, ce qui va constituer une nouvelle mesure dilatoire.

La preuve de mon affirmation se trouve dans une communication de M. le ministre de la reconstruction au conseil des ministres en février de cette année. M. le ministre considère que l'on sera bien inspiré en favorisant la construction de logements là où ils sont le plus nécessaires dans la perspective de la décentralisation industrielle et de rénovation rurale et pas nécessairement là où les demandes s'expriment le plus bruyamment.

« Par exemple, dit-il, dans la région parisienne, s'il semble opportun d'augmenter encore le nombre des logements, il s'agit surtout d'en améliorer la qualité et de donner la priorité aux constructions prévues en remplacement d'immeubles vétustes ou irrémédiablement insalubres. »

Ainsi les sans-logis, les 100.000 prioritaires du département de la Seine n'entrent pas dans les préoccupations de M. le ministre qui se noie dans les plans.

En raison de ce plan national, la réalisation des projets va être à nouveau retardée, et, de même que pour les années précédentes, une partie des crédits ne sera pas utilisée. C'est une nouvelle manifestation de la volonté évidente d'avoir l'air de faire quelque chose tout en ajournant le plus possible...

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre un mot.

M. Marrane. Volontiers, mais je vous préviens que je vous mettrai encore en cause dans la suite de mon exposé.

M. le ministre de la reconstruction. Nous avons l'habitude de nous rencontrer « pour le bien et pour le mal ». Aujourd'hui c'est peut-être « pour le mal », en ce qui vous concerne !

M. Marrane. Pas du tout !

M. le ministre de la reconstruction. Au cas où toute votre intervention serait aussi inexacte que cette allégation sur l'inutilité des crédits, je tiens tout de suite à redresser cette première erreur en vous affirmant que sur les 30 milliards de crédits d'engagement votés l'an dernier, j'ai utilisé 29.999.999.000 francs.

M. Marrane. Si vous avez utilisé 29 milliards de crédits d'engagement, je voudrais bien que vous m'expliquiez comment vous allez faire face aux paiements puisque vous n'avez, cette année, que 21 milliards de crédits de paiement, pour couvrir non seulement les crédits engagés les années précédentes, mais encore les crédits de paiement non utilisés.

M. le ministre de la reconstruction. Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre de vous interrompre encore ?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la reconstruction. La raison est bien simple. Vous n'ignorez pas que les travaux de construction s'échelonnent sur plus d'une année. Je puis vous communiquer le document que voici, et je pourrai même vous en remettre un exemplaire à titre d'information personnelle, ce qui complètera vos informations qui, pour directes qu'elles soient, n'en sont pas moins incomplètes.

Vous pourrez y voir, organisme par organisme, les règlements qui doivent être effectués cette année en paiement des travaux réalisés et vous verrez que les crédits de paiement prévus cette année couvrent les besoins.

M. Marrane. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette information qu'en effet je n'avais pas.

Je dois dire qu'à la commission des finances j'avais désiré obtenir des renseignements sur l'utilisation des crédits. Je n'avais pas eu cette information, je vous remercie de me l'avoir donnée.

M. le ministre de la reconstruction. Il fallait venir à mon cabinet, monsieur le sénateur.

M. Marrane. Mais cependant, monsieur le ministre, je dois dire que ceci ne change rien à mon argumentation. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Mais non, parce que j'ai un certain nombre de faits que vous allez pouvoir juger car, enfin, j'ai indiqué un chiffre très net. Il y avait, pour les années précédentes, 37 milliards de crédits de paiement. Est-il vrai que vous n'avez utilisé que 16 milliards ?

M. le ministre de la reconstruction. Sur les 60 milliards de crédits d'engagement...

M. Marrane. Je parle des crédits de paiement.

M. le ministre de la reconstruction. ...ouverts depuis la libération, il a été utilisé depuis 1947, date de la remise en route de la législation sur les H. B. M., 58,5 milliards.

En 1950, je puis informer le Conseil de la République, en même temps que M. Marrane, que les crédits de paiement prévus permettront d'assurer les travaux au rythme normal de l'activité des chantiers.

Vous paraissez, en effet, confondre systématiquement les crédits d'engagement et les crédits de paiement; ce qui compte, ce sont les crédits d'engagement, les crédits de paiement étant seulement destinés à permettre le règlement des travaux faits. Or, pour la première fois depuis la mise en route de la nouvelle législation sur les habitations à bon marché, les deux comptes vont cette année se rapprocher l'un de l'autre, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marrane. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais...

M. le ministre de la reconstruction. Mais cela ne change rien ! (*Sourires.*)

M. Marrane. ... je vais vous apporter d'autres arguments. Les informations données ici par M. le ministre n'avaient pas été fournies par lui à l'Assemblée nationale, alors que les chiffres que je viens de citer à cette tribune avaient déjà été énumérés à l'Assemblée nationale.

Je serais heureux de constater que les crédits d'engagement ont été utilisés jusqu'à maintenant. Pourquoi des retards se sont-ils produits dans les paiements ? C'est parce que les services du ministère de la reconstruction ont systématiquement freiné, d'une part, l'étude et l'approbation des projets et, d'autre part, leur exécution.

J'ajoute que, en raison du plan national qui a été établi, il en résulte une complication supplémentaire, car, maintenant, on va faire état, pour l'approbation des projets, non plus seulement de l'accord préalable comme par le passé, mais également de l'incorporation de ces projets dans un plan national d'ensemble. A mon sens, c'est une nouvelle manifestation de la volonté d'avoir l'air de faire quelque chose et d'ajourner le plus possible tout effort sérieux de construction de logements pour les familles laborieuses.

D'ailleurs, dans son rapport, M. Pellenc souligne que la production de ciment qui devait atteindre 13.500.000 tonnes d'après le plan Monnet, a été ramenée à 8 millions de tonnes. N'est-ce pas la preuve, dès lors que l'activité du bâtiment n'est, ainsi que je vous le rappelais, que de 45 p. 100 de 1929, qu'il n'entre pas dans l'intention du Gouvernement d'intensifier la construction de logements.

Il convient d'ajouter qu'en 1950 les crédits d'investissement des entreprises nationalisées consacrés à l'habitation seront très sensiblement diminués, puisqu'ils n'atteindront que 4.500 millions alors qu'ils étaient de 9 milliards en 1947, de 13 milliards en 1948 et de 9 milliards en 1949. Pour tenter de justifier cette diminution, M. Barangé, rapporteur général à l'Assemblée nationale, dit dans son rapport :

« Peut-être les crédits destinés aux habitations sont-ils en trop nette diminution, mais il convient de tenir compte, dans ce domaine, de l'effort déjà réalisé ces dernières années et des crédits prévus pour cet objet au titre des habitations à bon marché ».

Ainsi on diminue les crédits consacrés à la construction de logements par les entreprises nationalisées, sous prétexte que ces crédits sont déjà prévus au titre des habitations à bon marché. En même temps, le ministre freine au maximum l'activité de ces organismes. C'est dire que l'on fait le moins

possible pour diminuer la crise du logement et on va à l'opposé du but fixé dans les discours enflammés de M. le ministre qui, depuis plusieurs années, prêche la construction de 20.000 logements par mois. Tout cela établit d'une manière incontestable le freinage systématique appliqué dans la réalisation des programmes élaborés par les organisations d'habitations à bon marché.

La politique actuelle du Gouvernement en matière de logements est surtout orientée pour satisfaire les ambitions spéculatrices des grands propriétaires, des financiers et du patronat. Elle est dominée par la préoccupation d'affecter la plus grande partie des ressources nationales aux crédits militaires.

Voici quelques exemples précis de ce boycottage des logements créés par les offices d'habitations à bon marché. La création d'offices communaux d'habitations à bon marché demande maintenant plusieurs années, lorsqu'elle n'est pas refusée par les services du ministère de la reconstruction sous les prétextes les plus futiles.

Le programme de l'office départemental de la Seine, pourtant trop réduit, a été freiné à tel point qu'il a maintenant deux années de retard dans son exécution.

Pour masquer l'insuffisance des crédits, les services du ministère de la reconstruction appliquent une méthode : celle de discuter à perte de vue sur les projets qui leur sont soumis. En voici un exemple concret :

Les communes d'Arcueil et de Gentilly ont constitué un office intercommunal d'habitations à bon marché; elles ont obtenu qu'un terrain prévu autrefois comme espace libre soit affecté à la construction d'habitations à bon marché.

Dès le mois d'août 1948, cet office a pris contact avec les services compétents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il a tenu compte, pour l'établissement du projet, des conseils et observations présentés et c'est ainsi qu'il pouvait espérer, après douze réunions s'échelonnant du mois d'août 1948 au 17 novembre 1949, obtenir l'approbation du projet; mais, à la date du 21 novembre 1949, l'office d'Arcueil-Gentilly a été informé que son projet ne pouvait être approuvé dans son état actuel, en raison notamment de la densité excessive de l'occupation du sol. Or, le projet soumis au ministère n'envisage l'utilisation que de 12 p. 100 du terrain, alors qu'à Ivry nos constructions ouvrières occupent 25 p. 100 de leur superficie. Il a fallu une démarche des techniciens auprès du ministère et de nombreuses discussions avec le ministre pour que le projet d'Arcueil-Gentilly soit approuvé il y a environ un mois.

M. le ministre a une conception dictatoriale de son rôle (*Sourires*) et il impose ses fantaisies à tous les organismes d'H. B. M. et à tous les techniciens.

M. René Depreux. Il y a de l'abus !

M. Marrane. Je vous le démontrerai et je mets au défi qui que ce soit appartenant à un organisme d'habitations à bon marché qui a soumis des projets au ministère, de prétendre le contraire.

C'est ainsi qu'il n'autorise pas la construction d'habitations de plus de quatre étages sans ascenseur et qu'il exige des maisons de six étages avec ascenseur. M. le ministre estime qu'il est barbare...

M. le ministre de la reconstruction. J'ai le souci du confort des habitants, des femmes et des enfants.

M. Marrane. Sa sensibilité consiste à maintenir des centaines et des milliers de familles dans des locaux insalubres, pour permettre à la tuberculose d'exercer ses ravages. (*Exclamations.*)

Je n'ai de leçon à recevoir de personne. Quand quelqu'un m'aura fait la démonstration qu'il a construit des habitations à bon marché dans de meilleures conditions qu'à Ivry, je m'inclinerais.

M. le ministre de la reconstruction. Je vous en ferai bientôt la démonstration en vous emmenant sur les lieux.

M. Marrane. Bientôt, cela veut dire qu'il n'y a encore rien de fait.

En ce qui concerne les habitations d'Ivry, nous avons construit des maisons de six étages sans ascenseur et si nous pouvions disposer de plusieurs milliers de ces logements, ils trouveraient preneurs en quelques jours. Notre préoccupation est de mettre à la disposition des mal logés ou des sans logis d'Ivry des logements sains et dont le taux de loyer est supportable pour leurs ressources. Il n'est pas besoin de sortir de Polytechnique pour comprendre que les frais de viabilité, de canalisations, de fondations et de la toiture sont sensiblement les mêmes pour quatre étages que pour six, et si l'on construit six étages au lieu de quatre, on diminue de près de 50 p. 100 l'ensemble de ces frais.

C'est ce que comprennent parfaitement les Ivryens. C'est ce que M. le ministre et ses hommes de confiance font semblant de ne pas comprendre. L'intervention abusive et illégale de M. le ministre et de ses services dans l'établissement des projets soulève la protestation de tous ceux qui s'efforcent passionnément de surmonter toutes les difficultés administratives pour construire des logements populaires.

C'est ainsi que le conseil de la fédération des offices d'habitations à bon marché a adopté à l'unanimité, le 17 février 1950, une motion qu'il faudrait lire entièrement, mais dont j'extrais les lignes suivantes :

« Il s'élève contre un ensemble de mesures tendant à monopoliser la conception et même l'exécution des constructions d'habitations à bon marché dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, rappelle que s'ils doivent fonctionner et exercer leur activité dans le cadre des lois et règlements qui les régissent, les offices publics d'habitations à bon marché sont des établissements publics autonomes dépendant des départements et des communes qui les ont créés, qui les soutiennent financièrement et non des rouages des services publics nationaux ;

« Proteste contre les dispositions de la circulaire du 17 septembre 1949 qui, à l'encontre du principe ci-dessus rappelé de l'autonomie des offices, laisse au ministre le soin de désigner, dans certains cas, des architectes de plan masse. »

De son côté, le comité directeur de l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à bon marché a voté à l'unanimité un texte comportant le paragraphe 5 suivant :

« Assouplissement des conditions imposées par l'administration du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans l'examen technique des projets de construction d'habitations à bon marché et, notamment, ajournement de l'application de la circulaire du 17 décembre 1949 en vue d'y apporter, en accord avec les représentants des organismes d'habitations à bon marché, les modifications souhaitables. »

Chacun d'entre vous peut donc constater que les protestations, que j'apporte à cette tribune, ont déjà été émises à l'unanimité par les organismes réguliers et compétents d'habitations à bon marché.

Si les méthodes de M. Claudius-Petit avaient été appliquées avant la guerre, il n'aurait pas été possible à l'office d'Ivry de réaliser les constructions dont dépendant il a fait l'éloge, et qu'un certain nombre de nos collègues qui les ont visités ont apprécié. Henri Sellier lui-même, n'aurait pas pu réaliser les cités-jardins qui honorent le département de la Seine et l'urbanisme français.

M. le ministre de la reconstruction. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. La ceinture de Paris où se trouvent des immeubles édifiés avec la législation des habitations à bon marché, avant la guerre, comporte dans certains cas, 42 p. 100 de logements qui ne reçoivent pas le soleil. Ils n'auraient pas pu être construits de la sorte si une circulaire semblable à celle du 17 décembre 1941 avait existé, et, monsieur Marrane, les constructions que vous avez réalisées à Ivry, conçues suivant un plan-masse, auraient été faites différemment pour la plus grande joie des habitants des maisons que vous gérez. Je vous ai d'ailleurs fait des éloges pour leur gestion, mais ne dites pas que les réalisations d'Ivry sont des modèles d'urbanisme. Sinon je serais obligé de vous envoyer les publications qui paraissent en ce moment sur l'urbanisme dans un grand pays que vous admirez, et vous auriez la démonstration que les règles qu'on applique à Moscou ne sont pas tellement différentes de celles de la circulaire du 17 décembre 1949.

M. Marrane. Je répondrai à M. le ministre que je n'ai jamais prétendu que les constructions d'Ivry constituent des modèles. Mais elles ont l'avantage de sortir des familles des taudis et des foyers de tuberculose, et si vous ne nous freinez pas, nous aurions encore sorti de ces taudis plusieurs centaines de familles, car, sous prétexte de faire des modèles, pratiquement vous empêchez la construction de nouveaux logements sains et confortables et vous condamnez des centaines et des milliers de familles à rester dans des taudis ou à loger chez des parents dans des logements surpeuplés parce que, sous prétexte de faire très bien, vous faites le moins possible. C'est ce que je vous ai reproché à cette tribune.

Vous confirmez que si vous aviez été ministre avant la guerre vous n'auriez pas approuvé ce qui a été réalisé à Ivry et même sur les anciennes fortifications de Paris. Bien sûr, vous pouvez donner des exemples de constructions qui ne sont pas idéales.

Je ne suis pas ici pour faire l'éloge des constructions à bon marché de la ville de Paris, mais tous les gens qui habitent ces logements, où pourraient-ils loger, s'ils ne les avaient pas ?

En définitive, quels que soient les griefs que, du point de vue de l'urbanisme, on puisse faire à ces réalisations, je suis obligé de tirer mon chapeau devant l'effort ainsi réalisé par l'ensemble des organismes d'habitations à bon marché entre les deux guerres, et en particulier par l'office du département de la Seine et l'office de la ville de Paris.

En ce qui concerne Ivry, je vous répète ce que j'ai dit il y a un instant ; je reçois tous les jours quarante à cinquante lettres, provenant de gens n'habitant pas ma commune et qui me demandent logement à Ivry même. Si nous pouvions disposer de milliers de logements comme ceux de l'office d'Ivry, des milliers de gens, dans la région parisienne, seraient enchantés d'obtenir un tel logement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, la commission de la reconstruction du Conseil de la République, ainsi que l'a indiqué son président, M. Chochoy, a adopté à l'unanimité un amendement que j'ai présenté, tendant à réduire de mille francs les crédits de paiement attribués à la construction de logements par les organismes d'habitations à bon marché, pour protester énergiquement contre l'insuffisance criante de ces crédits.

Tous ces atermoiements tendent à aggraver la crise du logement, dont l'ampleur est reconnue par le journal du président du conseil, puisque *L'Aube* du 11 mai 1950 indiquait en gros caractères qu'il fallait construire 9 millions de logements en quarante ans et que le fait, pour un million de Français, d'attendre un toit, constituait une honte.

Bien sûr, nous sommes d'accord avec le journal *L'Aube* sur ce point, mais j'ajoute que la honte est pour le Gouvernement et pour le ministre qui font tout pour que continue et s'aggrave une telle situation. Je doute fort que les jeunes mariés, les prioritaires, sinistrés ou expulsés qui recherchent anxieusement un toit puissent être satisfaits de la perspective gouvernementale qui leur garantit un logement avant quarante années.

M. le ministre n'ignore pas la gravité de la crise du logement puisqu'il constatait le 25 janvier 1950, après avoir visité les chantiers des habitations à bon marché de la ville de Paris et avoir parcouru certains quartiers, particulièrement celui de Ménilmontant, que les maisons s'y écroulent à une cadence qui dépasse celle de la construction des logements dans les autres quartiers de Paris.

A l'Assemblée nationale, le 26 avril, M. le ministre a donné lecture de quelques lettres qui lui étaient adressées par des habitants de taudis et dont le souvenir, a-t-il dit, doit hanter nos mémoires si nous voulons inébranlablement ne jamais transiger avec les impératifs de la construction. Mais il ne peut s'agir que de bluff et de démagogie, car M. le ministre ne veut pas et ne peut pas porter une atténuation, fût-elle partielle, à notre crise du logement. Il entend résoudre la crise du logement en faisant tourner à l'envers la roue de l'histoire. Mais il est impossible de résoudre la crise du logement suivant les méthodes du siècle dernier. D'après lui, il suffirait d'assurer la rentabilité des capitaux investis dans la construction des logements pour que MM. les capitalistes se mettent d'arrachepied à construire des logements pour tous. Pour cela une solution lui paraît simple : augmenter sans cesse le taux des loyers, jusqu'à ce que MM. les capitalistes puissent abuser du droit d'exploiter leurs locataires comme ils exploitent les ouvriers. C'est la solution de classe préconisée par les exploités du peuple, par le patronat de droit divin, et la grande propriété bâtie. Mais le peuple de France sait que la misère du logement, selon la formule d'Engels, est due essentiellement au régime capitaliste lui-même et n'est qu'un des innombrables maux nés du mode de production capitaliste.

M. le ministre attribue à « l'imprévoyance et à la lâcheté des Français » sa propre carence et celle du Gouvernement dont il fait partie. Il rend responsables de la crise du logement les locataires qui ne payent pas un loyer assez élevé pour assurer aux propriétaires, aux capitalistes qui consentent à les loger, des revenus suffisants. Il est affirmé par la chambre syndicale des propriétaires, dont M. le ministre se fait l'avocat, que c'est par suite de la taxation des loyers qu'il existe dans notre pays une crise du logement. C'est une déformation évidente des faits. En effet, la loi sur les habitations à bon marché date de 1912, c'est-à-dire à une époque où il n'existait pas de taxation des loyers. La cause essentielle de la crise du logement, qui exerce ses ravages dans tous les pays capitalistes, est une des conséquences de l'impérialisme qui conduit les gouvernements à augmenter dans des proportions toujours plus élevées et toujours plus intolérables les dépenses militaires pour maintenir leurs privilèges de classe et qui, pour atteindre ce but, réduisent constamment le niveau de vie des travailleurs des villes et des campagnes.

Chacun peut faire la preuve de cette affirmation, puisque la crise du logement existe dans tous les pays où sévit le régime

capitaliste, même dans ceux qui n'ont pas eu à subir de destructions de guerre. Ainsi, aux Etats-Unis, il est reconnu que la crise du logement est si profonde qu'il faudrait construire 1.500.000 logements par an pendant douze ans.

M. Biatarana. Et à Moscou ?

M. Marrane. A Moscou, il y a eu des destructions; si vous ne le savez pas, je vous en informe. En Union soviétique, il y a eu un territoire quatre fois grand comme la France qui a été ravagé par les hordes hitlériennes, dix-sept millions de soviétiques ont été tués pour participer à la libération de notre pays et à votre propre libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis donc qu'aux Etats-Unis la réalisation de ce programme est suspendue parce que le taux trop élevé des loyers des logements neufs dépasse la capacité de paiement des locataires. Ainsi, malgré l'ampleur de la crise du logement, les appartements nouvellement construits restent vides. C'est également le cas du Canada et de l'Autriche.

Il est donc évident que l'affirmation de M. le ministre, tendant à faire croire que pour résoudre la crise du logement il suffit que les locataires payent un taux de loyer assurant la rentabilité des capitaux investis dans les constructions d'habitations, est une utopie.

Pour que les locataires puissent payer un tel faux de loyer, il serait nécessaire d'augmenter dans de très sérieuses proportions le salaire des travailleurs et le traitement des fonctionnaires, mais le Gouvernement et son ministre de la reconstruction imposent le blocage des salaires et ils refusent la prime de 3.000 francs aux salariés.

Il est établi par des indices officiels que le niveau de vie des travailleurs est inférieur de 50 p. 100 à celui de 1938. Et à cette époque déjà leurs salaires ne leur permettaient pas de payer des loyers assurant la rentabilité des capitaux engagés. Ce qui était impossible en 1938, l'est encore plus en 1950.

Je rappelle que l'année dernière, en 1949, toujours d'après les statistiques officielles, le salaire annuel touché par un manoeuvre dans la métallurgie parisienne a atteint 135.000 francs. S'imaginer qu'avec un tel salaire il soit possible d'assurer la rentabilité du capital nécessaire pour construire un logement de trois pièces et cuisine qui coûte 2 millions, soit, à 5 p. 100 d'intérêt, 100.000 francs, sans compter l'amortissement et les charges, c'est se moquer du monde.

Cependant, M. le ministre, pour s'opposer à la construction de logements par les organismes d'habitations à bon marché, paraît s'inspirer de cette formule: plus un mensonge est gros, et plus il a de chances d'être cru. C'est sans doute pourquoi il disait, à l'Assemblée nationale, le 28 avril: « Je pense aussi aux loyers, dont les majorations ne doivent plus être mises en cause, sous peine de voir s'effondrer tous les espoirs de réaliser une politique de construction de logements. »

Mais pour que les locataires puissent, avec leurs ressources, assurer la rentabilité des logements à construire, il faut augmenter leurs ressources. Je rappelle que j'ai informé le Conseil de la République, le 11 mai dernier, que les taux de loyers dans les logements neufs d'habitations à bon marché étaient devenus insupportables pour un certain nombre de locataires ouvriers. Il résulte d'un état établi par l'office d'Ivry qu'au taux de loyers fixé dans les logements nouvellement construits, les locataires y consacrent déjà en moyenne 40 p. 100 de leur salaire, y compris les allocations familiales. Sur 60 locataires, 4 y consacrent 45 p. 100, ce qui aboutirait en 1954, avec les hausses semestrielles, à 30 p. 100. Il est impossible à une famille ouvrière, compte tenu du coût actuel de la vie, de consacrer un tel pourcentage de ses ressources au paiement du loyer sans des privations excessives qui compromettraient la santé des membres de la famille.

M. le ministre de la reconstruction. Et l'allocation logement ?

M. Marrane. Je vais en parler. C'est une constatation admise par toutes les personnes ayant une compétence dans ce domaine. Dans une résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 9 mars 1950, il est indiqué: « Considérant que s'il est nécessaire d'obtenir une meilleure répartition des dépenses à l'intérieur du budget individuel et familial au profit du logement, cette conversion est cependant fonction d'un pouvoir d'achat suffisant, et que, pour une partie de la population, la part du budget consacrée aux autres dépenses essentielles est incompressible... ».

C'est aussi le point de vue de M. Ramarony, défenseur attitré de la grande propriété bâtie, qui a attiré l'attention de M. le ministre de l'économie nationale sur la nécessité d'assurer aux salariés les moins favorisés la possibilité de payer un loyer qui permette de poursuivre l'application des majorations semestrielles prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, sous peine de voir le Parlement suspendre ladite application.

J'en conclus que si les salaires et les traitements n'étaient pas rapidement et sérieusement relevés, l'application des majorations de loyers fixées par la loi du 1^{er} septembre 1948 devrait être suspendue.

Pour tenter de faire croire que, comme président de l'office d'Ivry, j'étais partisan de l'augmentation des loyers, au cours de notre séance du 10 mai, M. le ministre a fait l'éloge de la gestion de l'office d'Ivry. J'ai déjà indiqué qu'une des raisons fondamentales de cette bonne gestion venait de la liaison étroite avec les locataires qui sont plus intéressés que le conseil d'administration à ce que les immeubles soient bien entretenus et les frais généraux réduits au minimum. Les locataires sont représentés au conseil d'administration avec voix délibérative depuis plus de vingt ans. Les hausses semestrielles du taux maximum des loyers fixé par décret ministériel ne sont appliquées qu'après décision de l'assemblée générale des locataires, généralement prise à l'unanimité.

M. Serrure. Comme d'habitude !

M. Marrane. J'ajoute que parmi ces locataires il y a des gens de toutes opinions et de toutes tendances. Si vous assistiez, le jour de la première communion à Ivry à la sortie des filles et des garçons des logements d'H. B. M., vous verriez qu'à Ivry, quand on accorde un logement, on ne se préoccupe ni de l'opinion ni de la religion des locataires s'ils remplissent les conditions légales, si c'est leur tour, on leur accorde un logement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Avant la guerre, l'équilibre de la gestion était assuré sans que soient appliqués les taux maxima fixés en 1937.

Le conseil de l'office d'Ivry a enregistré avec satisfaction les éloges de sa gestion formulés par M. le ministre, mais il s'étonne que les services du ministère multiplient les prétextes pour retarder l'approbation des projets de construction qui leur sont soumis, d'autant plus que les réalisations effectuées par Ivry sont appréciées par toutes les personnes compétentes qui les ont visitées.

D'ailleurs, nos techniciens et le conseil d'administration ne sont hostiles à aucune expérience, à la seule condition que ne soient pas imposés des frais supplémentaires de gestion qui aboutiraient à de nouvelles charges pour les locataires.

Or, je suis bien obligé de constater — et je ne crois pas que ce soit un régime spécial pour Ivry — que, chaque fois qu'un projet est soumis à vos services, monsieur le ministre, on ne se borne pas à donner des indications d'ordre général, mais — et ceci vaut pour les derniers projets qui ont été présentés cette semaine encore — bien que les réalisations de nos architectes aient été appréciées de tous, vos techniciens multiplient les objections de détail et chicanent sur la largeur d'une porte ou l'arrondi d'un balcon, prétextes vraiment ridicules qui ne peuvent se justifier que par le désir de ne pas approuver les projets présentés.

Au surplus, M. le ministre ne se fait pas d'illusion; il sait que les perspectives qu'il a lui-même fixées sont irréalisables. C'est pour tenter de prouver que les capitaux privés peuvent résoudre la crise du logement que, par l'article 7, on vous demande d'accorder des primes aux capitalistes qui construiront des habitations.

Le taux des primes annuelles prévues par les services du ministère serait, au minimum, de 500 francs le mètre carré de construction nouvelle, ce qui correspond à un intérêt de 2 à 3 p. 100 des capitaux investis. Nous doutons fort que cette prime soit suffisante, étant donné l'appât au gain des spéculateurs, pour attirer des capitaux destinés à la construction d'habitations pour les familles laborieuses.

Cette appréciation est d'ailleurs partagée par les services du ministère de la reconstruction, puisqu'il a été envisagé que si ce chiffre se révélait trop faible, il conviendrait de le porter à 750 francs ou à 1.000 francs.

M. le ministre de la reconstruction. Il ne s'agit pas des services du ministère de la reconstruction. A chacun ses responsabilités, monsieur Marrane !

M. Marrane. De qui s'agit-il, alors ?

M. le ministre de la reconstruction. Monsieur Marrane, il ne faut pas commencer par dire que les propositions du ministre de la reconstruction, qui sont de 500 francs par mètre carré, paraissent insuffisantes aux spéculateurs, pour me reprocher, ensuite, de favoriser la spéculation. Il est trop facile, après avoir affirmé qu'une chose est mauvaise, de dire ensuite qu'elle est trop belle !

D'autre part, quand vous ajoutez que ce sont mes services qui songent à porter cette prime à un taux supérieur de 50 p. 100, vous dépassez singulièrement, me semble-t-il, les limites normales d'une discussion.

Laissez au ministre de la reconstruction la responsabilité de sa proposition; mais ne lui imputez pas les exagérations qui s'ensuivent, car vous savez bien que chaque fois qu'on lance un projet intéressant et raisonnable, il ne manque pas d'être repris et souvent déformé par d'autres.

M. Marrane. J'ai eu des informations...

M. le ministre de la reconstruction. Je sais que vous êtes très bien informé.

M. Marrane. ...et certainement pas de la source à laquelle songe M. le ministre, qui établissent que la question a été envisagée de porter cette prime par décret à 750 ou à 1.000 francs.

En tous cas, le texte adopté par l'Assemblée nationale permettra à des capitalistes de construire des logements luxueux dans un but spéculatif puisqu'il n'est pas prévu de plafond au taux des loyers. Ces primes intéresseront aussi les industriels, les sociétés capitalistes, qui pourront ainsi investir une partie des bénéfices qu'ils désirent soustraire à l'impôt, puisque les bénéfices utilisés de cette façon sont exonérés de tout impôt dans une proportion de 40 p. 100 et que le Gouvernement envisage de porter cette exonération à 50 ou à 60 p. 100.

Le journal *Le Monde*, du 25 mars 1950, confirme que le but de ces primes est de favoriser le patronat par les commentaires suivants :

« La décision gouvernementale rejoint ici une initiative des industriels. Ceux-ci, qui ont constitué déjà de nombreux comités interprofessionnels de logements, ont proposé d'émettre des emprunts locaux ou régionaux. La construction et la location seraient confiées à des sociétés immobilières. On arriverait ainsi à des loyers acceptables tout en donnant aux prêteurs un intérêt correspondant à celui du marché. Cette solution ne serait sans doute pas suffisante. D'ailleurs, elle ne vaut guère que pour les logements ouvriers. » Voilà ce qu'écrivait le journal *Le Monde* du 25 mars 1950.

Au surplus, lorsque le Parlement aura voté l'article 7, en application du premier paragraphe, les limites et conditions de ces primes seront fixées par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les conséquences financières exactes du vote de l'article 7 échappent donc aux membres de l'Assemblée, puisque le taux des primes pourra être modifié sans les consulter.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre a souligné qu'en 1949 la part de la construction due à l'initiative privée était plus importante que celle de la reconstruction proprement dite financée au titre des dommages de guerre. C'est d'abord un aveu du ministre reconnaissant sa carence, mais cela signifie aussi que les détenteurs de capitaux qui ont construit des logements en 1949 n'ont pas eu besoin du stimulant de la prime et que ceux qui possèdent des disponibilités financières pour construire afin de satisfaire leurs besoins ou ceux de leur famille n'ont aucune raison valable de bénéficier des primes d'Etat.

J'insiste sur le fait qu'il n'est pas fixé de plafond au taux des loyers et qu'au surplus ces logements construits par le patronat, avec le bénéfice de ces primes, pourront être considérés, ainsi que l'indiquait M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, comme un accessoire du contrat de travail, et qu'en cas de cessation de service, en application du paragraphe 8 de l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948, le personnel ne bénéficiera pas du maintien dans les lieux pour une durée supérieure à six mois.

En résumé, sous prétexte d'encourager les patrons et les capitalistes à construire des logements, on leur donne la possibilité d'utiliser la pénurie de logements pour surexploiter leurs employés et leurs ouvriers en laissant planer sur eux en permanence une menace d'expulsion du logement qu'ils occupent.

M. le ministre de la reconstruction. Vous savez bien que c'est faux !

M. Marrane. Ce n'est pas faux, cela résulte du texte dans lequel il n'y a rien qui puisse démentir ce que je viens d'affirmer.

Le comble c'est que ceux qui logent dans des taudis paieront des impôts, pour servir aux capitalistes, en vertu de l'article 7, les primes annuelles proposées par le Gouvernement.

M. Clavier. Il s'agit de s'entendre sur le mot « capitaliste ».

M. Marrane. La commission...

La commission de la reconstruction a déjà déposé des amendements au texte en discussion pour en atténuer la portée néfaste; le groupe communiste en proposera d'autres.

J'ai rappelé que la crise du logement existe depuis longtemps. Or, lors de l'établissement de la loi sur les habitations à bon marché, en 1912, comme lors du vote de la loi Loucheur en 1928, les bonifications d'intérêt et les subventions accordées

avaient pour but essentiel d'aider les familles laborieuses à se procurer un logement sain et à un taux de loyer abordable, ou à permettre la construction de maisons individuelles pour favoriser l'accès à la petite propriété.

Voilà que maintenant M. le ministre de la reconstruction, après avoir freiné le plus possible la construction d'habitations à bon marché, et favorisé l'utilisation des crédits d'habitations à bon marché au profit du patronat par les comités interprofessionnels du logement, fait voter des lois attribuant des primes aux capitalistes et aux spéculateurs. En 1922 et en 1928, c'était au profit des pauvres gens que l'Etat intervenait et, en 1950, on attribue des primes aux riches. M. le ministre a avoué, à l'Assemblée nationale, que « les primes prévues à l'article 7 s'adressent aux détenteurs de capitaux. »

M. le ministre ne s'intéresse pas à la construction de logements populaires pour les familles laborieuses. Son but est d'ailleurs bien clair, puisqu'à l'article 9 du projet de loi en discussion, il a fait supprimer l'expression « à bon marché » pour la remplacer par la formule « à loyer modéré ». Pour tenter de justifier ce changement, le Gouvernement a donné cette explication :

« Ces changements de dénomination correspondaient à une amélioration des logements ainsi construits. Lors de la reprise des constructions d'habitations financées à l'aide de prêts à taux réduit de l'Etat, un arrêté du 19 décembre 1947 a fixé de nouvelles caractéristiques de construction, intermédiaire entre le type de logements à loyer moyen et celui de logement à loyer amélioré. Aussi paraît-il préférable de modifier une appellation qui ne répond plus à la réalité. »

Il n'est donc plus question que l'Etat accomplisse un effort financier pour favoriser la construction de logements pour les travailleurs. L'intervention financière de l'Etat va s'exercer maintenant pour le logement des classes moyennes, des familles bourgeoises, à moins que ce ne soit pour la construction de villas ou de palaces. Et si les industriels construisent des cités ouvrières, pour camoufler leur super-bénéfice, ce sera dans le but aussi de surexploiter leur personnel.

On peut conclure de tout cela que le projet soumis à notre appréciation n'est qu'un rideau de fumée pour dissimuler à la population la volonté du Gouvernement de s'opposer à tout effort sérieux de construction de logements pour les familles laborieuses. Au surplus, le principe de distribution de primes aux capitalistes qui camouflent leurs bénéfices pour échapper au paiement de l'impôt est immoral. Le fait même que le Gouvernement ait songé à créer ces primes en faveur des spéculateurs marque une nouvelle étape de la désagrégation du système capitaliste.

Cette loi des prêts et garanties pour 1950 a donc un contenu plus réactionnaire encore que celle de l'année dernière. Elle aggrave la loi du 1^{er} septembre 1948. Elle est destinée à ajourner tout effort sérieux en vue d'apporter la moindre atténuation à la situation catastrophique du logement dans notre pays.

Le groupe communiste entend dénoncer et condamner cette politique du Gouvernement, inspirée par les milliardaires américains. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Pour faire accepter par les travailleurs déjà sous-alimentés la hausse des loyers et la surface corrigée, M. le ministre a fait luire à leurs espoirs le mirage de l'allocation logement. La hausse des loyers est appliquée depuis le 1^{er} janvier 1949, mais l'allocation de logement n'est encore accordée qu'à titre exceptionnel.

Du rapport moral présenté à l'Assemblée générale de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, le 7 février dernier, j'extrait les informations suivantes :

De l'enquête menée par l'Union des caisses, il résulte que pour la période écoulée du 1^{er} janvier au 31 octobre 1949 et pour 83 caisses, 17.552 demandes d'allocation de logement ont été déposées; sur ce total, 1.996, soit 11,38 p. 100 des dossiers déposés ont permis l'ouverture du droit. Pour la région parisienne, le total des bénéficiaires se monte à 799. Si l'on compare ce nombre à celui des familles allocataires ayant deux enfants et plus, on peut faire ressortir les pourcentages suivants dans la région parisienne: il y avait moins de quatre bénéficiaires — le chiffre exact était 3,8 — pour 10.000 allocataires, la moyenne d'allocations mensuelles attribuées aux 799 bénéficiaires de Paris était de 310 francs.

D'une enquête effectuée auprès des 84 locataires bénéficiaires des derniers logements construits par l'Office d'Ivry, il résulte que 11 personnes bénéficient de l'allocation, 11 locataires attendent une réponse après la constitution de leur dossier. La moyenne mensuelle d'allocations attribuées aux bénéficiaires est de 1.070 par mois.

M. le ministre de la reconstruction. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la reconstruction. Tout à l'heure, monsieur Marrane, vous nous avez dit que de nombreux locataires d'Ivry payent un loyer correspondant à 10 ou même 15 p. 100 de leurs ressources, y compris les allocations familiales. Or vous n'ignorez pas que tout locataire père de trois enfants qui consacre plus de 3,2 p. 100 de son revenu à son loyer peut bénéficier de l'allocation de logement.

Si donc, à Ivry, onze familles seulement ont droit à cette allocation, c'est que onze personnes seulement consacrent plus de 3,2 p. 100 de leurs ressources à leur loyer. Si onze autres ont leur dossier à l'étude, c'est vraisemblablement en prévision de l'application des nouveaux paliers d'augmentation qui les placera au nombre des bénéficiaires. En effet, l'allocation de logement doit normalement s'étendre à des catégories plus nombreuses, au fur et à mesure de l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948.

J'ajoute que, dans les habitations à loyer modéré, de construction récente, le loyer maximum est actuellement de 48.000 francs par an pour les plus grands logements. Il sera de 96.000 francs par an en 1954; à cette date, l'allocation de logement, pour une famille de quatre enfants, pourra atteindre, dans l'état actuel des textes réglant la matière, 65.000 francs par an.

A ce moment-là, l'allocation de logement prendra toute sa valeur, car elle aura permis de rapprocher — et c'est le but même de mes efforts incessants — le loyer possible du loyer nécessaire.

J'ajoute, et vous le savez fort bien, monsieur Marrane, que les offices ne pourraient pas continuer à construire s'ils n'étaient pas assurés de percevoir des loyers suffisants pour leur permettre de faire face à leurs charges d'annuités.

M. Marrane. J'ajoute que les locataires de l'office habitant des logements construits avant la guerre sont 850 et qu'aucun d'eux n'a droit, en ce moment, à l'allocation de logement. Les logements neufs de l'office d'Ivry sont à peu près les seuls dans la commune à remplir les conditions d'habitabilité donnant droit à l'allocation.

On peut en conclure que, sur 13.000 logements existants à l'heure actuelle à Ivry, le pourcentage de locataires qui peuvent prétendre à l'allocation de logement restera infime.

L'examen de ces chiffres établit que l'allocation de logement constitue surtout un bluff. Pour le moment, cette allocation ne peut être attribuée qu'à une infime minorité de locataires et ceux qui peuvent en bénéficier doivent habiter un logement spacieux et payer un taux de loyer important, ce qui écarte automatiquement la grande masse des travailleurs, surtout les plus mal rétribués. Et encore, les bénéficiaires actuels ne sont pas certains du maintien du taux de l'allocation qui leur est accordé.

Pour expliquer la rigueur des conditions établies pour bénéficier de l'allocation de logement, les ressources dégagées étant excessivement faibles, le rapport de l'union des caisses s'exprime ainsi :

« Les auteurs des textes d'application devant rester dans la limite des sommes rendues disponibles, ont été conduits à rechercher des formules pouvant rendre plus difficile l'ouverture du droit, de façon à limiter le nombre des bénéficiaires, et réduire le montant de chaque allocation. Tenus par les règles précises prévues par la loi elle-même, tenus par un budget réduit dans la limite duquel ils devaient demeurer, les auteurs des textes d'application ont été amenés à envisager le problème sous son seul aspect financier, se désintéressant quasi complètement de son aspect social. »

En résumé, très peu de locataires sont admis à bénéficier de l'allocation de logement. Les locataires sont assurés que leur loyer augmentera semestriellement mais il ne leur est pas garanti que le taux de l'allocation suivra la même progression.

Les complications des instructions du taux de l'allocation de logement n'empêchent pas M. le ministre, comme il vient de le faire tout à l'heure, de faire miroiter l'appât de cette allocation.

C'est ainsi qu'il a déclaré, au congrès des administrateurs de biens, tenu dernièrement à Tours :

« Si l'allocation de logement n'apporte aucune aide, présentement, c'est qu'elle n'est pratiquement pas en application par suite des loyers insuffisants actuels. Mais beaucoup de locataires d'immeubles neufs seront étonnés par l'importance de cette allocation dont le but est de rendre possible un loyer qui serait sans elle insupportable. »

M. le ministre de la reconstruction. Nous sommes d'accord !

M. Marrane. Le 28 avril, M. le ministre de la reconstruction déclarait à l'Assemblée nationale :

« Or, les allocations de logement peuvent atteindre, sous certaines conditions de salaires et de charges de famille, 60.000

francs par an. » M. le ministre vient d'être plus généreux devant cette assemblée puisqu'il a indiqué qu'elles pouvaient atteindre 65.000 francs par an.

M. le ministre de la reconstruction. Jusqu'aux trois quarts du loyer, c'est la loi, monsieur Marrane ! Je ne vous apprends rien !

M. Marrane. Or, les crédits prévus actuellement, d'après la loi, s'élèvent à environ 2 milliards de francs. Il vous suffit de faire un petit calcul, auquel je viens de procéder après avoir entendu M. le ministre indiquer que le taux de l'allocation pourrait atteindre 65.000 francs par an, et duquel il résulte qu'avec ce taux et les 2 milliards de crédits prévus, le nombre des bénéficiaires serait d'environ 30.000.

M. le ministre de la reconstruction. Encore un mot, monsieur Marrane, si vous le permettez; il est préférable, je crois, puisqu'il s'agit de chiffres, de faire au fur et à mesure les mises au point nécessaires. Vous n'ignorez pas que les allocations de logement sont financées en partie par une fraction du prélèvement sur les loyers. Comme, tous les six mois, interviendront des majorations de loyer, les ressources à attendre de ce chef croîtront parallèlement. Le chiffre global des recettes annuelles, qui est actuellement de l'ordre de 2 milliards, est donc appelé à augmenter peu à peu.

M. Marrane. Je crois avoir fait la démonstration...

M. le ministre de la reconstruction. Sûrement !

M. Marrane. ...que les salaires n'augmentant pas, les travailleurs ne pourront continuer à supporter des augmentations semestrielles. Par conséquent, le rendement de l'augmentation des loyers n'est pas certain si vous n'augmentez pas les salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction. Si les loyers n'augmentent pas, l'allocation n'augmentera pas.

M. Marrane. Je veux bien suivre M. le ministre dans sa démonstration...

M. le ministre de la reconstruction. Merci !

M. Marrane. ...et, envisageant l'hypothèse la plus favorable, et admettant que les loyers soient doublés au 31 décembre 1954 et que, par conséquent, le capital mis à la disposition de l'allocation de logement soit doublé, celui-ci se montera donc à 4 milliards, ce qui, dans l'hypothèse envisagée par M. le ministre, correspond à 60.000 bénéficiaires environ.

M. le ministre de la reconstruction. Non !

M. Marrane. Ainsi, il est évident qu'il y a des millions de familles qui bénéficient des allocations familiales et que, dans l'hypothèse la plus favorable adoptée par M. le ministre, une infime minorité seulement des bénéficiaires des allocations familiales bénéficiera de l'allocation de logement.

M. le ministre de la reconstruction. Mais non !

M. Marrane. Alors, je vous écoute, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. Les constructions neuves que l'office d'habitations d'Ivry met en ce moment en chantier ne seront pas louées sur la base de la surface corrigée, mais à des taux suffisants pour permettre le service des annuités. Ainsi, d'une façon très générale, le coefficient 2 que vous appliquez n'a pas de base logique.

Vous voulez trop prouver, monsieur Marrane, et vous oubliez toujours un des termes du problème ! Il ne faut rien oublier : vous vous apercevrez ainsi que les ressources seront adaptées aux besoins. N'essayez pas de supprimer un des termes du problème.

Je ne suis pourtant pas marxiste, mais je suis persuadé qu'il y a une relation très nette entre le volume des signes monétaires en circulation et la valeur des produits mis à la disposition des acheteurs. Une politique fondée sur cette théorie, est appliquée dans beaucoup de pays, y compris certains pays de l'Est. Or, cette théorie, je la crois juste, l'effondrement récent des cours de certains produits alimentaires en apporte une nouvelle preuve. Si bien que je reste persuadé qu'une répartition différente des dépenses à l'intérieur des budgets individuels, (sujet de la motion que vous avez lue rapidement tout à l'heure) n'entraînera pas nécessairement une diminution du pouvoir d'achat sur les postes alimentation ou vêtements.

Je crois, au contraire, qu'avec un meilleur équilibre dans l'économie nationale, nous aurions, avec une autre répartition de l'emploi des revenus individuels, un pouvoir d'achat équivalent avec des salaires constants.

M. Marrane. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications complémentaires qui me confirment que vous croyez au père Noël. (*Rires.*) Mais les ouvriers savent que, depuis l'application du plan Marshall, le niveau de vie moyen des travailleurs et de leur famille n'a cessé de diminuer.

M. Pellenc, hier, à cette tribune, a fait la démonstration que le chômage augmente dans notre pays. Il a cité des industries: le bâtiment, la chaussure, l'électricité, l'aviation, l'automobile. Il a donné toute une liste qui démontre le ralentissement de l'activité économique de ce pays. En présence d'une telle situation, où le niveau de vie moyen de la classe ouvrière est en nette diminution, vous aboutissez avec toutes vos théories à ce fait que, quelles que soient leurs difficultés d'existence, les ouvriers devront supporter de plus en plus l'augmentation des transports, des loyers et des impôts. C'est une théorie qui, évidemment, sera démentie par les faits.

En définitive, je rappelle — et j'insiste sur ce point — que si, à bref délai, il n'y a pas une augmentation substantielle des salaires et des traitements, vous devrez suspendre l'application des augmentations semestrielles de loyer.

En tout cas, en ce qui concerne l'allocation-logement, vous voyez que les promesses de M. le ministre sont toujours les mêmes. Il dit aux locataires: « Privez-vous et payez; demain vous aurez l'allocation-logement! ».

C'est le camouflage qui permet de faire admettre l'augmentation des loyers aux locataires qui souffrent de la misère du logement. Ce qui est surtout appliqué de la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est l'augmentation des loyers. L'allocation qui devait être attribuée aux économiquement faibles à partir du 1^{er} juillet 1949 est encore ajournée. La loi du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation-logement à de nouvelles catégories de bénéficiaires est restée jusqu'ici sans effet, le décret d'application n'ayant paru au *Journal officiel* que le 11 mai. J'attire votre attention sur ce point: le décret qui est paru au *Journal officiel* le 11 mai a fixé la validité de ses dispositions jusqu'au 1^{er} juillet 1950, si bien qu'en définitive le Gouvernement publie un décret au mois de mai dont les effets seront à modifier à partir du 1^{er} juillet 1950, ce qui signifie qu'il ne sera pas appliqué.

Il est bien évident que tout ceci ne peut pas donner la moindre garantie aux locataires quant à la possibilité de compter sur le droit à l'allocation logement, pour payer leur loyer.

Le droit à l'allocation logement est instable et si compliqué qu'il faut être juriste pour déterminer le taux auquel un bénéficiaire peut avoir droit. Les faits parlent. L'allocation, c'est le moyen d'imposer la hausse des loyers à tous les locataires; c'est un moyen pour diviser les locataires; c'est un moyen de favoriser la grande propriété bâtie au détriment des petits propriétaires qui, pour la plupart, ne pourront jamais obtenir pour leurs locataires le droit à l'allocation logement, parce que leur logement ne correspond pas aux conditions d'habitabilité. C'est un moyen d'assurer des rentes aux spéculateurs de la grande propriété bâtie en refusant aux locataires les salaires ou les traitements auxquels ils ont légitimement droit.

Il est cependant urgent et possible d'apporter rapidement une atténuation à la grave crise du logement. D'abord en effectuant une répartition équitable des logements existants, en facilitant la réquisition des logements inoccupés, en accordant une indemnité de déménagement aux locataires qui acceptent un logement plus petit, en s'opposant à toute expulsion sans relogement, en supprimant, pour la construction de logements par les organismes d'habitations à bon marché, la fiscalité abusive qui constitue pratiquement un véritable impôt sur la tuberculose, en réduisant les formalités administratives et en condamnant le dirigisme étroit de M. le ministre de la reconstruction.

Le Gouvernement prétend qu'il manque de ressources financières pour doter de crédits suffisants la construction de logements ouvriers par les organismes d'habitations à bon marché. Il est trop facile de répondre qu'il a renoncé aux réparations allemandes qui nous sont dues, qu'il pourrait faire rentrer des milliards dans les caisses de l'Etat par la confiscation des profits illicites, et surtout qu'il serait urgent qu'il réduise les dépenses militaires.

Enfin, il devrait tenir compte que la construction de logements est toujours rentable pour l'Etat, par la rentrée des impôts, la réduction des dépenses d'assistance et ce fait important qu'il vaut mieux payer des salaires aux ouvriers du bâtiment que des allocations de chômage.

Mais pour mener une telle politique du logement, il faut changer le Gouvernement. Toutes les décisions du ministre de la reconstruction sont liées à la politique du Gouvernement qui affecte les ressources essentielles du pays à la poursuite de la sale guerre du Viet-Nam et à la préparation de la guerre anti-soviétique.

On comprend qu'un Gouvernement, dont tous les actes sont dictés par la perspective de la guerre et toute l'activité productive du pays orientée vers les destructions, ne se préoccupe que pour les apparences de la construction de logements.

Nous appelons les sinistrés, les locataires, les prioritaires, les mal-logés à s'unir, à s'organiser et à agir pour imposer un Gouvernement d'union démocratique qui en pratiquant une politique de paix pourra réserver les ressources nécessaires pour relever les ruines de la guerre et entreprendre une politique audacieuse de construction capable de résoudre la crise du logement dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, n'était votre bienveillance habituelle, en montant à cette tribune, j'ai un peu l'impression d'accomplir un geste qui tend à devenir rituel, et qui reste vain.

Le Conseil de la République a, au mois de janvier dernier, donné son avis à une très forte majorité sur la politique financière du Gouvernement. Faute de deux suffrages — et s'ils n'ont pu s'exprimer, les suffrages manquants étaient certainement plus nombreux — le Gouvernement et l'Assemblée ont pu et ont cru devoir ne tenir aucun compte de nos recommandations. Les impôts nouveaux dont nous ne voulions pas ont été mis en recouvrement, les grandes masses de dépenses ont été arrêtées.

Par une loi récente 80 p. 100 des crédits que nous discutons ont été débloqués. Pourquoi alors, nous dit-on, évoquer à nouveau en cours d'exercice ces problèmes ?

Ne voyez pas, je vous en prie, dans notre attitude je ne sais quelle mauvaise humeur recuite. La hargne n'est pas — je crois pouvoir le dire en toute sincérité — le défaut majeur de mon tempérament.

N'y voyez pas non plus quelque manœuvre politique à l'égard des gouvernements qui se sont succédés depuis dix-huit mois que cette assemblée existe. Si je ne craignais, au contraire, de le compromettre auprès de ses amis politiques, je dirais volontiers que j'ai été, que nous sommes, mes amis et moi, sensibles à l'habileté de M. le président du conseil, qui est grande, et à la tranquille fermeté dont il a su faire preuve dans des circonstances économiques et sociales difficiles.

Nous ne regrettons que davantage, et nous ne lui en voulons que davantage, de n'avoir pas mis les mêmes qualités au service des finances publiques et de l'exercice du contrôle parlementaire, faute de quoi nous ne nous trouverions pas, au début de juin, à aborder seulement l'étude des budgets. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Si mes amis et moi nous avons, à la commission des finances, suivi notre rapporteur M. Pellenc, c'est qu'en cette matière d'investissements la politique suivie en 1950 commandera inévitablement les dépenses à solder en 1951 et dans les exercices suivants et que, si l'on veut infléchir cette politique, c'est tout de suite qu'il faut s'y prendre, sans quoi nous nous y enliserons chaque jour davantage.

C'est pourquoi je voudrais vous montrer en quoi cette politique me paraît mauvaise et quelles en sont les conséquences, lesquelles vont directement à l'encontre du but que nous poursuivons tous: le redressement de notre pays et l'amélioration continue du sort des Français, et notamment de toutes les catégories de travailleurs.

Je vous rappelle sommairement les grandes masses de notre budget: les dépenses des services civils, qui représentent près de 1.000 milliards, et les dépenses militaires, qui représentent 420 milliards.

A ces deux budgets qui, évidemment, doivent être couverts par l'impôt et les recettes normales de l'Etat, il faut ajouter le budget de la reconstruction et de l'équipement des services civils, celui que nous appelons le B. R. E. — qui couvre les dépenses régulières, normales, de développement et de remise en état des services, écoles, P. T. T., bases aériennes, etc. — budget qui s'élève environ à 140 milliards.

En bonne règle, ce budget devrait être couvert par l'emprunt; c'est ainsi que procèdent les conseils généraux, qui ont la réputation justifiée de bien gérer les finances départementales; emprunter pour le développement des services civils environ 10 p. 100 du budget annuel n'a rien d'excessif. C'est pourquoi, en face de ces 140 milliards, il faut placer les 130 milliards d'emprunts prévus par le Gouvernement. Le total donne ainsi un peu plus de 1.500 milliards.

Jusque-là, rien que de très normal, rien que de très légitime; bien entendu aux économies près que le Gouvernement et le Parlement se doivent de rechercher, sans que nous ayons, je crois, beaucoup d'illusions à nous faire sur le volume fiscal de ces économies, une fois réalisées diverses remises en ordre de quelques services parasitaires ou occasionnels nés de la guerre, de la libération et de leur suite; car nous savons bien que nos

services publics sont dans l'ensemble et resteront médiocrement dotés et nos fonctionnaires maigrement rétribués.

La grande nouveauté du budget actuel et de tous nos budgets d'après guerre, c'est l'apparition d'une masse de dépenses nouvelles — réparations et investissements — représentant respectivement 325 et 400 milliards, soit ensemble près de 750 milliards, conséquence de la prise en charge directe par le budget de la majeure partie des dépenses de reconstruction et de financement du programme d'extension et de renouvellement de l'équipement de notre pays; dépenses qui sont couvertes, au moins pour le présent exercice, pour un tiers par la contre-valeur escomptée de l'aide américaine évaluée à 250 milliards, c'est-à-dire par le contribuable américain, et pour deux tiers, soit près de 500 milliards, par des impôts nouveaux, c'est-à-dire par le contribuable français.

D'où une masse de près de 500 milliards d'impôts nouveaux qui est venue déferler sur ce pays, qui n'existaient pas autrefois, impôts qui, eu égard à la structure de notre pays et notamment à l'amenuisement de la richesse acquise, frappent à peu près uniquement la production industrielle et le commerce, d'où la taxe à la production, dont nous avons vu le taux s'élever successivement de 10 à 12,5 et 13,5 p. cent; d'où la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe sur les transactions; taxes qui, concentrées sur un seul secteur de l'activité économique, représentent une surcharge fiscale bien supérieure à ce que serait l'augmentation moyenne de la charge fiscale elle-même; masse et surcharge qui ne peuvent aller qu'en augmentant au fur et à mesure que se réduira l'aide américaine, si l'on persiste dans cette politique de financement par le budget. C'est cet énorme transfert à l'Etat d'une part sans cesse croissante et extrêmement importante des ressources des consommateurs, des entreprises de production et de distribution et de leurs salariés, qui est la véritable novation de nos finances publiques et qui écrase toute notre économie. Elles sont d'autant plus graves que, eu égard au mode d'impôt adopté, ils sont en général insoupçonnés.

Dans une entreprise que je connais bien, nous avons essayé de rechercher comment avait évolué depuis la guerre la masse des impôts payés par cette entreprise. J'entends par là non seulement les impôts qui sont à la charge de l'entreprise, comme les patentes, les bénéfices industriels et commerciaux, mais encore ceux qui, suivant les produits et la nature des ventes, peuvent être ou non récupérés sur la clientèle: taxe sur les transactions, taxe à la production, c'est-à-dire les impôts dont l'industriel n'est que le percepteur, mais impôts qui, récupérés ou non, s'incorporent toujours dans le prix final payé par le consommateur.

Nous avons essayé de comparer cette masse avec celle des salaires directs, charges sociales déduites. Nous sommes arrivés au résultat suivant:

Cette masse des impôts ainsi définis représentait, avant la guerre, environ 33 p. 100 des salaires directs. Depuis la guerre, cette part est allée sans cesse en croissant.

Pour l'exercice 1947-1948, elle a représenté non plus 33 p. 100, mais 75 p. 100 des salaires, et elle en a représenté pour l'exercice 1948-1949 112 p. 100. Je pense que si je pouvais avoir les chiffres de l'exercice 1949-1950, qui va se clore ces jours-ci, c'est un coefficient de 120 p. 100 que nous trouverions.

En d'autres termes, pour cette entreprise qui a payé, pour cette année, un peu plus de 2 milliards de salaires directs, la part de l'Etat eût représenté, avec les impôts d'avant guerre, environ 700 millions. Elle a atteint, avec les impôts pratiqués au cours du dernier exercice, plus de 2.200 millions, soit une augmentation de plus de 1.500 millions.

Notons qu'au cours du même exercice la masse totale des dividendes bruts distribués a représenté 240 millions, c'est-à-dire le dixième de la part de l'Etat.

Que se serait-il passé si, la fiscalité étant restée sensiblement la même qu'en 1938, cette masse de 1.500 millions, qui est prélevée sur les acheteurs de nos produits, avait été libérée, si les acheteurs n'avaient pas eu à la payer? Peut-être une part en serait-elle allée au revenu du capital, mais je vous assure qu'elle serait restée mince, sinon cette entreprise serait devenue invraisemblablement prospère si, au lieu de 200 millions de dividendes, elle en avait donné 1.700!

Mettez qu'il en soit allé environ le dixième aux dividendes; mais, pour sa quasi totalité, elle serait répartie entre les clients et les ouvriers, c'est-à-dire qu'elle se serait traduite à la fois par une baisse des prix et par une hausse des salaires. Supposez que les deux tiers soient allés à la baisse des prix, ce qui peut représenter, à peu près, chez nous, une baisse de 5 p. 100 sur la valeur des produits, et que le tiers, c'est-à-dire 500 millions, soit allé aux ouvriers qui auraient perçu précisément cette hausse de 25 p. 100 dont on parle sans cesse.

C'est l'Etat, et je voudrais vous le faire comprendre, qui, en même temps qu'il fait monter le cours des produits fabriqués, prend, du même coup, la part qui serait revenue à la main-d'œuvre et, pour reprendre une expression du cardinal Liénart,

« ce n'est pas le profit qui est obtenu au détriment de la subsistance des travailleurs, c'est le fisc qui dévore cette subsistance ».

Bien sûr, d'une industrie à l'autre, vous trouverez des chiffres différents suivant la part de main-d'œuvre et la valeur des matières premières qui entrent dans les produits; mais ce que vous trouverez partout, c'est cet énorme accroissement du prélèvement de l'Etat sur le prix de vente des produits fabriqués qui, ainsi que je vous le dis d'après l'exemple de tout à l'heure, est au coefficient 40 par rapport à l'avant-guerre, alors que ni les salaires directs, nous le savons bien, et encore moins les revenus du capital, n'ont retrouvé leur niveau d'avant la guerre.

Vous retrouverez partout ce constant drainage par l'Etat de l'augmentation de la productivité des entreprises, augmentation de la productivité que dégage tout naturellement le progrès technique des entreprises et qui, sans cela, se serait tout naturellement traduite, comme elle l'a fait tout au long de l'ère industrielle depuis 150 ans, par un accroissement des traitements et un abaissement des prix de vente, double mouvement qui est le seul générateur d'amélioration des conditions sociales et de l'épargne.

On dit que les Américains sont déçus de voir que, malgré le plan Marshall, les salaires restent bas et les prix élevés en France. La clef du mystère est dans cette fiscalité aveugle qui concentre ses effets sur le profit industriel et commercial et suce tout le bénéfice d'une productivité croissante, avant même qu'elle ne naisse. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On nous a dit, je le sais bien, et on nous dira: ces 500 milliards, l'Etat ne les thésaurise pas ni ne les verse en tribut à l'étranger. Il les remet aussitôt dans le circuit économique. C'est ainsi qu'il finance la reconstruction et le rééquipement de nos transports et de nos industries de base; c'est ainsi qu'il a permis les activités de toutes les industries de transformation et qu'il assure le plein emploi des travailleurs.

Au surplus, je crois que c'est M. Edgar Faure qui l'a dit: « Est-il vraisemblable que consommateurs et salariés s'en aillent tout aussitôt porter à la caisse d'épargne les économies que leur vaudront une baisse des prix et une hausse des salaires? Pour le ministre des finances, la contrainte fiscale, à défaut d'inflation, est plus sûre ».

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté.

M. Jean Maroger. Oui, ils augmentent quand même, monsieur le ministre, et je persiste à croire que vous n'avez pas raison et que la vérité est à l'inverse: si, par le redressement, le renversement de votre politique fiscale, par cet accroissement simultané des salaires et cette baisse des prix dont je parlais tout à l'heure, vous donniez à l'épargne le moyen de se former, cette épargne fournirait à la reconstruction et aux investissements infiniment plus de ressources que n'en peut fournir votre fiscalité.

C'est ce qu'on appelle, je crois, le miracle de l'épargne: en réalité, il n'y a pas de miracle; il y a longtemps que l'économie publique en a donné les raisons. Je vous en donnerai simplement deux: la première est que ce financement par l'épargne ne pèse pas sur les prix de revient et qu'ainsi il donne à toute l'activité économique un essor dont nous n'avons plus l'idée; la seconde, c'est que cette hausse de salaires est la condition même d'une hausse des loyers dont on nous a parlé longuement tout à l'heure. M. Claudius Petit, s'il était là, ne me démentirait pas. La hausse des salaires est la condition de la reprise de la construction de logements et de l'activité de toutes les industries du pays.

Ce qui est vrai, c'est que, pour que cette épargne se forme et s'investisse, il lui faut un certain délai. L'épargne doit précéder, et non suivre, les investissements. Il ne peut être évidemment question d'interrompre brusquement des travaux commencés et des commandes en cours. Il faut assurer la soudure entre les deux régimes. C'est pourquoi nous avons toujours été disposés, mes amis et moi, à accorder au fonds d'investissements, même sur le budget et par l'impôt, les ressources nécessaires pour assurer le financement des travaux commencés et des commandes passées.

Ce que nous voulions, c'est que l'on n'entreprît plus de travaux nouveaux sans du moins que le financement en ait été assuré au préalable par des ressources autres que les fonds budgétaires. Nous entendions ainsi progressivement faire relayer l'impôt par l'épargne, comme, il y a deux ans, l'impôt a relayé l'inflation.

C'est pourquoi, en janvier dernier, nous nous sommes accrochés quasi désespérément à cette notion: « Plus d'impôts nouveaux », parce que nous avions la certitude que les impôts anciens pouvaient suffire à alimenter le budget si on allégeait sa tâche comme je viens de le dire.

Ainsi aurait été amorcée une politique de déflation fiscale qui se serait accentuée en 1951 et dans les années suivantes au fur et à mesure que se termineraient les travaux d'équipement antérieurement entrepris et que se réduirait l'aide américaine, alors qu'avec la politique suivie et qu'on est en train d'élever à l'état de doctrine, d'investissements à tout prix et sans cesse croissants, votre contrainte fiscale ira, elle aussi, sans cesse en croissant, et par l'absence d'une épargne que vous aurez tuée dans l'œuf et par la réduction de l'aide américaine. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, je voudrais vous convaincre que je ne suis pas ici en procureur et que je n'entends faire le procès de personne. Je sais qu'il fallait imposer à ce pays, au lendemain de la libération, un immense effort pour rétablir ses transports, ses industries de base, ses sources d'énergie, et qu'il fallait tendre vers ce but toutes ses activités et toutes ses ressources. Ce pays a fait cet effort. Grâce lui soient rendues, et il ne sert à rien aujourd'hui de discuter des méthodes alors employées. Mais quelque valeur que les uns et les autres nous attachions aux objectifs du plan Monnet, c'est un fait que nous avons maintenant tout de même assez de trains, de charbon et d'électricité, non pas du tout pour en conclure qu'il n'y a plus rien à faire dans ce domaine, et que notre équipement est au complet — mais pour pouvoir considérer que nos grandes entreprises nationalisées sont remises à hauteur de leurs affaires, qu'elles sont en état de faire face, hors de tout concours budgétaire, comme dans une période normale, à leurs investissements nouveaux, une fois assurés par le budget — j'y insiste — les aménagements antérieurement entrepris.

Les promoteurs des nationalisations, lorsqu'ils ont fait voter ces nationalisations, je tiens à le leur rappeler, ne tenaient pas, à l'époque, un autre langage. C'est ce que vous a déclaré, à ce moment, le rapporteur d'une des plus importantes de ces lois, M. Ramadier. Alors, les promoteurs des nationalisations avaient raison; pas aujourd'hui.

Cessez, je vous prie, de croire que la masse d'épargne disponible est chose limitée, comme une masse d'eau dans un baquet, et que si les entreprises nationalisées viennent puiser dans ce baquet, il restera moins d'eau pour les emprunts d'Etat. Je suis sûr que, du jour où ce pays aura la conviction que va changer la politique financière du Gouvernement, vous verrez se gonfler aussitôt la masse d'eau du baquet.

Donc, lorsque nous demandons aux entreprises nationalisées de faire face elles-mêmes à leurs travaux nouveaux et de mettre en jeu et en forme leur crédit propre, nous ne leur demandons ni une chose impossible, ni une chose contraire aux autres intérêts généraux. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi lorsque M. Pellenc nous a proposé de réduire de quelque 27 milliards le concours que le budget doit apporter aux investissements des entreprises nationalisées, je n'ai pas eu et je n'ai pas encore grand scrupule à le suivre.

Oh! je sais! la main de M. Pellenc est rude. Mais enfin, je constate qu'il nous propose des abattements inférieurs à ceux que nous avons votés au mois de janvier dernier et je constate aussi, par les événements qui se sont passés depuis, que rien ne nous amène à penser qu'un effort supplémentaire d'investissements soit plus nécessaire aujourd'hui qu'hier. Nous savons tous, justement, que cette mise en harmonie des ressources et des besoins de nos entreprises est allée en s'améliorant et non pas en empirant.

Au surplus, cette masse de 27 milliards représente à peine 13 p. 100 des crédits affectés à ces entreprises et, malgré les discussions auxquelles se sont livrés M. Armengaud, notamment, M. Longchambon et M. Pellenc, pour n'en pas citer d'autres, je n'en suis pas moins convaincu que dans la masse de ces crédits, une part de l'ordre de 10 à 15 p. 100 va s'en aller à des travaux neufs qui n'attendent, pour être engagés, que le vote au budget.

Sans doute, les entreprises nationalisées protesteront-elles, ainsi que les ministres qui en ont la charge? C'est assez légitime. Mais n'espérez pas, tout de même, et ne croyez pas un instant que, si vous voulez inciter ces entreprises à changer de politique financière, il ne faudra pas un jour un peu leur forcer la main? Elles n'en changeront que lorsqu'elles y seront contraintes par la nécessité et elles n'en changeront pas tant qu'elles auront la certitude que l'Etat est toujours là, malgré n'importe quel débat parlementaire, pour assurer leur financement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'avoue que j'ai beaucoup plus de scrupules à suivre M. Pellenc — et il le sait — dans la seconde partie de sa proposition, lorsqu'il nous incite à déverser sur une série d'entreprises, à travers la métropole et la France d'outre-mer, les crédits rendus ainsi disponibles.

Si utile que puisse être cette manne, je pense toujours que le bénéfice qu'en tirera la nation restera inférieur au préjudice que cause à l'économie le poids accru des charges publiques. Ce n'est pas par l'impôt, croyez-moi bien, surtout par un impôt qui frappe avant tout la production industrielle et ceux qui en vivent, quoi que vous fassiez, que vous assurerez l'essor du tourisme, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et même de l'agriculture.

La vraie solution, selon moi, eût été de réduire, à due concurrence au moins des économies réalisées, n'importe quels impôts nouveaux — ils sont tous aussi mauvais — de la dernière loi de finances. Mais le texte qui nous est soumis ainsi que les pouvoirs que la Constitution laisse à cette Assemblée ne nous en donnent guère le moyen.

Dans ces conditions et afin de rendre à l'économie une part au moins de l'effort fiscal qui lui est imposé, tenant compte du caractère conditionnel et j'espère occasionnel de cette manne, je me suis rallié à l'avis de la majorité de la commission.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Jean Maroger. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Aucune disposition, soit dans la Constitution, soit dans la procédure, n'empêche cette Assemblée de proposer une diminution d'impôt, dès l'instant qu'elle aura diminué également des dépenses. C'est une simple réflexion d'orthodoxie doctrinale que je fais.

Il est certain que ni cette Assemblée, ni l'autre, d'après la loi des maxima, ne pourrait diminuer 30 milliards d'impôts si cela créait une cause de déficit. Mais, si une Assemblée pense pouvoir diminuer 30 milliards de dépenses, rien ne l'empêche alors de voter un dégrèvement.

Jusqu'ici, j'ai entendu beaucoup de discours fort éloquentes et fort intéressants, comme le votre, et qui préconisaient ces dégrèvements, mais il n'y a eu aucune proposition pratique dans ce sens. Je m'empresse de dire qu'elle ne rencontrerait d'obstacle, ni constitutionnel, ni technique.

M. Jean Maroger. Une telle proposition ne rencontrerait-elle pas l'opposition du Gouvernement? En tout cas, nous ne votons pas aujourd'hui un texte fiscal; nous sommes saisis d'un texte d'investissement, et si nous prenions l'initiative de demander une réduction des impôts déjà votés, on pourrait nous objecter que nous prenons une initiative législative tendant à modifier des textes déjà votés. Si cette initiative législative est certainement dans la compétence de l'Assemblée nationale, il n'est pas évident qu'elle soit dans la compétence des sénateurs.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Voulez-vous me permettre aussi de vous interrompre?

M. Jean Maroger. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, à l'appui de l'argumentation que vous faites valoir auprès de M. le ministre des finances pour prouver que, très certainement, l'Assemblée nationale opposerait les dispositions de la Constitution à toute initiative que nous croirions devoir prendre en matière de réduction des impôts, je veux donner ici connaissance à nos collègues d'un extrait du compte rendu que l'Assemblée nationale qui, à propos d'une disposition bien plus anodine, que nous avions incluse dans la loi sur les comptes spéciaux, montre quelle est la position prise par la plus haute autorité de cette assemblée, en matière financière, le rapporteur général du budget.

Ce dernier oppose en effet à notre proposition un refus basé sur des motifs d'ordre constitutionnel.

Selon lui, si l'on admettait de notre part une initiative de cette nature, ce serait en fait l'Assemblée nationale qui serait appelée à examiner en second lieu des dispositions votées d'abord par le Conseil de la République, alors que la Constitution ne nous attribue pas l'initiative des lois, qui revient exclusivement à la première Assemblée.

C'est ainsi que, sans qu'une discussion se soit engagée au fond sur notre proposition, en invoquant la Constitution, on l'a écartée.

Je vous donne donc à penser, monsieur le ministre — appuyant en ceci l'argumentation qu'a fait valoir, tout à l'heure mon collègue M. Maroger — quel heureux sort serait réservé par l'Assemblée nationale à une initiative que nous serions tous prêts à prendre ici d'enthousiasme, si nous avions effectivement cette faculté de réduire les impôts à proportion des économies que nous aurions décidées. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je serais confus d'indisposer l'Assemblée par une discussion triangulaire sur une question qui est peut-être une question de droit, mais je ne veux pas laisser subsister d'obscurité sur ce que j'ai dit tout à l'heure et que je maintiens.

L'amendement cité par M. Pellenc n'a aucun rapport avec la question qui vous préoccupe, car, si je ne me trompe, cette disposition ne pouvait concerner que deux sujets: l'un était la taxe sur le lin — ce n'est pas à cela que vous avez fait allusion —; l'autre était relatif aux participations croisées, et il a été accepté bien qu'antiréglementaire parce que le délai expirait le 1^{er} juin. On a pu dire que, d'après le règlement des deux Assemblées et d'après la Constitution, il s'agissait d'un sujet extrabudgétaire.

J'ai essayé — je l'avais fait aussi à l'Assemblée nationale — de faire adopter le point de vue du Conseil de la République qui était motivé par l'urgence. Mais je reconnais que l'argument était valable.

Ici, nous sommes dans un domaine tout à fait différent. Dans la plénitude de vos fonctions, vous examinez des comptes et des budgets. Si vous enlevez 30 milliards de dépenses, rien ne peut vous obliger à les dépenser ailleurs.

Voilà ce que je voulais dire, et je maintiens qu'il n'est pas plus inconstitutionnel de supprimer des impôts et de dégrever, que de porter cette dépense d'un objet sur un autre.

Vous serez bientôt saisis de la loi des voies et moyens, et vous aurez à vous prononcer sur ce point.

M. Jean Maroger. Nous ne l'avons pas aujourd'hui. Je m'excuse, messieurs, d'avoir retenu votre attention aussi longtemps. Mes paroles d'aujourd'hui sont la répétition de ce que j'ai déjà dit antérieurement. Si je dis toujours, ou à peu près, la même chose, c'est que la chose, malheureusement, est restée la même.

J'ai cherché en vain le moindre symptôme de changement dans la politique financière du Gouvernement.

A la vérité, je dirais bien, si je ne craignais pas, encore, de compromettre M. Louvel après avoir compromis son président du conseil, que, dernièrement, à la commission des finances, l'audition du ministre du commerce a rendu un son nouveau. Mais je n'en ai pas trouvé la suite...

M. Jean-Marie Louvel, ministre du commerce et de l'industrie. Je le confirmerai tout à l'heure, monsieur Maroger.

M. Jean Maroger. ...dans les textes budgétaires, je ne sais pas si je dois accueillir comme une indication l'intervention de M. le secrétaire d'Etat aux finances et l'interpréter comme une tendance de sa part à en venir à une position qu'il n'avait pas voulu prendre au mois de janvier, d'accepter une réduction de la surcharge fiscale dont il nous menaçait avec, parallèlement, une réduction des charges budgétaires.

Soyez sûrs que nul plus que moi ne serait heureux de saisir et de marquer le moindre changement dans la politique financière du Gouvernement, et de célébrer cette nouvelle alliance. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laffleur.

M. Henri Laffleur, président de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, intervenant dans ce débat financier en ma qualité de président de la commission de la France d'outre-mer, mon premier devoir, fort agréable, est de remercier le rapporteur de la commission des finances, notre honorable collègue M. Pellenc, pour la compréhension dont il a fait preuve vis-à-vis des besoins économiques des territoires d'outre-mer.

Il est d'autant plus agréable aux élus de ces territoires de reconnaître cet état d'esprit, qu'il ne s'est pas toujours manifesté avec autant de précision.

Enfin, mieux vaut tard que jamais; et nous nous bornerons aujourd'hui à suivre M. Pellenc, lorsqu'au chapitre 4 il énumère les divers moyens de mettre en équilibre la balance de nos paiements grâce aux ressources de nos territoires d'outre-mer. C'est en particulier la culture du coton et celle du jute qui doivent être développées, afin d'alimenter nos industries du textile en matières premières payées en francs.

Il est prouvé, en effet, que le Soudan et le Maroc, par exemple, peuvent produire un coton à fibres longues et moyennes valant les meilleures qualités d'Egypte et dont le prix de revient au kilo serait de 196 francs, tandis que nous le payons 247 francs à l'importation.

Or, celle-ci représente 93 p. 100 environ du tonnage traité par l'industrie française.

C'est encore la culture du café qui, par la solution de problèmes agronomiques dont les experts savent bien qu'elle est possible, nous permettrait de nous affranchir totalement des importations de cette denrée.

Notre Assemblée a d'ailleurs entendu, il y a peu de jours, un exposé très complet de notre collègue M. Grassard, dont il reste à souhaiter que le Gouvernement tire au plus tôt les conséquences pratiques.

C'est la culture du riz qui, bien aménagée, doit permettre également à la France de se suffire à elle-même, en encourageant les producteurs de Madagascar et des autres territoires. Dans un domaine nouveau, ce pourrait être aussi la pâte à papier, si nous voulions tirer un meilleur parti de nos ressources forestières d'Afrique noire.

Je ne signalerai que pour mémoire le développement souhaitable de nos ressources minières, encore mal connues ou mal exploitées.

En reconnaissant tous ces impératifs de notre politique économique, M. Pellenc ne fait que s'attacher, en termes excellents, aux principes posés par le plan Monnet, qu'il rappelle d'ailleurs à la page 164 de son rapport. Je vous la lis:

« Le déficit de la métropole devra être compensé par les excédents escomptés de la balance commerciale des territoires d'outre-mer ».

Il ajoute, ce qui est une belle définition de l'œuvre française outre-mer:

« Le plan de mise en valeur des territoires d'outre-mer, dans son inspiration tout au moins, fait une large part au développement social, éducatif, sanitaire et administratif de ces pays; il a aussi essentiellement pour objet d'accroître la production des ressources alimentaires, afin de nourrir convenablement une population dont l'accroissement est, tout au moins dans certains pays, continu et important; il a encore pour objet d'assurer du travail à la population indigène et d'augmenter son niveau de vie par la création d'industries mettant en valeur les ressources minières et agricoles; enfin, il vise à augmenter la participation de ces territoires dans les échanges mondiaux.

« Qui de nous, mesdames, messieurs, ne souscrirait à un programme qui sait concilier les sentiments d'humanité et les nécessités économiques de notre politique d'outre-mer? »

Malheureusement, M. Pellenc ajoute honnêtement aussitôt: « On ne saurait surestimer l'immensité de la tâche qui correspond à ce programme et on ne peut qu'être frappé de la modicité des crédits prévus pour y faire face ».

Ces crédits quels sont-ils?

Au total, le projet de loi qui nous est soumis prévoit 369,5 milliards pour l'ensemble de l'Union française, sur lesquels 7.400 millions pour l'Indochine et 25.100 millions pour les territoires et départements d'outre-mer.

Le seul rapprochement de ces sommes donne tout leur poids aux regrets exprimés par M. Pellenc.

Permettez-moi de profiter de cette intervention pour vous rappeler la nécessité de faire de l'Union française, non pas seulement une entité politique, parfois hâtivement construite, mais aussi et surtout, une réalité économique jusqu'à présent négligée.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Henri Laffleur. Le Commonwealth britannique nous a, au cours de ces 25 dernières années, montré la force d'une structure où l'économique est passé avant la politique et où la préférence impériale a assuré la parfaite cohésion du système durant la deuxième guerre mondiale.

Il faut que la France s'engage à son tour, d'une façon concrète, dans la même voie. Il convient qu'elle favorise avant tout les territoires et les Etats auxquels elle a prétendu apporter, avec sa civilisation matérielle, les principes démocratiques appliqués à l'ensemble des activités humaines.

Les territoires et départements d'outre-mer ne demandent pas seulement à être crédités d'une aide généreuse, mais temporaire, telle qu'elle est fournie par le plan de développement économique et social. Ils ne demandent pas non plus qu'une politique de préférence — je n'ose dire impériale, puisque le mot est condamné, mais vous comprenez la pensée — aboutisse à des économies fausses, soutenues artificiellement et, par conséquent, exposées, du jour au lendemain, à sombrer devant la concurrence mondiale.

C'est à construire des économies dans une certaine mesure complémentaires qu'il faut s'attacher, car c'est le meilleur moyen de renforcer la communauté française dans le monde, l'aspect financier ou social d'une politique ne pouvant y suffire.

L'Union française a été proclamée à la satisfaction de tous, mais elle reste à faire. Pour y parvenir sur le terrain économique, il importe que nous fassions faire nos préoccupations politiques, électorales ou locales pour ne considérer que l'intérêt général et la meilleure rentabilité des capitaux investis.

Si ce point de départ était acquis, nous ne verrions plus traiter en parents pauvres les territoires lointains de l'Union française. Tout ou presque y reste à faire et, de même que sur

une terre vierge la récolte est plus facile à obtenir que sur une terre fatiguée par des siècles de culture, de même, à égalité de mise de fonds, les résultats seront plus substantiels, dans beaucoup de domaines, dans nos territoires d'outre-mer que dans la métropole.

M. Durand-Réville. C'est vrai!

M. Henri Lafleur. Là aussi, se rejoignent l'idéal et l'intérêt bien compris. Nous vous demandons, mes chers collègues, de faire l'effort nécessaire pour le comprendre.

Comme sur l'empire de Charles-Quint, le soleil ne se couche jamais sur les territoires de l'Union française, mais il dépend de vous qu'il brille également pour tous les citoyens qui les peuplent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mes chers collègues, notre distingué collègue, M. Maroger, a fait tout à l'heure le procès d'une fiscalité excessive et démontré que, dans ce pays, il n'y avait pas de politique valable du crédit.

C'est incontestablement une des raisons majeures de la situation présente, qu'on peut caractériser d'un mot: stagnation; état de choses qui a provoqué l'inquiétude du conseil national du crédit lui-même, si j'en crois la presse de ce matin.

Cette constatation en rejoint une autre que j'ai recueillie des lèvres même du haut commissaire au plan lors d'une des dernières réunions de la commission des affaires économiques, à laquelle il était venu apporter ses enseignements. Je vous cite ses paroles: « La poursuite du programme de modernisation et d'équipement suppose et exige une économie en pleine expansion ».

De ce point de vue, où en sommes-nous? Lors de la discussion de la loi des maxima, nous fûmes un certain nombre dans cette assemblée à porter contre la politique des investissements des critiques que nous estimions justifiées. Cette politique, avons-nous dit, conjuguée avec les nécessités de la reconstruction et de la défense nationale, compromet l'équilibre budgétaire, équilibre qu'une large fraction de l'opinion regarde encore, à tort ou à raison, comme le signe de la santé monétaire et comme la condition d'une restauration du crédit de l'Etat.

Dans la mesure où elle est financée par l'impôt, cette critique pèse sur les prix, les oriente à la hausse, à tout le moins empêche qu'ils ne baissent. Dans le même temps, elle conduit à opérer sur le revenu national des prélèvements excessifs qui réduisent le volume des besoins solvables. Les deux causes concourent au même effet: tendance à la hausse des prix, restriction de la consommation, mévente et chômage. Telle est aujourd'hui notre situation.

Troisièmement, enfin, le plan de modernisation et d'équipement a été conçu et orienté en fonction de perspectives qui ont cessé d'être valables. Au moment même où nous avons à examiner dans le détail le budget des investissements, je constate que nos inquiétudes n'ont pas été démenties par les faits.

Nous sommes toujours à la découverte de moyens de trésorerie de plus en plus importants et dont la nécessité devient chaque jour plus impérieuse. Nous constatons un ralentissement de l'activité économique qui engendre le chômage.

Si j'en crois la presse de ce matin, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, le conseil national économique lui-même s'émeut de cette situation. Une production sensiblement accrue des biens d'équipement, production qui était à l'indice 134 en décembre dernier, qui n'a pas été suivie par une augmentation parallèle de la production des biens de consommation provoque, avec une tendance à la hausse des prix, les revendications légitimes du monde du travail.

La majorité gouvernementale reste insensible à ces avertissements. Elle reste fidèle à la conception suivant laquelle il faut maintenir le programme d'équipement au niveau précédemment fixé, ne réduire aucun investissement. Elle continue d'affirmer que si les fonds nécessaires ne peuvent être trouvés par l'emprunt, il faut augmenter les impôts dans toute la proportion utile. « Réduire l'équipement, a déclaré récemment un représentant qualifié de la fraction la plus importante de la majorité, c'est supprimer le plein emploi, engendrer le chômage et, par voie de conséquence, amoindrir le prolétariat à la veille des conventions collectives de salaires. »

Je vous dirai dans un instant ce qu'il faut penser de cette affirmation. Auparavant, je voudrais, après les orateurs qui l'ont déjà dit, souligner ce fait étonnant au regard duquel, à mon avis, nous ne manifestons pas suffisamment notre indignation, que le plan de modernisation et d'équipement n'a jamais été soumis à notre examen ni à nos délibérations. Je dis: jamais, car je ne tiens pas pour suffisant que cette année on nous ait dit, dans un long rapport: voilà ce qui a été fait jusqu'à ce jour, voici ce qu'il reste à faire.

Je suis sûr, d'autre part, de ne pas trahir votre pensée en disant que nous ne saurions souscrire à l'indication que contient un de ces rapports suivant laquelle cette seule présentation devrait avoir pour effet de légaliser en quelque sorte les cogitations du commissariat au plan, les projets qui ont été réalisés et ceux qui restent à exécuter d'ici 1952.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Clavier. Sur ce point particulier, je me bornerai à cette simple observation, en vous demandant de méditer, quand vous en aurez le loisir, sur le rapprochement suivant: Nous avons été appelés, vous en avez conservé le souvenir précis, à décider de combien d'unités il convenait d'augmenter l'effectif des baudets nationaux. Par contre, on ne nous a pas demandé notre avis quand il s'est agi d'engager, en même temps que des centaines de milliards, des opérations au travers desquelles se joue, dans les domaines économique, financier, social et international, le sort même du pays.

Cet état de démission ne peut, à mon sens, se perpétuer. C'est parce qu'aucune garantie ne nous est donnée que cet état de choses va cesser, qu'un certain nombre de mes amis et moi-même avons décidé de voter le projet qui a été élaboré par la commission des finances.

En quoi consiste schématiquement ce projet? 27 milliards de crédits sont distraits du secteur des industries de base, en général nationalisées, et sont affectés aux industries de transformation, à l'habitat rural, au tourisme, à l'équipement agricole, activités qui relèvent en général du secteur privé.

Je tiens cette opération pour valable et je vais essayer de le démontrer. Auparavant, je voudrais répondre à deux objections qui sont toujours faites chaque fois que nous manifestons l'intention de réduire les crédits qui sont affectés ou destinés au secteur nationalisé.

Première objection: les crédits demandés correspondent à des travaux en cours; ils ne sauraient être refusés ni réduits.

Si cette affirmation était vérifiée, cela signifierait que le Parlement n'a plus aucun rôle à jouer dans le budget des investissements, qu'il doit s'incliner devant les décisions prises par le commissariat au plan et rendues souveraines par un commencement d'exécution. Nous ne saurions nous satisfaire de ce procédé. Toutefois, nous ne sommes pas tellement figés sur les principes que nous soyons amenés à perdre le sens des réalités.

Vous appréhendez — je l'entends bien — que si vous suivez la commission des finances, un certain nombre de marchés soient résiliés, que des travaux en cours d'exécution soient arrêtés. Je comprends votre inquiétude mais je crois pouvoir vous rassurer. En fait, on ne peut pas dire si le volume des travaux en cours qu'il serait impossible ou dommageable d'arrêter exige ou non l'intégralité des crédits qui ont été demandés. Il y a cependant de bonnes raisons de penser que la totalité des crédits n'a pas été engagée; le contraire serait invraisemblable et, aussi, intolérable.

En effet, à l'occasion d'une discussion qui s'est instaurée ce matin à la commission des finances, notre collègue M. Diethelm nous faisait observer que 80 p. 100 seulement des crédits ont été, jusqu'à ce jour, débloqués. Il est impossible d'admettre qu'ils aient été engagés en totalité. C'est d'autant plus impensable que les dépenses dont il s'agit doivent être couvertes partie par des ressources à provenir d'emprunts, qui ne sont pas encore lancés, à l'heure actuelle, et encore moins placés, et partie par des ressources à provenir de l'aide américaine, ressources sur lesquelles on ne peut décemment compter qu'au fur et à mesure qu'elles seront versées dans nos caisses.

Pour toutes ces raisons, il est *a priori* certain que les entreprises nationalisées n'ont pas engagé — à peine de quoi elles eussent été fort imprudentes — plus de 50 p. 100 des crédits prévus. En conséquence, et compte tenu du fait que la réduction demandée par la commission des finances n'excède pas 20 p. 100 des crédits proposés à l'origine, cette réduction doit pouvoir être réalisée sans que vous ayez lieu d'être aucunement inquiets.

J'ajouterai — mais ceci est un aspect de la question qui m'est personnel — qu'il faut bien que nous nous décidions à agir un jour de rigueur si nous voulons que notre volonté ait quelque chance d'être écoutée. Or — l'histoire l'enseigne — c'est par le refus de financement qu'on a toujours forcé les réformes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

La seconde objection que l'on oppose constamment à toute espèce de réduction des crédits d'investissement est le grand argument du chômage. Réduire les crédits, dit-on, c'est créer du chômage. C'est un aspect de la question auquel, bien sûr, vous êtes évidemment sensibles. Laissez-moi vous dire que je découvre dans cette affirmation une bonne part de sophisme et aussi la plus courte des vues.

Je dis, sophisme. En effet, dans la mesure où elles ne sont pas financées par l'aide américaine, les dépenses d'investissement sont couvertes par l'emprunt et par l'impôt. Toute réduction de ces dépenses a pour effet de libérer une masse égale de capitaux. Ces capitaux devenus disponibles s'emploieraient en biens de consommation ou s'investiraient dans le secteur privé. Dans un cas comme dans l'autre, ils contribueraient à promouvoir l'activité économique, par conséquent le plein emploi.

Je dis, courte vue. Très exactement, il serait préférable de dire: fuite en avant. En effet, pour éviter le chômage dans l'immédiat, on poursuit un effort d'industrialisation qui risque d'aboutir, en face d'un secteur privé rétréci, anémié, à une surproduction de charbon, d'acier, d'énergie, et, par voie de conséquence, à une crise de chômage beaucoup plus redoutable que celle que l'on craint dans l'immédiat.

Je dis, suréquipement, surproduction. Cette éventualité n'est pas un mythe. Le suréquipement est un fait de notoriété publique, en ce qui concerne tout au moins la Société nationale des chemins de fer français. J'ai à votre disposition les observations qui m'ont été remises par un grand cheminot. En voici des extraits:

« L'aménagement des gares en vue du trafic accéléré a coûté des milliards, sans rentabilité. Les nouveaux triages et la modernisation des anciens ont coûté des sommes énormes. Ces installations travaillent, en général, bien en dessous de leur capacité. Certaines ne sont même actuellement utilisées que comme garage de matériel vide ou à réparer.

« Sous prétexte de technique moderne, on a poussé trop loin les perfectionnements en signalisation. Cela a coûté très cher et n'est pas rentable ».

Parlons maintenant, mes chers collègues, de ce super-état-major, qui, à la faveur de la création de la Société nationale des chemins de fer français en 1937, s'est superposé aux états-majors des anciens réseaux, contrairement d'ailleurs aux indications et aux conseils qui avaient été donnés par leur maître à tous, le grand cheminot Raoul Dautry, qui estimait que la concentration de tous les moyens de transport devait se traduire tout simplement par la création de quelques postes d'inspecteurs généraux — une dizaine peut-être — assistés chacun d'eux d'une secrétaire, dont la tâche devait être de coordonner les perfectionnements et les efforts entrepris. Au lieu de 10 inspecteurs généraux, les services centraux de la Société nationale des chemins de fer français comptent 5.000 agents, dont la plupart ont un grade très élevé, qui coûtent 3 milliards par an et dont l'action est moins motrice que paralysante.

Parlant précisément de ce super-état-major, le rapport s'exprime en ces termes: « Leur imagination généreuse les pousse aux recherches savantes, aux réalisations spectaculaires: records de vitesse, locomotives de plus en plus puissantes et lourdes (on voit pratiquement des locomotives capables de tirer des trains de 2.000 tonnes remorquer quelques wagons), cabines d'aiguillage aux dispositifs savants, halles immenses avec engins de manutention perfectionnés et destinés à des colis qui ne viennent plus au chemin de fer, ateliers équipés magnifiquement dont les machines modernes ont un rendement très faible et font double emploi avec celles de l'industrie privée. »

Voilà la preuve du suréquipement en matière de chemins de fer.

Suréquipement probable et surproduction éventuelle également en matière d'aciers: « En 1953, l'Europe se trouvera devant 8 millions de tonnes d'acier qu'elle ne pourra ni exporter ni consommer si les plans actuels de production, conçus sur une base nationale et autarcique, sont mis à exécution ». Telle est la conclusion de l'étude statistique rendue publique le 5 janvier dernier par la commission économique pour l'Europe, à Genève.

J'ai réservé la question des charbons pour la bonne bouche et je vais vous en parler un peu plus longuement.

Je dispose, à cet effet, d'une étude faite à l'instigation de la direction des Charbonnages de France, dont les résultats ont été condensés dans un document intitulé: « Rapport sur les aspects économiques du plan de modernisation des houillères », rapport Lafitte et Laplace, du nom de ses auteurs. Je ne dispose pas d'un document aussi précieux en ce qui concerne l'électricité, mais j'imagine que si les Charbonnages de France se sont préoccupés de savoir quels pourraient être demain les débouchés des charbons qu'on est en train d'extraire, la même étude a dû être demandée à Electricité de France. Je pose la question à M. le ministre; si je suis indiscret, il n'y répondra pas.

De méchantes langues m'ont appris que non seulement cette étude avait été entreprise, mais qu'elle avait été faite. Je pose alors la question de savoir pourquoi cette étude n'a pas été diffusée? Est-ce que, suivant toujours les mêmes mauvaises langues, c'est parce qu'il en ressortirait en 1952, et surtout en 1954, un suréquipement notoire, une surproduction inévitable?

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Vous n'êtes pas de l'avis de M. Pellenc.

M. Clavier. Je ne partage pas, dans tous les cas, les opinions de mon collègue et ami, M. Pellenc. Il est amoureux d'absolu; je suis persuadé qu'il n'y a de vérités que relatives. (Sourires.)

Suréquipement donc et surproduction qui ne sont ni l'un ni l'autre des mythes. Ils étaient en puissance dans le plan Monnet et ils le sont encore dans le plan quadriennal qui lui a été substitué.

C'est précisément sur ce point que je voudrais attirer votre attention, parce que les plans, à l'origine, ont été conçus sur la base d'un gigantisme excessif. Il faut absolument extraire cette erreur jusqu'à la racine de manière que notre action et nos budgets n'en soient plus entachés.

Il est notoire que les programmes d'équipement que s'étaient tracés les nations européennes procédaient d'un nationalisme périmé et tournaient le dos à l'Europe. La démonstration n'est plus à faire. Elle a été administrée devant la conférence des seize, quand tous les pays participants furent invités, en vue de la mise en œuvre du plan Marshall, à présenter et à confronter leurs programmes à long terme.

Chacun des Etats bénéficiaires s'était donné pour objectif de parvenir en 1952 à équilibrer la balance de ses paiements. Chaque nation s'était proposé d'accroître sa productivité industrielle par de grands investissements afin de pouvoir en 1952 vendre au dehors des masses de produits manufacturés: l'Angleterre 46 p. 100, la France 45 p. 100 de plus qu'avant la guerre. Chaque pays, en fait, avait agi comme s'il était seul dans la course à la production et aux débouchés. De ce fait, l'Union européenne considérée comme un facteur de progrès économique et comme la sauvegarde de la paix mondiale — objectif essentiel du plan Marshall — se heurtait à des particularismes irréductibles.

Le rapport fait par l'organisation européenne concluait à la nécessité d'une révision complète des plans élaborés. Il signalait notamment qu'un accroissement de 3 p. 100 dans la productivité agricole de l'Europe occidentale représentait une économie d'un milliard de dollars dans les importations. Il signalait encore qu'on avait insuffisamment exploré les possibilités de fournitures de produits alimentaires de nos départements et territoires d'outre-mer.

L'exemple le plus frappant de ce gigantisme, de cette erreur d'optique, de cette course au suréquipement et à la surproduction, c'est celui des Charbonnages de France. A la fin de 1949, il avait été dépensé par les Charbonnages de France 152.500 millions sur une dépense totale prévue de 390 milliards.

A quelle fin? Pour quels résultats? Pour produire à des prix excessifs une quantité de charbon de mauvaise qualité qu'on ne pourra ni utiliser, ni vendre en totalité.

M. Canivez. Qui a dit cela?

M. Léon David. C'est inexact!

M. Clavier. Je vais vous démontrer le contraire.

Je n'affirme rien que vous ne sachiez en disant que nous sommes pauvres en charbon, que le peu que nous possédons est médiocre ou de mauvaise qualité et d'une exploitation difficile et coûteuse. C'est ce qui ressort notamment — ce n'est pas moi qui parle, je n'ai pas cette prétention — d'une conférence faite le 4 février 1949 à la salle des ingénieurs civils par M. Audibert, inspecteur général des Charbonnages de France.

« Couches minces, dit-il, situées à de très grandes profondeurs, hachées par un grand nombre de rejets. Nerfs schisteux abondants, charbon anormalement friable. Sur trois tonnes remontées au jour, il y a une tonne de schistes et une proportion excessive de fines. »

Pour tout résumer d'un trait, M. Audibert raconte qu'au lendemain de la libération, un ingénieur américain qui jouit dans son pays d'une notoriété indiscutable a été invité à visiter les charbonnages français et à faire connaître son avis sur la manière dont ses compatriotes s'y prendraient pour en tirer parti. Après enquête, la réponse a été qu'ils en fermentaient le plus grand nombre.

Cette boutade force, j'en suis d'accord avec M. Longchambon, manifestement la vérité.

M. Longchambon. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Clavier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Longchambon. On a dit aussi, avant guerre, que le Canada s'offrait à faire une rente à tous nos producteurs de blé et à nous vendre du blé à meilleur marché que nous ne pouvions le produire. De telles considérations sont assez fallacieuses. La nation française doit vivre en mettant en valeur ses ressources

propres avec intelligence et l'aide du progrès technique pour compenser les mauvaises données naturelles qui les affectent dans certains cas. (Applaudissements à gauche.)

M. Clavier. Permettez-moi de vous répondre, mon cher collègue, que l'exemple que vous venez de nous donner de la concurrence que peut faire à l'agriculture française le Canada n'est pas probant. La preuve, au contraire, est faite aujourd'hui que les agriculteurs français sont capables de produire du blé aussi bon que le blé canadien et à meilleur marché. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Quant à la question de savoir si ce pays, comme tous les autres pays de l'Europe, doit se suffire à lui-même, j'ai une réponse à vous faire, qui viendra à son heure.

Cette boutade oblige tout de même à se demander — et vous serez obligés d'en convenir — si les charbonnages méritent les sacrifices qui nous sont réclamés.

M. Audibert nous dit notamment — c'est toujours lui qui parle, ce n'est pas moi — qu'en dépit d'un accroissement de la puissance des engins mécaniques de 50 p. 100 par rapport à 1938, le rendement reste de 20 p. 100 inférieur à celui d'avant la guerre. Il ajoute que cela tient essentiellement à la politique de production à outrance, par hypertrophie des effectifs, qui a suivi la libération.

« Si, depuis quatre ans, écrit-il, notre rendement demeure au-dessous de sa valeur normale, c'est parce que depuis quatre ans le souci d'accroître la production nationale a fait introduire dans nos charbonnages un effectif qui n'est pas à leur mesure. »

Cette déclaration ne vous ouvre-t-elle pas de nouveaux horizons quant à l'opportunité et à l'utilité finale des investissements miniers, surtout lorsqu'elle est accompagnée d'une autre observation qu'il est nécessaire de souligner ?

« L'été dernier, nous avons — **M. Audibert** parlait au début de 1949 — perçu les premiers indices d'une saturation du marché, notamment en ce qui concerne les charbons de seconde qualité. »

Malgré tout — et c'est là que je veux finalement en venir — l'exécution s'est poursuivie d'un plan qui, dans l'esprit de ses auteurs, doit avoir pour effet de porter la production rationnelle à 70 millions de tonnes en 1955, c'est-à-dire 20 millions de plus qu'aujourd'hui.

On croit rêver ! Cette perspective est, d'ailleurs, tellement inquiétante que les Charbonnages de France ont institué en juillet dernier une commission chargée d'étudier les aspects économiques du plan de modernisation des houillères.

Je ne relèverai de ses conclusions que ce qui a trait à ma démonstration.

« Partant d'une production nette de 64 millions de tonnes en 1949 et de 53 millions de tonnes disponibles pour la vente, la commission en cherche les débouchés, compte tenu des exigences de la consommation quant à la qualité, compte tenu également du prix de revient en vue d'éventuelles exportations.

Elle suppose porté à son maximum le potentiel des industries utilisatrices. Elle table, en particulier, sur une production d'acier de 12.500.000 tonnes contre 4 millions en 1938. Elle suppose que la majeure partie de la production de la Sarre, évaluée à 17 millions de tonnes en 1952, s'écoulera en Allemagne et qu'elle ne sera pas refouée sur le marché français.

Elle postule que toutes nos industries, à commencer par la Société nationale des chemins de fer français, par Electricité de France et Gaz de France, qui se montrent réticents à cet égard, seront contraintes de consommer par priorité du charbon national.

En se fondant sur toutes ces hypothèses, elle parvient à « étaler » encore, à condition que nos importations de charbon de qualité puissent être réduites, de 17 à 10 millions. Or d'une part il n'est pas vraisemblable que toutes les hypothèses émises se vérifient. Il y a notamment tout lieu de craindre que les charbons de mauvaise qualité nous restent sur les bras. De plus si le plan Schuman devait se réaliser et se vérifier, qu'advierait-il des hypothèses que le rapport a imaginées pour découvrir des débouchés à notre production charbonnière de demain ?

Il faut aussi savoir — et c'est un aspect de la question qui ne doit pas manquer de vous émouvoir — que plus nos industries du secteur privé, agriculture comprise, utiliseront de charbon national, plus elles seront handicapées en face de leurs concurrents étrangers, précisément à l'époque où l'on parle et où l'on s'oriente vers une libération de plus en plus large des échanges. La commission émet l'avis que le prix de revient du charbon, estimé en janvier 1949 à 3.370 francs la tonne, pourra être réduit en 1952, grâce notamment à une réduction sensible des effectifs et non par de nouveaux investissements, à 3.363 francs — remarquez en passant la faiblesse de cette diminution du prix de revient.

La commission émet encore l'avis que les charbons étrangers seront au départ de nos ports ou de nos gares frontières

moins chers que les nôtres au départ de la mine. C'est pour-quoi, en ce qui me concerne, je ne ferai pas une maladie de la réduction de crédits que la commission des finances a faite sur le compte « Charbonnages de France ».

M. Chaintron. Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage !

M. Clavier. Et ces crédits, je les tiens pour beaucoup plus efficaces et beaucoup plus utiles dès l'instant qu'ils sont affectés au secteur privé...

M. Cannivez. Pourquoi faire ?

M. Clavier. ... et notamment, pour ne citer que cette branche d'activité à l'agriculture. Je réponds à votre question : Au sein de l'Europe, qu'elle soit ou non unie économiquement — c'est une constatation que chacun de nous peut faire — nous avons à nourrir, en plus des nôtres, au delà de nos frontières, 45 millions d'habitants qui ne peuvent y parvenir dans leur cadre national.

Des seize nations réunies sous l'égide du plan Marshall, la France est celle dont l'agriculture peut atteindre la plus grande productivité. Nous sommes capables, et nous devons nous rendre capables, de ravitailler 90 millions d'hommes, au lieu de 36 millions avant guerre et 30 millions maintenant.

Cette perspective crève les yeux. En voulez-vous un exemple ? En 1938, nous produisons environ 700.000 tonnes de fruits frais. D'après les rapports techniques du comité de coopération économique européenne, l'Angleterre, à elle seule, désire en importer 2.280.000 tonnes en 1950.

J'ai le sentiment — et vous devez l'avoir également — que l'installation de la chaîne du froid sera certainement plus rentable que les investissements miniers dont je viens de parler.

En outre, ne croyez-vous pas qu'une agriculture, dont la production serait portée au niveau des besoins des dizaines de millions de clients permanents qui l'espèrent et qui l'attendent constituerait le débouché optimum de nos industries nationales.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été si long. Je vais en terminer. La situation présente qui, je le répète et j'y insiste, provoque l'inquiétude du conseil national du C. I. I., prouve à l'évidence que le développement de l'industrie lourde n'est pas le meilleur moyen, pour la France, d'atteindre un niveau de vie élevé ou de conquérir une position favorable sur le marché mondial ou encore d'assurer, ce qui compte avant tout, l'équilibre intérieur, aussi bien économique que social.

D'autre part, si nous voulons faire l'Europe — et j'imagine que nous voulons tous faire l'Europe — il convient moins de pousser la production de chaque pays, selon des plans purement nationaux, que d'obtenir un rendement d'ensemble supérieur par une division rationnelle du travail à l'intérieur de l'Europe. Si nous voulons que se fasse l'Europe, il est urgent d'apporter à la distribution des crédits des modifications sérieuses, de moins donner aux industries lourdes qu'aux industries de transformation, à l'agriculture, au tourisme, à toutes ces industries qui font la plus large place au travail qualitatif, qui font la force la plus certaine de la France.

Ce sont des considérations de cet ordre qui ont inspiré la commission des finances. C'est cette volonté d'un changement d'orientation nécessaire qui caractérise le projet qu'elle a élaboré. Cette raison suffirait, à elle seule, pour gagner mon adhésion. Mais il y en a une autre. Ce projet a la valeur d'un avertissement, puisque, en 1952, on nous l'a assez répété, il nous faudra nous passer de l'aide américaine.

J'estime, pour ma part, utile, nécessaire que nos entreprises nationales soient dès à présent invitées à trouver dans leurs résultats d'exploitation et dans leurs facultés propres d'emprunt les moyens de financement dont elles peuvent avoir besoin et qu'elles doivent renoncer à les attendre du secteur privé par le moyen de l'impôt.

Aussi bien, en votant le texte de la commission, je serai en excellente compagnie. En lisant la revue *Rapports France-Etats-Unis*, numéro de mai 1950, j'ai eu l'agréable surprise de constater que ce que je viens de dire avait été dit avant moi par quelqu'un qui va me servir de caution. Ce quelqu'un est **M. Lafond**, secrétaire général de la C. G. T.-Force ouvrière, qui, examinant la situation, s'exprime ainsi :

« Les progrès pourtant très importants apportés dans les secteurs de base — c'est la constatation que je viens de faire — progrès qui ont permis l'accroissement de la production et de la productivité et aussi un relèvement global du revenu national, ne se sont pas traduits par un accroissement parallèle du pouvoir d'achat pour la grande masse des salariés.

« Nous considérons, dit-il d'autre part, que des erreurs ont été commises dans la politique des investissements... L'accroissement des productions et de la productivité doit se traduire

par une élévation du standard de vie, soit par une augmentation des salaires, des conditions de rémunération du régime social, soit par la baisse des prix de vente, soit encore, ce qui est plus rationnel, par une conjugaison des ces diverses méthodes.

Recherchant, entre autres moyens, ceux qu'il faut employer pour sortir de cette espèce de torpeur et de stagnation dans laquelle nous sommes en train de nous enliser, il ajoute :

« Une partie de l'effort d'équipement des industries de base (énergie, transports ferroviaires, sidérurgie) doit être reportée sur les entreprises de transformation. Mais il faut imposer à celles-ci un effort conjoint pour les investissements et pour discipliner leur production. Ceci est possible par le jeu des crédits, les attributions de matières provenant du plan Marshall, les attributions d'énergie, etc. ».

Enfin, cette autre indication : « Il convient de dégager également une partie sans cesse plus importante des capitaux disponibles pour la reconstruction ».

Ceci est une autre histoire, comme disait Kipling. Notre collègue Maroger a abordé cette question tout à l'heure ; nous la reprendrons à l'occasion du débat sur les voies et moyens.

Quoi qu'il en soit, nanti d'une caution aussi valable que celle de M. Lafond, secrétaire général de la C. G. T.-F. O., le projet de la commission des finances ne peut manquer de recueillir dans cette assemblée une confortable majorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à différentes reprises j'ai attiré l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur la nécessité d'assurer à la politique des investissements le caractère essentiel de la rentabilité. Je reconnais le rôle primordial de l'Etat en la matière et parfaitement admis la volonté de la puissance publique d'orienter effectivement sa politique générale en vue de la réalisation des objectifs prévus aux programmes à long terme.

Cependant, j'ai manifesté la crainte que les crédits demandés par les « Quatre Grands » n'aient pas toujours correspondu à des investissements productifs et que la répartition des investissements par grands secteurs n'ait pas toujours été la meilleure.

J'ai enfin insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de rendre effectif l'effort du contribuable que devait compenser dans l'avenir une productivité accrue, une amélioration des prix de revient et un abaissement du coût des services publics, seules justifications d'une politique qui doit être un placement et ne pas coûter trop cher.

Le déficit général de la balance de commerce de l'Europe, les pertes des investissements européens à l'étranger, l'équipement à certains égards forcené auquel procèdent les pays neufs, anciens clients de l'Europe d'avant-guerre, tous ces éléments indiscutables ont entraîné certains économistes ou hommes politiques à concevoir la nécessité de développer en Europe la production des biens d'équipement et la production agricole avec un tout autre souci que celui de la seule rentabilité.

L'économie européenne n'aurait pas à hésiter, même devant une production dont le prix de revient serait supérieur à celui qui est obtenu sur place par l'étranger, à condition qu'il fût inférieur à celui auquel cet étranger nous vend ou vend sur les marchés extérieurs.

La rentabilité à l'échelon national ne serait donc pas le seul critérium possible sur lequel baser une politique générale des investissements.

En ce qui concerne les produits agricoles, je voudrais souligner que l'on se fait de grandes illusions sur la portée réelle d'investissements agricoles désordonnés et de son corollaire : la garantie des prix. Aux Etats-Unis, la double politique combinée des investissements et de la garantie a entraîné, pour la Commodity Credit Corporation, pour l'année fiscale 1948-1949, des excédents de prêts sur les remboursements de 1.600 millions de dollars, et, pour 1949-1950, de 1.533 millions de dollars, alors que l'excédent autorisé est de 4.500 millions de dollars. On envisage d'augmenter le plafond de 2 milliards et de le porter à 6.500 millions de dollars.

Il n'est pas question de condamner toute politique d'investissement et de garantie, mais nous voulons simplement faire remarquer que des formules de cette nature ne sont défendables que dans la mesure où elles n'entraînent pas l'accumula-

tion de surplus impossibles à écouler, alors que le problème consiste à assurer aux consommateurs le bénéfice d'une abondante production.

En ce qui concerne le secteur industriel, les investissements réalisés depuis la libération ne semblent pas avoir atteint le but qu'on leur avait assigné. Et le rapport de la commission des finances justifie et confirme les craintes exprimées à plusieurs reprises :

« Si l'on apprécie le résultat des investissements en fonction de l'augmentation du revenu national qui en aurait été la conséquence, les investissements ont été comptabilisés à leur prix de revient sans tenir compte de leur utilité ».

De son côté, la commission de la production industrielle, après avoir fixé la valeur de l'effort d'investissement global des exercices 1948-1949 à 3.000 milliards de francs actuels, a été amenée à rechercher quelle avait été l'incidence de cette masse sur l'économie générale et quelle répartition avait été faite des crédits ainsi votés. M. Armengaud, rapporteur, constate tout d'abord que ce prélèvement, qui s'accompagne d'un fardeau fiscal supporté essentiellement par la production, entraîne comme conséquence la disparition d'un marché normal des capitaux. Nous serons d'accord avec lui pour constater que le revenu national, déjà obéré par d'abusifs prélèvements, ne peut que difficilement continuer à faire face à des investissements d'une telle importance, au moment surtout où une fiscalité aveugle taxe de la même manière les revenus consommés et les bénéfices réinvestis alors surtout que la conjoncture économique laisse prévoir une crise qui risque de se prolonger. En réalité, l'épargne se trouve captée au moment même de sa formation, et le marché des capitaux, auquel l'ensemble des activités doit pouvoir recourir, finit par se trouver complètement épuisé. Si l'on en croit le rapport récent d'une importante société financière de Paris, l'épargne, exprimée en francs 1913, n'a confié, l'année dernière, sur la place de Paris, au marché financier, qu'une somme de 1,6 milliards de francs contre 4 milliards en moyenne de 1920 à 1940, soit environ 40 p. 100, alors que les besoins de l'industrie moderne sont considérablement supérieurs.

J'ajoute que les petites et les moyennes entreprises qui veulent se développer ou se moderniser, créées le plus souvent sous la forme individuelle ou ayant adopté le régime des sociétés de personnes, ne peuvent pas accéder au marché financier, elles n'ont d'autre solution que de pratiquer la politique d'autofinancement, ce qui explique le retard de ces activités dans la reconstitution et la modernisation de leur équipement, ce qui est essentiellement regrettable en raison de l'importance que ces activités ont prises dans l'activité générale du pays, ainsi que M. Laffargue l'a montré hier.

Dans l'impossibilité de trouver les capitaux nécessaires, elles doivent donc avoir recours au crédit, mais les conditions qui leur sont faites sont telles que le prix de revient du crédit à long terme est deux ou trois fois plus cher qu'à l'étranger. C'est la raison qui nous fera nous écarter de l'observation présentée par la commission de la production industrielle concluant que l'effort d'investissement doit se révéler rentable, non seulement parce qu'il est destiné à assurer une meilleure production dans l'avenir, mais également parce que les immobilisations sont assez brèves, étant partiellement reconstituées sous forme de salaires.

A la vérité, l'abondance n'est rien en elle-même si elle ne permet pas de mettre à la portée du plus grand nombre des richesses renouvelées. L'abondance ne règne pas uniquement parce que l'on a produit beaucoup, il n'est pas absolument exact non plus que la surproduction soit imputable au progrès du machinisme. Le tout est de savoir si les difficultés ne résident pas, en définitive, dans une augmentation désordonnée des frais généraux, d'une civilisation qui finira, en fin de compte, par coûter trop cher.

Les observateurs étrangers de la foire de Hanovre 1950 ont pu apprécier à sa juste valeur un progrès considérable sur les années précédentes, progrès confirmé par des réalisations industrielles remarquables et nombreuses. Cette exposition, toutefois, ne faisait pas oublier que le merveilleux développement industriel de la technique allemande posait le redoutable problème d'une économie générale défaillante, qui ne « suivait pas » une technique en déséquilibre par rapport à elle.

Revenant à la politique française des investissements, nous maintenons qu'en posant le dilemme « investissements ou consommation » on ne résoud pas la question.

Encore convient-il de déterminer d'une part le point d'équilibre à réaliser entre les deux branches, le secteur nationalisé et le secteur privé, et d'autre part de déterminer avec exactitude les investissements rentables qu'il faut préférer aux équipements coûteux, inutiles ou désordonnés.

A la vérité, depuis la Libération, le mot d'ordre du commissariat général au plan a été de produire et d'investir pour produire. A partir de 1950, la difficulté change et il faut ven-

dre. Aux difficultés déjà connues d'une crise de mévente et de sous-consommation intérieure, dénoncée à plusieurs reprises par la commission des affaires économiques, s'ajoutent les premiers symptômes d'une concurrence effrénée et sans merci sur les marchés extérieurs. Les diverses nations occidentales émettent la prétention de vendre le plus possible sur les marchés extérieurs, tout en achetant, bien entendu, le moins possible à leurs concurrents.

Le retour sur les marchés internationaux de la concurrence allemande et de la concurrence japonaise pose le problème sous une forme terriblement actuelle. Je rappellerai simplement pour mémoire les avantages obtenus par la concurrence allemande, notamment au barrage d'Assouan sur le Haut-Nil, la vente des locomotives à l'Uruguay, ainsi que l'affaire de construction de ponts métalliques au Pérou, où les Allemands sont arrivés à faire des prix invraisemblables. Alors que la Belgique offrait 267 dollars la tonne, l'Angleterre 248 dollars la tonne, les Etats-Unis 227 dollars la tonne, les Allemands arrivaient à 221 dollars, alors que la France proposait 310 dollars la tonne.

Le succès des missions commerciales allemandes au Pakistan ou en Irak montre que la concurrence allemande n'est pas un vain mot ni une vue de l'esprit.

Quant à la concurrence japonaise, elle est revenue actuellement sur les marchés d'exportation, en sorte que le problème se trouve déplacé, ainsi que l'a d'ailleurs fort justement apprécié la commission de la production industrielle en disant qu'il ne suffit plus de produire et que le problème actuellement consiste à vendre.

Il y a quelques mois, nous disions à cette même tribune que prévoir une reconstruction et un équipement si largement conçus qu'ils dépassent les possibilités de production des biens d'investissement nécessaires est un écueil à éviter à tout prix; de même qu'à l'inverse, il faut être assuré que les perspectives de prospérité future, sans lesquelles tout projet d'investissement serait vain, permettront le plein emploi des biens d'investissement ainsi créés.

Nous manifestons par cette formule la crainte de voir se renouveler ou s'accroître sur de nouvelles bases un processus de déséquilibre pouvant conduire soit à une dévaluation de la monnaie, soit à l'impossibilité de comprimer les prix de revient. Le déséquilibre entre les biens d'investissement et les biens de consommation, d'une part et la demande de ces deux catégories de biens, d'autre part, risque d'accroître le ralentissement de l'activité économique qui, dans la mesure où il dépasse les limites d'assainissement d'un appareil distributif, devrait, de toute nécessité, être atténué.

Trésoreries asséchées, crédit insuffisant, marché financier inexistant, ces trois raisons font qu'il faut, suivant la formule de M. Armengaud, réviser notre politique d'investissement.

Nous en sommes, à la vérité, à la période où il est nécessaire de disposer d'une série de mesures à appliquer pour stimuler l'activité économique, développer les échanges, pour assurer le plein emploi, dont il semble que l'on se soit quelque peu écarté, pour maintenir enfin le climat d'expansion économique qui évitera à la France de compter à la fin de l'année 1950 quelque 500.000 chômeurs.

Le risque essentiel à éviter tient à une politique qui s'opposerait à la reconstitution des liquidités et de l'épargne et à leur mobilisation dans un climat de confiance.

L'institut de conjoncture, dès le mois de novembre 1949, demandait qu'en prévision d'une stabilisation monétaire que tout laissait prévoir comme devant être durable, le facteur décisif de l'année 1950 soit la réapparition de l'épargne prête à s'investir, utilisable à la fois par le secteur privé et le secteur public. A condition que la politique ne s'y oppose pas, le processus économique actuel, permet dès maintenant à l'épargne nationale d'opérer la relève, d'assurer le financement qui est encore demandé aujourd'hui à l'étranger ou à l'impôt. Seule une rigidité exceptionnelle de l'appareil économique, dont une fiscalité désordonnée est pratiquement la grande responsable, pourrait remettre en cause les résultats obtenus en risquant de faire dégénérer l'ensemble des prix en hausse générale par rapport aux cours mondiaux.

La question n'est pas seulement de pouvoir rémunérer les capitaux investis — ce qui est essentiel — c'est aussi de savoir si on peut soutenir l'importance des frais entraînés par la politique actuelle des investissements, ce qui est élémentaire.

A la formule lourde et onéreuse des crédits budgétaires, nous préférons, en matière industrielle, le retour au marché des capitaux qu'il devient possible d'envisager depuis que, appuyant sa politique sur l'augmentation continue de la production, l'amélioration de la balance des comptes, et profitant des ressources du tourisme étranger, la Banque de France a su par une technique éprouvée assurer la suprématie du franc sur l'or et les devises étrangères.

★

Réservant la formule des crédits budgétaires d'investissements soit à des activités économiques moins facilement rentables telles que l'agriculture ou à des activités économiques nouvelles, dans les territoires d'outre-mer notamment, le retour au marché des capitaux permet à tout moment à l'épargne de s'investir dans des conditions de sécurité puisqu'elle se trouve réalisée dans des domaines où les taux de rentabilité sont les plus élevés et où le calcul économique de la rentabilité est possible.

Le marché des capitaux doit permettre aux entreprises tant publiques que privées de se procurer les ressources nécessaires pour entretenir l'activité économique et alimenter un mouvement de reflation monétaire.

Le programme d'équipement des industries de base du plan est réalisé à concurrence de 50 p. 100 en moyenne. Il est possible qu'il doive être réduit, en sorte que l'on peut tabler sur 20 p. 100 à réaliser encore. Dans la majorité des entreprises hors plan, le rééquipement sera pratiquement achevé à la fin de 1950, sauf dans les petites et moyennes entreprises.

Il s'agit donc de financer des fabrications nouvelles au moins autant que des moyens de production, et par conséquent d'ouvrir le marché des capitaux beaucoup plus largement aux industries de transformation. Il n'est pas question de tomber dans un excès contraire à celui que nous croyons voir dans le plan Monnet: après avoir connu une période d'investissements à tous prix, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sans référence suffisante à l'aspect rentabilité, il ne faut pas aujourd'hui, devant des difficultés de type conjecturel, pratiquer une politique de réduction systématique des équipements qui peut être lourde de conséquences pour l'avenir du pays.

L'économie française doit rester à tout prix une économie en expansion; pouvoirs publics et milieux privés doivent s'y appliquer conjointement, si nous voulons garder le moindre espoir de jouer notre rôle sur le plan international.

Mais un marché ne peut se créer qu'en recherchant des débouchés, avant même de pratiquer un investissement aveugle, et ce pour une double raison: d'abord, parce que le fait de remplacer une machine ancienne par une machine nouvelle entraîne au départ une dette qu'il faut de toute nécessité amortir; d'autre part parce qu'il ne suffit pas de multiplier les produits, si par la même occasion on ne multiplie pas les clients.

L'investissement doit trouver sa place dans une politique économique générale, ce qui nous amène à regretter d'être obligés de discuter un budget d'investissements sans aborder l'étude générale du plan, ni celle de la politique générale économique dont le budget n'est d'ailleurs qu'une expression.

En ce qui concerne les conditions d'une reprise du financement par le marché des capitaux, principalement pour les industries transformatrices, il semble que l'on puisse donner la marche à suivre suivante:

1°) La condition essentielle est la reconstitution des trésoreries, ce qui ne peut être fait dans la situation actuelle que dans la mesure où il ne s'agit pas de réclamer un processus d'inflation qui conduirait à la dévaluation de la monnaie. Le développement des moyens de paiement fiduciaires et bancaires paraît être la première étape indispensable. Mais il s'agit en l'espèce d'un rééquilibre de différentes données de l'économie nationale. L'an dernier, déjà, sans hausse de prix, l'économie française a pu supporter la création d'environ 600 milliards de moyens de paiement nouveaux. Le même mouvement devrait pouvoir continuer en 1950, étant entendu qu'à la première alerte — tendance à une hausse générale des prix réalisée — les moyens de défense devraient immédiatement jouer et la création de monnaie nouvelle immédiatement cesser.

2°) C'est seulement une fois cette reconstitution des encaisses liquides faites que l'épargne privée pourra prétendre rejouer son rôle traditionnel et remplacer à la fois l'autofinancement qui s'essoufle et la pratique des investissements publics dispendieux.

3°) La réduction du taux de l'argent ne peut être envisagée sur un marché libre — aussi bien d'ailleurs que dans le cadre d'une politique d'Etat — que dans la mesure où, préalablement, le mouvement général d'assainissement se trouve réalisé.

On a constaté dans toutes les fluctuations cycliques antérieures et dans tous les pays que le taux d'intérêt ne baissait effectivement que dans la seconde moitié de la dépression. Si la stagnation actuelle de l'économie française peut être assimilée plus ou moins à une dépression, on peut estimer que le moment de la baisse du taux d'intérêt approche. Elle ne se fera, néanmoins, que dans la mesure où les liquidités auront été reconstituées.

4°) Le marché boursier ne peut être ranimé que dans la mesure où les trois premières conditions sont réalisées. En dehors de quelques mesures secondaires, d'ordre technique ou fiscal, sa reprise devient automatique dès le moment où les conditions précédentes sont remplies. L'exemple des Etats-Unis, où la reprise boursière est continue, depuis juillet 1949, est à cet égard significatif.

5°) D'autres mesures : assouplissement du statut du crédit national, élargissement de sa capacité de prêts, modifications au régime fiscal des sociétés, reprise des sociétés de caution mutuelle, constitueront les autres aspects d'une politique générale de reprise qu'il appartient à l'Etat de promouvoir en fonction de la conjoncture nouvelle marquée par le rétablissement du franc.

L'économie française, dans laquelle figurent des causes de déséquilibre marqué, doit être orientée sur une voie nouvelle dont l'essentiel demeure l'abaissement des prix de revient français et la suppression des éléments qui en assurent la rigidité continue.

Le retour au marché des capitaux doit permettre à la puissance publique d'envisager, pour 1951, la réduction très sensible des investissements budgétaires.

Constructions de logements et investissements industriels doivent être continués de pair, mais ces investissements doivent être dictés par le souci de la rentabilité, d'une part, et la satisfaction d'une demande déjà connue, d'autre part. On ne peut, sans risque grave pour l'avenir, considérer l'économie française comme devant, au cours de périodes successives, tout sacrifier à l'équipement des industries de base. La continuité et les vues à long terme doivent permettre de réaliser, à chaque instant, un dosage permettant d'espérer un rééquipement harmonieux combiné avec une élévation du niveau de vie et de notre potentiel industriel. Des efforts désordonnés, accordant des priorités aveugles et créant des disparités entre les secteurs, ne peuvent absolument pas nous conduire à ces résultats.

La confirmation qu'apportent à ces thèses renouvelées de la commission des affaires économiques le rapport de la commission des affaires économiques, le rapport de la commission des finances et celui de la commission de la production industrielle ne saurait toutefois nous conduire à demander la suppression du budget des investissements industriels. Nous demandons cependant la limitation de ce budget à l'achèvement ou à la continuation des travaux engagés, sans engagements nouveaux d'importance valable et compte tenu des disponibilités du marché des capitaux.

Pour terminer, mes chers collègues, je voudrais vous faire part d'une réflexion qui m'a paru intéressante, car elle me paraît constituer une admirable leçon d'économie politique. Dans le dernier volume de ses souvenirs paru récemment, un ancien ministre des affaires étrangères de Chine, qui a quitté la politique pour terminer sa vie comme père abbé dans une abbaye bénédictine, donnait cette formule : « L'argent, disait-il, doit glisser entre les mains des mortels comme l'eau coule sur les plumes du canard », ce qui veut dire deux choses, d'une part que l'argent est aussi nécessaire à l'économie humaine que l'eau peut l'être à l'économie du canard — et ce n'est pas peu dire — et d'autre part que l'accaparement sous toutes ses formes est une erreur économique puisqu'il empêche la libre circulation des capitaux.

Le problème des investissements pose au fond la question de savoir de quelle manière le capital circulera le mieux.

Attention à ne pas maintenir une période de déflation analogue à celle de 1932-1936 lorsque la production potentielle du pays était loin d'être absorbée par les marchés intérieur et extérieur. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Tamzali.

M. Abdennour Tamzali. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me garderai, dans un débat d'un intérêt national aussi vital, d'alourdir mon intervention par un trop long discours, surtout après les remarquables rapports de MM. Pellenc et Armengaud, et le brillant exposé de notre si distingué président de la commission des affaires économiques, auxquels s'ajouteraient les nombreuses allocutions qui se sont succédé dans la discussion générale.

Représentant de l'Algérie, je veux me borner à l'examen du projet en ce qui a trait au développement des dépenses d'investissement intéressant ce pays.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma vive satisfaction aux éminents rapporteurs qui ont souligné avec force le déséquilibre des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer et sa fâcheuse répercussion sur l'économie générale de ces derniers : mévente, crise de trésorerie et de chômage, ainsi que la nécessité et l'urgence de l'accroissement des investissements en faveur des territoires d'outre-mer.

L'an dernier, à propos d'un long débat sur la politique économique, financière et monétaire de l'Union française, j'avais appelé particulièrement l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les méfaits des accords franco-italiens sur l'économie algérienne, en particulier.

J'avais en outre insisté sur les graves inconvénients qui en résulteraient pour l'écoulement de nos produits et l'utilisation de notre main-d'œuvre pléthorique.

J'avais alors dénoncé une politique qui tendrait à tourner le dos à la traditionnelle politique préférentielle, politique qui a fait et doit consolider la force et la cohésion de l'Union française.

Hier, notre collègue M. Saller a évoqué à cette tribune le malaise profond qu'a suscité dans l'opinion africaine le lancement soudain du concept, qui n'est pas nouveau, de l'Afrique et, partageant ses craintes, nous ne pouvons croire que, sous prétexte que nos richesses ont été insuffisamment mises en valeur, faute de crédits d'investissement, pour le présent, et parce que dans le passé l'épargne française s'est détournée de l'Union française au profit de l'étranger, on fasse appel aujourd'hui à une prétendue collaboration étrangère. Un tel aveu, au moment où notre industrie toute jeune, nos produits d'outre-mer et notre main-d'œuvre connaissent les pires difficultés, est à notre sens impolitique et contraire aux intérêts supérieurs de l'Union française.

On ne saurait mieux aggraver la crise actuelle qu'en prônant un colonialisme à l'ancienne mode, ressuscitant un pacte colonial périmé et politiquement dépassé.

Nos populations, dont le civisme ne s'est jamais démenti à tous les échelons, ne peuvent qu'être inquiètes à l'idée de l'échafaudage d'un projet qui tendrait à déverser le trop-plein des populations étrangères sur nos territoires au moment où des centaines de milliers de nord-africains trouvent difficilement place en France et dans leur pays.

Nous voulons croire que le Gouvernement s'inspirera des récentes déclarations de M. le ministre, gouverneur général Naegelen, par lesquelles il demandait que l'Algérie ne soit plus traitée à part de l'économie générale de la France et puisse être présente dans tous les débats internationaux.

Ceci dit, nous voulons, pour terminer, émettre quelques brèves observations particulières sur l'importance et la répartition des crédits d'investissement en Algérie.

Les crédits qui lui ont été alloués, par leur modicité, n'ont pas répondu, en général, aux besoins réels.

Il semble que les crédits alloués en 1947, 1948, 1949 se soient portés presque uniquement sur les secteurs nationalisés tels que : Electricité et gaz d'Algérie, Chemins de fer d'Algérie, Houillères et la mise en valeur du Chott el Chergui, à l'exclusion d'investissements sérieux et suffisants en faveur de l'agriculture et du paysannat. Sans sous-estimer la bienfaisance du développement de l'énergétique en Algérie, nous pensons qu'on a déjà atteint, dans ce secteur, la sursaturation.

La mise en valeur du Chott el Chergui, qui va nécessiter 25 milliards d'investissements à lui seul en faveur d'une région dépeuplée, nous paraît une entreprise spectaculaire et hasardeuse sans intérêt économique et social immédiat, alors que les territoires du Nord attendent vainement le financement du plan d'action communal élaboré et mis au point depuis de nombreuses années et que la modernisation de l'agriculture musulmane par le développement des S. A. R. auxquels s'est attaché avec foi M. le gouverneur général Naegelen, n'ont été dotés que d'un crédit symbolique de 250 millions.

Le budget algérien, écrasé par un déficit permanent des chemins de fer et de lourdes charges de gestion, ne peut, sans l'aide métropolitaine, entreprendre la tâche d'équipement social et économique qui reste à parachever.

Nos populations formulent le vœu que les crédits d'investissements s'orientent à l'avenir vers la satisfaction de leurs besoins urgents et angoissants : alimentation en eau potable, scolarisation, habitat, équipement routier, minimum de sécurité sociale. Elles souhaitent voir se réaliser tout au moins une partie de ses légitimes besoins avant la date qui doit marquer la fin de l'aide Marshall. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, avant que ne s'engage la discussion des articles du projet de loi, je crois utile de fournir au Conseil de la République quelques indications sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne le département ministériel dont j'ai la charge et aussi de répondre des maintenant aux questions qui m'ont été posées tant par MM. les rapporteurs des commissions compétentes que par certains des orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

M. le rapporteur de la commission des finances a rappelé fort pertinemment dans son rapport cette vérité : « La production industrielle et même la production agricole d'un pays est essentiellement tributaire de ses ressources en énergie. » Pour relever le potentiel politique du pays — au lendemain de la libération sa production était tombée, je vous le rappelle, au tiers du niveau de 1938 — c'est donc une politique de l'énergie

qu'il a fallu pratiquer, consistant à faire de l'énergie en abondance et au plus bas prix possible.

C'est la condition nécessaire pour permettre aux industries consommatrices de rivaliser victorieusement avec les industries concurrentes étrangères.

« Pour la France, continue M. le rapporteur de la commission des finances, le bilan énergétique comprend trois postes; le charbon, l'énergie hydraulique et les carburants. » Et il précise plus loin: « Malgré les accroissements rapides de la production d'énergie hydraulique, c'est le charbon qui est et qui restera pendant longtemps notre principale source d'énergie. »

C'est là un fait indiscutable puisque le charbon intervient pour plus de 70 p. 100 dans le bilan énergétique de la France; et ceci m'oblige à définir devant le Conseil de la République la politique charbonnière du Gouvernement.

Je voudrais tout d'abord rappeler que la production française de charbon a toujours été déficitaire.

Entre les deux guerres, un tiers de nos besoins devait être couvert par des charbons de provenance étrangère, ce qui faisait de la France le plus gros importateur de charbon du monde: 35 p. 100 d'importation en 1929, 32 p. 100 en 1938. Pendant la guerre et les années qui suivirent, le fléchissement de notre production, la réduction des importations entraînèrent une pénurie d'une extrême gravité qui nécessita un sévère rationnement, dont vous avez le souvenir, tant pour les usagers industriels que pour les consommateurs domestiques. Ce fut l'époque de la famine du charbon, où la France, comme d'autres nations d'ailleurs, dut pratiquer une politique du charbon à tout prix, se traduisant par un développement intensif de la production, par une politique d'importation débordant le cadre de nos ressources traditionnelles d'approvisionnement.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler cette situation tragique qu'on aurait peut-être maintenant quelque peu tendance à oublier.

Une année à peine s'est écoulée depuis la fin du rationnement et déjà, à la pénurie, succède une pléthore de charbon. Nos mines connaissent le chômage partiel. Certaines d'entre elles doivent même fermer.

Quelles sont les causes d'un renversement aussi brutal des tendances? Je rappellerai qu'en 1946, en pleine pénurie, c'est-à-dire à une époque où les besoins réels de la consommation étaient difficiles à apprécier, le Commissariat au plan, dans ses sessions des 16 et 19 mars 1946, avait conclu de la manière suivante:

« La reprise de l'activité économique française est étroitement conditionnée par le charbon. Le conseil du plan invite la commission de modernisation des houillères à prendre comme objectif pour la production française 50 millions de tonnes en 1946 et à étudier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre 65 millions de tonnes en 1950, ainsi que les possibilités de réaliser des économies dans l'emploi du charbon par les divers utilisateurs. »

Il demandait ensuite au Gouvernement de faire inclure dans le traité de paix une clause stipulant la livraison obligatoire à la France de 20 millions de tonnes de charbon de la Ruhr pendant vingt ans. Il attirait l'attention du Gouvernement et de la commission de modernisation sur l'importance qu'il y avait pour l'économie française à ce que le prix du charbon soit aussi bas que possible. Ceci implique, disait-il, l'effort maximum de la part du pays pour l'exploitation des charbonnages français, une convention appropriée pour les livraisons de charbon allemand.

Depuis, mesdames, messieurs, ces chiffres de prévision ont dû être notablement révisés dans le sens de la diminution. En particulier les prévisions pour la Société nationale des chemins de fer français sont passées de 11.400.000 tonnes à 6.500.000 tonnes en 1950, celles pour l'industrie, de 23 millions à 14 millions de tonnes.

Ce changement de perspective provient d'un certain nombre de facteurs concordants dont les plus notables résident d'abord dans le progrès technique réalisé en matière d'économie de combustible. Ces progrès se sont traduits par des économies de combustible extrêmement sérieuses.

Je voudrais répondre ici à une question posée par M. le rapporteur de la commission des finances qui m'a demandé si les travaux du Comité supérieur des économies de combustibles solides étaient exploités. Ce comité, dont il s'est félicité de la création, n'existe plus. Il a été remplacé en vertu de la loi du 20 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie par le Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie dont font partie d'ailleurs deux membres de cette assemblée, MM. Armengaud et Longchambon, et dont j'étais membre moi-même avant d'entrer au Gouvernement. Ce comité s'est mis à l'ouvrage. Il a préconisé un certain nombre de solutions. Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur, que le ministre de l'industrie et du commerce en tient le plus grand compte et que les propositions du comité ont déjà

abouti à des dispositions pratiques. Tous ces efforts ont été couronnés d'un tel succès qu'on évalue à 10 p. 100 l'augmentation moyenne du rendement thermique des appareils consommateurs de charbon depuis 1938.

M. le rapporteur. Soyez-en félicité, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie.

Voici donc la première raison, mesdames, messieurs, de la réduction de la consommation de charbon par rapport aux prévisions.

Il faut en indiquer une autre qui a été évoquée par cette Assemblée: c'est le développement du fuel.

En 1938, la consommation de fuel était de 600.000 tonnes par an; elle est passée, en 1949, à 3.100.000 tonnes. La progression est donc considérable; et je rappelle que ce développement de la consommation du fuel a été encouragée chez les utilisateurs, dès 1946, car il avait paru beaucoup plus avantageux pour l'économie nationale d'importer des calories fuel que des calories charbon.

Si les conséquences actuelles de cette option aggravent la crise des charbonnages français, il n'est pas inutile de souligner qu'elle a été faite, au départ, dans un but strictement économique, en dehors de toute considération politique, comme certains semblent l'insinuer maintenant.

Je rappelle d'ailleurs, à ceux-ci, que cette politique de développement du fuel a été inaugurée au moment où l'un de leurs amis présidait aux destinées du ministère dont j'ai actuellement la charge.

En résumé, les dernières études font apparaître, pour les années immédiatement à venir, des prévisions de consommation de charbon variant entre 66 millions de tonnes, hypothèse courte, et 72 millions de tonnes, hypothèse longue, soit 70 millions de tonnes environ en année moyenne.

Nos prévisions passent ainsi de 85 millions de tonnes à 70 millions de tonnes. Ce changement de perspective a placé le Gouvernement devant deux catégories de problèmes: les problèmes immédiats et les problèmes d'avenir.

Dans l'immédiat, le fléchissement de la consommation par rapport aux prévisions, accentué par des circonstances momentanées: hiver doux, hydraulité favorable, volume des importations engagées, a placé sans transition les charbonnages devant la grave crise de débouchés que vous connaissez.

Devant une telle situation, qu'a fait le Gouvernement? La première mesure a consisté dans une réduction massive des importations. C'est ainsi qu'au lieu de 17 millions de tonnes de charbon importées en 1949, l'importation se limitera cette année, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, à 9 millions de tonnes environ. Il y a là un effort considérable que je tiens à souligner.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Voici comment se décomposent ces 9 millions de tonnes: 6 millions de tonnes venant de la Ruhr, 2 millions de tonnes venant de la Grande-Bretagne, de la Belgique et des Pays-Bas, 1 million de tonnes venant de la Pologne. Je précise qu'en dehors du charbon polonais, ces importations sont constituées en quasi-totalité par du coke, des fines à coke et des charbons domestiques que nos mines ne produisent qu'insuffisamment.

Quant au charbon polonais, il ne s'agit pas d'anhracite, comme je l'ai entendu dire ici, mais de charbon flambant qui fait concurrence à nos mines. Voilà la vérité.

Pourquoi avons-nous importé ce charbon polonais? Je voudrais satisfaire à la curiosité fort légitime de M. le président de la commission des affaires économiques.

Il a été conclu entre la France et la Pologne deux accords de troc comportant de la part de la Pologne la livraison de charbon et de la part de la France la livraison de biens d'équipement. Le premier accord, conclu le 13 juillet 1947, porte sur une livraison de 630.000 tonnes de charbon entre le 1^{er} juillet 1947 et le 30 juin 1951. Le second accord, prévu par un protocole du 19 mars 1948 et confirmé par un contrat du 26 mai de la même année, porte sur l'importation d'environ 4.250.000 tonnes de charbon polonais entre le 1^{er} avril 1948 et le 31 décembre 1952.

En outre certaines livraisons de charbon doivent nous être faites par la Pologne en indemnisation des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. Le protocole du 19 mars 1948 a fixé un ordre de priorité dans l'exécution des livraisons de charbon faites par la Pologne à la France. Ces livraisons portent actuellement sur les accords de trocs. A partir de 1951, les livraisons en indemnisation des intérêts français expropriés viendront en priorité. Mais, pour le moment, nous ne recevons aucun tonnage à ce titre.

Il est évident que nous n'avons pas besoin de ce million de tonnes de charbon; mais, grâce à lui, nos industries peuvent exporter des biens d'équipement, notamment du matériel électrique, et si ces accords étaient dénoncés brutalement nous risquerions de perdre pour nos industries 11 milliards de francs de commandes; or nos créances financières sur la Pologne s'élèvent déjà à 6 milliards de francs.

M. Clavier. N'attendez pas trop pour les recouvrer!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'accepte volontiers ce conseil.

Ces accords polonais, bien qu'ils soient évidemment gênants pour les Charbonnages de France, ont donc en contrepartie des avantages que je tenais à souligner.

Des négociations s'engageront, je pense. Elles auront pour but d'essayer d'étaler dans le temps les livraisons de charbon, ou peut-être de modifier les bases des accords. Il serait prématuré de préjuger ces négociations.

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, les 9 millions de tonnes d'importation prévues pour cette année représentent en l'état actuel des choses, de l'avis de tous, — même des Charbonnages de France, qui ne sont pas suspects en la matière — un minimum au-dessous duquel on ne peut descendre.

A ces 9 millions de tonnes s'ajoutent 6 millions de tonnes en provenance de la Sarre, et qui sont à la charge de l'économie française en vertu des accords franco-sarrois.

Il convient de préciser que la production de charbon de la Sarre s'élève aux environs de 15 millions de tonnes, dont 5 millions sont consommés par la Sarre elle-même, 4 millions sont exportés ou échangés en Allemagne contre du charbon de la Ruhr de qualité plus avantageuse et que nous recevons. Restent donc 6 millions de tonnes qui doivent être écoulées sur le marché français et qui, ajoutées aux 9 millions de tonnes d'importation, donnent un total de 15 millions de tonnes.

J'ajoute que d'autres mesures ont été prises pour faciliter l'écoulement de la production du charbon, notamment par la suppression de la subvention au fuel pour limiter, par le jeu des prix, la concurrence que ce combustible fait à nos mines.

Pour l'avenir, la politique suivie en vue de développer nos mines, notamment la politique d'investissements, doit changer d'orientation. Il n'est plus possible, dans l'immédiat, d'envisager un développement de la production française au delà de 55 millions de tonnes ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure. Le Gouvernement doit seulement se préoccuper de permettre aux mines françaises de maintenir cette production de 55 millions de tonnes, dans les meilleures conditions possibles, en prévoyant seulement l'éventualité de pousser cette production, si les besoins s'en faisaient sentir, à 60 millions de tonnes, grâce à une certaine marge de sécurité dans la capacité de production.

En raison du renversement de la tendance sur le marché international du charbon, passant de la pénurie à l'abondance, il ne faut pas se dissimuler toutefois que cette production de 55 millions de tonnes ne pourra être maintenue que si le prix de revient de nos mines est abaissé suffisamment pour leur permettre de résister à la concurrence étrangère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La politique d'investissement dans le secteur des charbonnages ne doit donc plus tendre vers une augmentation systématique de la production, mais vers une amélioration du prix de revient.

Tel est, mesdames, messieurs, le but des crédits d'investissement que nous vous demandons.

Une telle politique entraîne — il ne faut pas se le dissimuler — dans chaque bassin, un choix judicieux des puits à maintenir en exploitation et à moderniser. Elle entraîne, hélas! par voie de conséquence, la fermeture de certains puits dont le rendement médiocre et sans possibilité d'amélioration suffisante interdit de poursuivre l'exploitation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette politique d'amélioration du prix de revient a déjà porté ses fruits. C'est ainsi — je relève encore ceci dans le rapport de M. Pellenc — que le rendement fond et jour qui était de 555 kilogrammes en 1945, contre d'ailleurs 831 kilogrammes en 1938, s'est élevé progressivement, pour atteindre 705 kilogrammes en 1949. Je suis en mesure de dire dès maintenant au Conseil qu'au cours du premier semestre 1950 le rendement s'est encore accru et qu'il atteint actuellement 760 kilogrammes.

M. Georges Laffargue, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis avec autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, le rendement est une chose, mais je voudrais bien que vous notiez quel est l'effectif de la main-d'œuvre dans les mines par rapport à celui d'avant guerre.

Est-ce que la pléthore des mineurs de surface n'a pas eu pour conséquence de majorer cet effectif de 20 p. 100 par rapport à ce qu'il était avant la guerre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je puis affirmer qu'une politique de déflation des effectifs a été également réalisée. J'en ai la preuve et je pourrai vous la fournir. C'est la politique que les Charbonnages de France, sur ma demande, entendent continuer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les chiffres de rendement que je vous cite concernent d'ailleurs le rendement fond et jour, tenant compte des effectifs du jour.

Je dois souligner, en passant, en parlant de cette amélioration du rendement, qu'il serait injuste de ne pas rendre hommage à l'effort de nos mineurs, de leurs cadres et de tous ceux qui ont contribué à la rendre possible. Je suis persuadé que le Conseil, unanime, s'associera à cet hommage. (*Applaudissements.*)

Ce rendement est susceptible encore d'être amélioré et le chiffre de 910 kilogrammes prévu pour 1952, je le dis à M. le rapporteur de la commission des finances, ne me paraît nullement optimiste. Il semble même pouvoir être dépassé, de l'avis des Charbonnages de France, qui estiment qu'on peut atteindre 950 et même 1.000 kilogrammes par homme fond jour. N'est-ce pas là une justification des crédits d'investissement qui vous sont demandés ?

Peut-être certains d'entre vous vont-ils me poser la question suivante: êtes-vous sûr que tous les investissements engagés ont bien contribué à ce résultat ? Je répondrai que la réduction progressive depuis 1946 des crédits qui avaient été initialement envisagés a déjà conduit à une élimination sévère des projets les moins rentables.

J'ajouterais que si les conditions de rentabilité ne doivent jamais être négligées et font l'objet, pour tous les projets actuellement en cours, d'un examen attentif, il existe, cependant, certains investissements pour lesquels la notion de rentabilité doit passer au second plan: je veux parler de ceux qui améliorent la dure condition des mineurs et augmentent la sécurité de leur travail. Je suis certain que personne, ici, n'en discutera la nécessité.

En résumé, la politique charbonnière du Gouvernement tend à maintenir le potentiel d'extraction aux environs de 55 à 60 millions de tonnes, avec le souci de réduire le plus possible le prix de revient du charbon.

Je voudrais maintenant, pour en terminer avec les charbonnages, répondre à une question de détail posée hier par M. David, concernant le bassin de lignite de Provence.

Ce bassin produisait avant-guerre 600.000 tonnes de lignite, dont l'écoulement était assuré par les besoins locaux. Il a été développé et sa modernisation a entraîné une augmentation de sa capacité de production. Actuellement, il est capable de produire environ 1.200.000 tonnes de lignite par jour.

Comment écouler cette production ? On avait envisagé la création d'une usine de synthèse. La commission des investissements n'a pas cru devoir la maintenir, étant donné qu'elle ne paraissait pas suffisamment rentable et que ses débouchés n'étaient pas assurés. Elle s'est limitée à envisager — sans avoir pris encore de décision — la création d'une usine d'une moindre envergure.

C'était donc le devoir du ministre de l'industrie et du commerce de se préoccuper personnellement de ce problème. Je n'y ai pas manqué. C'est ainsi que j'ai été amené à proposer à la commission des investissements de transférer à Gardanne la centrale électrique initialement prévue à Bert-Montcombrouse.

J'ai pris cette décision en accord avec les Charbonnages de France et Electricité de France.

Je dois préciser que je ne me suis pas contenté de ces avis et que je me suis personnellement rendu sur place; j'ai pu constater que les dépenses, contrairement à ce qu'on avait dit, étaient à peine engagées. La presse a parlé d'un milliard de dépenses inutilement engagées.

Elles s'élèvent en fait à quelque 25 millions, dont 8 millions pour l'achat du terrain.

En définitive, j'ai pensé qu'il était préférable, pour l'économie nationale, que cette centrale fût transférée à Gardanne, adop-

tant les conclusions de M. le directeur général des Charbonnages de France :

« Entre la fermeture d'une mine occupant 300 mineurs, dont 100 peuvent être réemployés dans les mines du Nord, et la mise en chômage partiel de 5.300 mineurs des houillères de Provence, il n'y a pas d'hésitation possible ». Je puis vous assurer, quelles que soient les critiques dont j'ai pu être l'objet à la suite de cette décision, que je ne me suis inspiré que de l'intérêt national.

J'en ai terminé avec la question du charbon. Je voudrais ajouter maintenant quelques mots sur le problème de l'électricité. M. le rapporteur de la commission des finances, à la page 25 de son rapport, fait état de la production prévue par le commissariat au plan et les besoins estimés sur la base d'un accroissement annuel de 10 p. 100. Je me déclare dès maintenant d'accord sur les chiffres qu'il a indiqués. Je pense cependant que sa conclusion est quelque peu pessimiste quand il déclare :

« On constate donc qu'il n'existe pratiquement aucune marge de sécurité et que le fonctionnement de l'industrie française restera, de ce fait, soumis à un aléa très grave. »

M. Pellenc ne partage pas — moi non plus d'ailleurs — l'opinion émise par M. Clavier tout à l'heure. En réalité, il apparaît que la production prévue de 42 milliards de kilowatts-heure en 1952-1953, de 45 milliards de kilowatts-heure en 1953-1954, par rapport à des besoins estimés à 42 milliards de kilowatts-heure en 1952-1953 et à 44,7 milliards de kilowatts-heure en 1953-1954, sera juste suffisante.

Je dois noter cependant que M. Pellenc, en toute loyauté, signale que cette production est prévue en hydraulité médiocre ; or, on ne peut se fonder sur les hypothèses les plus pessimistes. J'ajoute également que les besoins sont calculés avec un accroissement annuel de 10 p. 100, ce qui me paraît un peu exagéré.

La marge est faible, mais elle existe. Quoi qu'il en soit, ce programme doit incontestablement être réalisé et c'est la première conclusion que je tenais à souligner.

Je n'interviendrai pas dans le débat qui s'est instauré à cette tribune, entre partisans de l'énergie thermique et tenants de l'énergie hydraulique ; c'est une question discutable, mais qu'il paraît difficile de trancher dans une assemblée parlementaire. Toute comparaison globale de prix de revient paraît quelque peu hasardeuse ; tout au plus peut-on dire qu'un certain équilibre doit être maintenu entre la production thermique et la production hydraulique.

Je voudrais cependant répondre à la question très nette que m'a posée M. Pellenc dans les termes suivants : « Le ministre de l'industrie et du commerce peut-il répondre à la question suivante : est-ce qu'Electricité de France a réellement procédé à des études du prix de revient comparé des deux procédés de production et, dans l'affirmative, y a-t-il une raison qui s'oppose à leur communication ? »

Je réponds à M. Pellenc que ces études ont été faites et que je donnerai les instructions nécessaires à Electricité de France pour qu'il lui soit fourni tous renseignements qu'il pourrait désirer à cet égard.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je connais trop votre attachement à la défense des intérêts généraux du pays pour ne pas être certain que vous prendrez toutes les mesures voulues afin qu'à l'avenir ces études soient effectuées.

Malheureusement, je dois bien dire que lorsque j'ai demandé à Electricité de France les documents qui permettraient au moins de se rendre compte des études de prix de revient effectuées, je n'ai pas pu me les procurer. On peut communiquer *a posteriori* des études sur les travaux effectués. Cela peut satisfaire une curiosité légitime, mais il eût été préférable, vous en conviendrez, que les études aient été faites auparavant, car le pays aurait pu souvent éviter de faire les frais de certains travaux qui ne sont pas toujours très indiqués. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne sais pas à quelles installations vous faites allusion. Je ne puis donc vous répondre d'emblée, mais je peux vous dire que ces études sont particulièrement difficiles et longues et que dans certains cas l'Electricité de France a été dans la nécessité de reprendre purement et simplement les études des anciennes sociétés, et qu'effectivement, dans ces cas, si l'on s'était trouvé sur un terrain vierge, on aurait peut-être pu étudier plus à fond ces questions de prix de revient.

Quoi qu'il en soit, je peux vous dire que maintenant toutes les installations nouvelles donneront lieu à des études extrêmement poussées.

M. le rapporteur. Avant que les travaux ne soient commencés

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, il ne faudrait pas confondre potentiel avec production. Je me méfie des calculs polytechniciens.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne puis défendre mon école.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, vous avez déclaré, si j'ai bonne mémoire, à la séance du 26 avril, que les travaux de reconstruction de la ligne de Bort-Ayguarde seraient entrepris très rapidement.

Si je suis bien renseigné, cette ligne va être à la charge d'Electricité de France. On annonce une dépense de 4 milliards pour cette opération. Or, d'après la S.N.C.F., la reconstruction de cette ligne serait inutile ; tous les spécialistes sont d'accord sur ce point.

D'autre part, les transports de substitution, c'est-à-dire les transports routiers, sont à pied d'œuvre. Même en cas de reconstruction, ils seront nécessaires puisque celle-ci ne sera pas immédiate.

Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, pour quelle raison on va mettre à la charge d'Electricité de France une dépense d'environ 4 milliards pour la reconstruction d'une ligne secondaire qui, de l'avis de la Société nationale des chemins de fer français, sera déficitaire.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous répondrai sur cette question que, lorsque Electricité de France a construit le barrage de Bort, elle savait que la ligne en question serait inutile, mais qu'elle s'est trouvée placée devant des engagements pris antérieurement.

M. Boisrond. Par M. Marcel Paul.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... dont je suis l'héritier.

La question m'ayant été posée à l'Assemblée nationale, lors du vote des investissements, je n'ai pu que sanctionner les engagements pris.

M. Boisrond. Croyez-vous que cet engagement pris entre Electricité de France et la Société nationale des chemins de fer français ne puisse pas être reconsidéré ? D'autant plus que la Société nationale des chemins de fer français estime que la ligne ne sera pas utile aux populations.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce n'est pas l'avis des populations, car j'ai reçu de nombreuses délégations, notamment de parlementaires de cette région, qui estiment que cette ligne est rigoureusement indispensable. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. Boisrond. Nous commençons à toucher le point délicat !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le troisième poste figurant au bilan énergétique de la France. Il s'agit du problème du pétrole, dont il a été relativement peu question jusqu'ici.

M. Pellenc ayant fait allusion dans son rapport aux possibilités pétrolières, je crois utile de donner quelques renseignements à cet égard. Je partage l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances qui souhaite voir se développer, avec beaucoup d'activité, les recherches pétrolières en France et dans les territoires de l'Union française.

Ces recherches sont effectuées grâce à un plan quadriennal qui vient à expiration cette année. Je puis vous assurer que le Gouvernement déposera avant la fin de l'année un projet permettant d'établir un nouveau programme de prospection pour les années futures. Le plan de recherches doit être mené à bien, comme l'indique M. le rapporteur, étant donné les résultats fort encourageants que nous avons obtenus ces temps derniers.

Vous connaissez tous l'exploitation du gaz naturel de Saint-Marcel qui a fourni en 1949 environ 300 millions de mètres cubes de gaz et qui pourrait en fournir 350 millions et plus. Cependant, nous préférons l'utiliser avec ménagement, car c'est un capital précieux qui s'amenuise et qu'il convient d'économiser.

Il existe d'autres sources pétrolières dans les Hautes-Pyrénées. Je veux parler, en particulier, de celle de Lacq. Je me suis personnellement rendu dans cette région : voici quelle est la situation. Il y a actuellement un certain nombre de forages, dont deux sont en exploitation. L'un des forages

produit par pompage 10 tonnes de produits pétroliers par jour, l'autre 100 tonnes, ce qui fait au total 110 tonnes de pétrole par jour raffinés à Pauillac.

D'après l'avis des techniciens éminents que j'ai consultés, il y a les plus sérieux espoirs dans cette région. Mais je ne puis être aussi optimiste que vous, monsieur le rapporteur de la commission des finances, lorsque vous pensez qu'en dix ans la France pourra produire elle-même les produits pétroliers dont elle a besoin. Je le souhaite, bien entendu, mais je ne veux pas tromper l'opinion. Les journaux ont parlé d'un Bakou français dans les Hautes-Pyrénées. Ceci relève de la fantaisie la plus pure.

Je crois avoir fait un tour d'horizon des problèmes énergétiques français. J'y reviendrai au cours de la discussion des articles, pour indiquer la position du Gouvernement à l'égard des amendements. Mais je ne veux pas descendre de cette tribune sans vous avoir indiqué très clairement la politique que j'entends suivre à l'égard des entreprises nationales.

Le but à atteindre pour ces entreprises, conformément au vœu de ceux qui ont voté la nationalisation, comme le confirmait tout à l'heure M. Maroger, est qu'elles puissent se suffire à elles-mêmes, dès que sera rattrapé le retard de leur équipement en moyens de production dont elles ne sont d'ailleurs pas responsables. Il faut que ces entreprises soient à même de faire face, par leurs propres ressources, non seulement aux dépenses d'exploitation et de renouvellement, mais également aux dépenses de travaux neufs.

Pour cela, il faut qu'un climat de confiance s'établisse autour de ces entreprises, et je vous assure qu'il n'y a aucune raison qui s'oppose à un tel climat. Elles ont tout pour réussir : un personnel technique excellent, bientôt un matériel excellent ; mais il faut que ces entreprises aient la confiance de la nation.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il faut d'abord que ces entreprises assurent leur équilibre financier. M. le rapporteur de la commission des finances, ainsi que divers orateurs, a bien voulu reconnaître que la situation d'Electricité de France était satisfaisante du point de vue financier. Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que son crédit était excellent. La situation des Charbonnages de France est également très bonne.

Reste la question de Gaz de France, dont le déficit est grave. Lorsque vous discuterez la loi sur les charges extracontractuelles, j'aurai l'occasion de vous donner le détail du bilan. Mais, dès maintenant, pour cette année, il faut prévoir un déficit de l'ordre de 10 milliards.

J'ai pris d'ailleurs les mesures nécessaires pour que, conformément à la volonté du législateur, ce déficit soit progressivement réduit. Ce matin est paru au *Journal officiel* l'arrêté permettant de rétablir l'équilibre, et, en 1951, grâce à cet arrêté, l'équilibre financier de Gaz de France doit être assuré. (*Applaudissements.*)

Je vous ai dit que la gestion de ces entreprises devait donner confiance. M. le rapporteur a pu parler du procès de gestion des entreprises nationales. Je voudrais que ce procès soit bientôt terminé, et que, conformément au vœu du législateur, ces entreprises aient une gestion industrielle et commerciale. Ceci est inscrit dans la loi. Il faut donc créer chez les dirigeants de ces entreprises, chez tout le personnel, un esprit d'initiative. La raison d'être de toute entreprise, qu'elle soit privée ou nationalisée, est d'assurer, au service de ceux qui ont recours à ses produits, une fonction économique.

Que suppose le bon exercice de cette fonction économique ? Il suppose d'abord que tous ceux qui coopèrent à l'œuvre entreprise trouvent ce qu'ils ont cherché, c'est-à-dire que les travailleurs de tous ordres aient un niveau de vie qui s'améliore au fur et à mesure que l'entreprise progresse et que ceux qui prêtent des fonds publics ou privés aient une rémunération en rapport avec les risques courus.

Il faut que les chefs et dirigeants, que les cadres de tous ordres qui ont la responsabilité de diriger ces entreprises soient constamment orientés vers l'accomplissement de cette fonction et que la structure de l'entreprise soit telle qu'elle leur permette de remplir cette fonction. Il est en particulier nécessaire que ceux qui ont la responsabilité d'assurer sa marche soient directement intéressés à sa réussite. Il faut qu'ils aient la possibilité de prendre des mesures dans l'intérêt de l'entreprise, avec la rapidité et la netteté que requiert la fonction industrielle. La fonction économique, qui est la raison d'être de l'entreprise, impose aussi à celle-ci un effort constant de rendement et de progrès. Il est donc indispensable que ses dirigeants puissent se rendre compte du résultat de leurs efforts afin d'être constamment incités à faire mieux. Il faut, dans les entreprises qui ne se situent pas dans le secteur concurrentiel,

que l'on y supplée, par exemple, en rendant publics les résultats, en créant dans les règlements internes de l'entreprise les dispositions propres à marquer les résultats obtenus et à les mentionner.

Une entreprise ne peut être conduite, dans un esprit de progrès et de rendement, que si ses dimensions n'excèdent pas celles qui permettent à son chef de penser les problèmes majeurs et d'avoir sur ses subordonnés une action animatrice continue. A partir du moment où l'entreprise a une certaine dimension, cet esprit ne peut être maintenu que si les cadres et la maîtrise jouissent d'une indépendance suffisante. C'est dire que la politique doit être rigoureusement exclue. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Une décentralisation des responsabilités est également nécessaire pour éviter les tares de l'esprit administratif et la lourdeur d'une centralisation excessive.

Voici les grands principes auxquels je m'attache, voici ce que j'ai exposé aux directeurs généraux des entreprises nationales, Electricité de France, Gaz de France et Charbonnages de France.

En conclusion de ces principes je leur ai précisé qu'il n'y avait pas d'Etat-patron, comme on l'a trop souvent dit. Ce sont eux qui seront responsables de leur gestion, responsables devant le ministre, le ministre devant se borner à leur donner les indications de politique économique du Gouvernement, le Gouvernement étant responsable devant le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je crois, monsieur Maroger, avoir ainsi confirmé ce que je vous ai déclaré à la commission des finances.

Ce ne sont pas seulement des paroles que j'ai prononcées mais j'ai voulu les traduire par des faits. En ce qui concerne Charbonnages de France, vous savez que le découpage est réalisé, par houillères de bassins. Je me préoccupe activement d'obtenir exactement les prix de revient par bassin, par exploitation, par puits même.

A ce sujet, j'ai communiqué à l'Assemblée nationale des résultats indiquant que tel bassin est en augmentation, tel autre en déficit et les moyens à employer pour remédier à cette situation.

C'est vous dire, mesdames et messieurs, que cette comptabilité existe. Elle n'est certes pas parfaite, mais les Charbonnages de France la perfectionneront progressivement.

En ce qui concerne Electricité de France, le découpage est en cours. Ceux d'entre vous qui sont maires ou conseillers généraux savent que j'ai pris récemment des mesures pour qu'une enquête soit effectuée. J'espère que bientôt, en tout cas d'ici la fin de l'année, le découpage sera réalisé. Nous aurons ainsi des secteurs de distribution qui permettront les comparaisons que j'ai indiquées.

Je vous ai dit que le ministre de l'industrie et du commerce ne tolérerait pas l'ingérence de la politique dans les entreprises nationales. Dans le domaine de l'électricité également, je puis citer des faits. Récemment, le Gouvernement a été amené à relever de leurs fonctions deux administrateurs d'Electricité de France qui, en conseil d'administration, avaient jugé devoir guider leur vote par des considérations politiques. Le Gouvernement n'a pas hésité à prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les considérations que j'ai tenu à vous exprimer, et, par l'exposé peut-être un peu trop technique que je viens de développer, je crois avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées.

Cette conception des entreprises nationales répond, je crois, au vœu des auteurs des nationalisations. Quant à moi, je suis persuadé que, lorsque l'équilibre financier sera atteint, ces entreprises pourront vivre par leurs propres moyens, et qu'elles seront pour nous, ainsi que le disait un ancien président du conseil, un sujet de fierté.

J'en ai terminé, mesdames et messieurs, et comme c'est aujourd'hui la première fois que j'ai l'occasion de prendre contact avec vous, je tiens à vous remercier de votre bienveillante attention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames et messieurs, après l'exposé très complet de mon collègue, M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui a traité l'ensemble des questions techniques qui avaient été soulevées, je me propose de présenter quelques observations sur la partie proprement financière de ce débat.

Je tiens tout d'abord à marquer, comme l'ont fait certains des orateurs qui sont intervenus et plus particulièrement, je crois, M. Maroger, que nous avons pour la première fois l'occasion de présenter devant les assemblées parlementaires un budget d'investissements proprement dit.

J'avais eu l'occasion l'année dernière, occupant déjà mes fonctions, de participer à vos débats sur le projet de loi portant autorisation de dépenses, qui était une sorte de première épreuve du budget d'investissements. C'était alors une grande nouveauté qui n'était d'ailleurs pas encore au point à l'égard de ceux qui désirent — et nous faisons partie de ceux-là — assurer le plein exercice du contrôle parlementaire sur l'ensemble de la gestion des deniers publics.

Tout à l'heure, un orateur, M. Clavier, je crois, faisait remarquer qu'il était curieux de voir que l'on consultait le Parlement sur les budgets nationaux et que souvent on ne le consultait pas sur des sujets beaucoup plus importants.

Pour me placer à un point de vue strictement financier, j'avais évidemment été surpris de voir qu'il fallait réunir les commissions des finances et consulter les assemblées pour des modifications souvent infimes aux articles des budgets de gestion, alors que l'on avait pu procéder, par des avances du Trésor ou tout autre mode de financement, à des engagements considérables portant sur des dizaines et des dizaines de milliards.

Ceci d'ailleurs n'est pas dans mon esprit — comme il ne l'était pas dans celui des personnes qui l'ont déjà fait remarquer — une critique à l'égard des procédés qui ont pu être employés en présence de situations difficiles et exceptionnelles.

M. Pellenc, dans son très remarquable rapport, a bien voulu indiquer — Dieu sait pourtant qu'il est particulièrement attaché à ce contrôle parlementaire qu'il exerce avec tant de vigueur! — que, au début du Plan, il avait bien fallu procéder comme on l'avait fait à ce moment-là — d'ailleurs le programme n'avait pas besoin d'être nuancé, ni les réalisations étroitement orchestrées — et que cette improvisation avait rendu de très grands services.

Mais ce fut un des soucis du ministre des finances, avec lequel j'ai l'honneur de collaborer, que de présenter au Parlement, d'une façon qui, cette année, est enfin complète, tous les projets de dépenses publiques sous une forme budgétaire.

Alors que, voici quelques années, il n'y avait aucun mode de contrôle, que, l'année dernière, il y a eu une loi portant autorisation de dépenses, cette année, nous avons un véritable budget des investissements qui représente, sur l'année dernière, le progrès suivant: c'est que nous avons incorporé dans le budget soumis à votre contrôle régulier un certain nombre d'opérations qui, l'année dernière, avaient dû être encore laissées dans les comptes spéciaux du Trésor, comptes spéciaux que vous avez examinés dans un débat récent.

Cette année, par conséquent, les choses reviennent dans l'ordre: 113 milliards, qui étaient l'année dernière encore dans les comptes spéciaux, sont actuellement, pour reprendre ce néologisme, « budgétisés ».

Non seulement ces dépenses des comptes spéciaux sont « budgétisées », mais nous voyons même dans le budget d'investissements, dans la forme intégrale qui lui est donnée, des comptes qui échappaient même aux comptes spéciaux du Trésor, notamment des dépenses d'équipement de l'Afrique du Nord pour prendre cet exemple, qui avaient pesé, en réalité, sur la trésorerie par le procédé des transferts, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'un compte spécial.

Voilà l'effort de sincérité que nous avons fait, l'effort de collaboration loyale avec le Parlement que nous devons faire, et je crois qu'il marquera un progrès dans le jeu normal de nos institutions. Evidemment, je me rends compte que cela n'est pas parfait, que peut-être ce contrôle aurait pu s'exercer mieux encore, mais je crois que nous devons tout de même constater la difficulté du travail qu'il y avait à faire, et l'importance du pas accompli.

Vous avez eu cette année, sinon, peut-être, tous les documents que vous auriez désirés, du moins des documents très complets: le rapport imprimé de la commission des investissements qui est un travail fort intéressant, les documents du plan et ceci vous a permis de faire ce qu'il importe que vous puissiez faire, que le Parlement puisse faire, la critique analytique des opérations.

J'ai fait cette expérience avant vous, vous la faites aujourd'hui, elle est très difficile et très décevante. Je vous le dis très sincèrement: l'expérience de critiquer les masses du budget des investissements est tentante. Il est plus facile de couper à première vue dans un budget d'investissement que dans un budget de gestion. Dans un budget de gestion, vous arrivez très vite à la suppression du personnel et le personnel supprimé proteste, très souvent même avant d'être supprimé, souvent même aussi avant même d'être menacé. (Sourires.) Il s'agit de petites sommes, on discute quelquefois dans mon bureau, dans cette commission des économies — qui a prouvé jusqu'à maintenant son existence par les tempêtes qu'elle a créées! On discute quelquefois sur les resserrements d'emploi, des réformes de service qui paraissent pouvoir provoquer l'économie de quinze à vingt personnes. Quand on évalue, cela

ne fait pas grand-chose. Il est plus tentant d'opérer sur le budget des investissements car là, on se dit il y a 50 milliards, 100 milliards...

Et moi qui défends devant vous ces masses budgétaires, comme c'est mon rôle par solidarité gouvernementale à côté de mon collègue qui les connaît mieux que moi, je dois vous dire et vous le savez, que dès la première partie de mon travail, je me fais l'avorat du diable, excusez-moi, j'allais dire de M. Pellenc. (Sourires.)

M. le rapporteur. On a parlé de l'enfer l'autre jour, vous pouvez bien parler du diable aujourd'hui!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je fais donc cette critique et, de même que vous vous plaignez quelquefois de n'avoir pas tous les éléments nécessaires à votre disposition, je vous avoue très franchement que je me suis trouvé, moi aussi, souvent dans la même situation.

C'est peu à peu, par le rodage des institutions, que nous sommes parvenus à obtenir tous ces documents sur lesquels j'ai commencé à exercer une critique, peut-être même souvent très draconienne, avant que vous n'exerciez la vôtre à votre tour.

Comment ne comprendrai-je pas M. Pellenc, puisque j'ai fait exactement le même travail que lui, je dirais presque aux chiffres près? Si nous comparons les documents du budget d'investissements d'une année sur l'autre, nous voyons une préoccupation qui a été celle du Gouvernement et qui est celle de votre commission des finances.

Le seul ennui, si je puis dire, pour votre commission des finances, c'est que, travaillant en second, elle rencontre beaucoup plus de difficultés. Cette préoccupation a été, peu à peu, de dégager une partie du financement orientée vers le secteur public pour la transférer vers des activités privées et, d'une année sur l'autre, nous avons fait, évidemment, des diminutions dans les concours, j'allais dire les avantages, qui sont apportés au secteur public. C'est un point que je dois tout de même signaler, car il est assez souvent méconnu.

Au total, c'est une somme de 26.600 millions en diminution sur l'équipement destiné au secteur public qui représente la différence d'une année sur l'autre, sans compter, d'ailleurs, une certaine diminution dans les crédits de reconstruction, de la Société nationale des chemins de fer français, par exemple, ou des affaires publiques.

En tout, c'est une somme de près de 40 milliards qui est ainsi dégagée; c'est tout de même quelque chose, 40 milliards qui ont été donnés à l'agriculture, aux industries, à l'Afrique du Nord, etc.

Nous avons donc déjà fait ce mouvement de déport du secteur public vers le secteur privé, qui pourra être plus effectif encore lorsque, par la réalisation progressive du plan, on aura dépassé ce demi-stade dont parle M. Pellenc, le premier étant celui où tout devrait être fait pour le secteur de base, c'est-à-dire l'industrie lourde, le second étant celui où une plus grande dispersion sera recommandée en faveur des autres secteurs, la ligne générale pouvant réaliser notre accord.

Je dois dire cependant qu'il ne nous était pas possible d'aller tout de suite bien au delà, et je voudrais vous rappeler, pour que les choses soient bien nettes dans nos esprits, les raisons profondes de ce partage entre le secteur public et le secteur privé, partage dont on a pu dire qu'il donnait la part du lion au secteur public.

Comme on vous l'a dit, il était évident, puisque le secteur public détenait les transports et l'énergie, qu'il fallait commencer par là.

Mais il y a aussi d'autres considérations proprement financières et de mon ressort, que je me permets de vous rappeler car elles éclairent ce débat, et j'y reviendrai dans ma conclusion. En premier lieu, la ressource d'auto-financement est plus largement et plus commodément ouverte aux affaires privées. La raison principale est que, dans le secteur public — point qui est étudié d'ailleurs dans le rapport — la fixation des prix n'a pu être faite uniquement d'après des considérations commerciales ou de rentabilité.

Evidemment, on peut dire, et en orthodoxie, je suis d'accord avec la critique que l'on peut faire, qu'il faudrait fixer les prix du secteur public en tenant compte d'une marge d'auto-financement et même d'une part de bénéfices. Mais il faut voir que ce n'est pas du jour au lendemain que l'on peut procéder de la sorte sans de graves conséquences.

Par exemple, en matière de chemins de fer, il est bien certain que l'augmentation des prix n'est pas suivie d'une augmentation proportionnelle des rentrées; car cette augmentation des prix décourage une partie du trafic, ce qui fait les difficultés de l'auto-financement dans le secteur publics. De même, sans m'étendre sur les éléments purement techniques, l'augmentation du courant et du charbon peut présenter des répercussions

désagréables pour l'ensemble de l'économie. C'est ce qui fait que les facultés d'autofinancement sont plus réduites, car, comme vous l'indiquait mon collègue M. Louvel tout à l'heure, nous voyons la possibilité de nous engager dans cette voie, mais, d'autre part, le secteur public tel qu'il est se traite beaucoup plus difficilement que le secteur privé. Ce n'est pas impossible.

Mais on ne peut pas le faire selon les mêmes méthodes, le marché des actions, par exemple, lui est fermé.

Il est certain qu'en ce moment ce marché n'est pas des plus prospères, mais il constitue une possibilité qui échappe au secteur public. Les pouvoirs publics éprouvent des difficultés pour les affaires nationalisées, car il les mettent en concurrence sur un marché étroit avec les affaires privées.

Il y a une dernière considération qu'il ne faut pas oublier. Si le concours apporté aux affaires publiques a été et demeure plus large que celui apporté aux affaires privées, celui-ci n'est par négligeable d'abord. D'autre part, on oublie quelquefois que le secteur privé a bénéficié de concours de toute nature : facultés d'autofinancement à caractère parafiscal et système des amortissements techniques, sans compter même les dispositions fiscales des approvisionnements techniques.

Sur la question même de la parafiscalité et des amortissements techniques, il est de fait qu'un certain nombre de prix industriels comportent certaines sommes devant permettre l'autofinancement. Ce qui, du point de vue technique, est exactement la même chose que de percevoir un impôt indirect.

La dernière observation, que je vous présente sur ce point, s'adressera aux indications fournies par M. Maroger. M. Maroger a paru indiquer que la budgétisation des dépenses d'investissement avait entraîné leur financement par l'impôt, modalité dont il fait la critique, en quoi il a d'ailleurs raison. Je crois cependant que M. Maroger sera d'accord avec moi pour admettre que ce n'est pas la budgétisation qui crée l'obligation du financement. Cette obligation existait précédemment et le financement pouvait être fait soit par des avances du Trésor, soit par des procédés inflationnistes.

Je ne reviens pas sur les procédés inflationnistes, que personne n'a recommandés.

Si le financement est fait par des avances du Trésor, et c'est ce qu'indiquait M. Armengaud, ces avances viennent de quelque chose, à savoir de l'emprunt ou de l'impôt. Nous retournons donc à la base ordinaire du financement.

Je voudrais aller plus loin et indiquer qu'il n'est pas rigoureusement exact de prétendre que le budget des investissements est financé par l'impôt. Sans doute est-il difficile de donner à ce sujet des affirmations catégoriques parce que, justement, notre effort tend à un équilibre financier complet, débordant l'ancienne stricte et insuffisante notion budgétaire. Dès l'instant que vous faites un équilibre financier complet, vous additionnez d'un côté toutes les dépenses et de l'autre côté toutes les recettes. Il est donc toujours possible de prendre une recette au hasard et de mettre en rapport avec elle une dépense prise au hasard. Ceci est toujours possible.

D'autre part, comme nous ne pratiquons pas les budgets d'assignation, qui ont conservé une mauvaise réputation, on ne peut pas dire que telle ou telle recette est spécialement affectée, sauf dans des cas particuliers.

Dans la préparation de cette présentation budgétaire — je puis le dire car j'ai contribué à son élaboration — nous n'avons pas conçu des impôts, ni même le supplément dont je parle, comme étant le financement propre de l'équipement.

Notre conception a été la suivante : un budget de gestion et des ressources ordinaires. Elles suffisent, d'ailleurs. Ensuite, un budget des investissements et des ressources extraordinaires. Elles n'ont pas suffi et c'est là que nous avons dû intégrer, par conséquent, un supplément d'impôts, c'est-à-dire exactement créer les décimes supplémentaires à la taxe à la production.

Comment avons-nous considéré les choses ? Nous avons des dépenses d'équipement s'élevant à 400 milliards. Les investissements sont couverts dans notre idée par l'aide Marshall, d'une part, et par une partie de l'endettement du Trésor, sous forme des facultés d'emprunt qui se chiffrent à une somme supérieure. Nous avons, d'autre part, la reconstruction qui est payée, pour une partie, par ces facultés d'emprunt, et, pour une autre, par l'effort fiscal supplémentaire.

Nous avons conçu, je dois le dire, cet effort fiscal supplémentaire comme applicable à la reconstruction, tout d'abord parce que l'aide Marshall était orientée vers l'équipement plus particulièrement et, d'autre part, pour une raison technique.

Je dois dire que si nous avions des facultés d'emprunt illimitées, nous aurions peut-être, et même probablement, envisagé d'assurer toute la reconstruction par l'emprunt. Cependant, il y a un obstacle technique, c'est que si l'on considère le total des dépenses de reconstruction, que l'on évalue à plu-

sieurs milliers de milliards, et la nécessité de limiter chaque année l'effort à une somme beaucoup plus faible, on peut estimer qu'il faudrait dix à quinze ans pour faire toute la reconstruction. A ce degré-là, la théorie classique d'après laquelle une dépense extraordinaire doit être couverte par l'emprunt rencontre un grand inconvénient. C'est que, si nous empruntons chaque année le financement nécessaire de la reconstruction, nous serions, au bout de dix à douze ans, obligés de payer, comme intérêts chaque année une somme égale à celle que nous aurons voulu économiser au budget normal dans les premières années.

M. Clavier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Clavier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Clavier. Monsieur le ministre, je ne puis vraiment souscrire à la thèse que vous venez de développer.

Voyons ! les emprunts que vous aurez contractés pour financer la reconstruction, pour financer les investissements, auront eux-mêmes créé une activité à l'occasion de laquelle l'Etat lui-même aura perçu des revenus, des impôts, à l'occasion de laquelle des salaires auront été distribués et un mouvement économique aura été créé, qui supportera aisément la charge de l'amortissement et du remboursement de l'emprunt que l'Etat aura lancé.

Dire que le financement de la reconstruction par l'emprunt aurait pour effet d'en doubler le prix, c'est, en vérité, ne saisir qu'un aspect de la question.

Au demeurant, il n'est pas concevable que la reconstruction se fasse autrement. Il serait invraisemblable que l'on demande à une génération d'assumer le poids tout entier d'une reconstruction qui doit profiter à toutes les générations postérieures. Or, il n'y a pas d'autre procédé que l'emprunt pour étaler, dans le temps, un ensemble de charges qui, sur le plan d'une seule génération, seraient absolument insupportables et intolérables. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre contradiction entre ce que vous venez de dire et ce que je vous ai dit. J'ai pris la précaution, tout à l'heure, de dire que si nous avions eu des possibilités d'emprunt assez larges, nous aurions surmonté l'objection technique que j'étais en train d'exposer. (Mouvements divers.)

Nous l'aurions fait à tort ou à raison, étant donné ce que vous venez d'exposer, c'est-à-dire en somme la théorie du multiplicateur, mais cette théorie est exacte, que vous fassiez le financement par un procédé ou par un autre. Par contre, il est bien certain qu'au point de vue technique, au bout d'une période déterminée — je n'ai pas les chiffres exacts, mais je crois que les calculs de M. Petsche donnaient dix ans — vous êtes obligés de repayer comme intérêt ce que vous n'avez pas souscrit. Au point de vue budgétaire, c'est l'évidence même.

M. Clavier. Mais les rentrées du Trésor le permettent alors.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous ai écouté avec intérêt, mais je replace ici le débat dans une explication générale que je ne voudrais pas trop développer parce que ce n'était pas le principal du sujet que j'expose. Je répondais, sur ce point, à une observation présentée par M. Maroger.

Je veux bien admettre que si nous avions des possibilités d'emprunt tout irait mieux, mais je dis que nous sommes limités de ce côté et, d'autre part, une chose est de financer les investissements d'un plan quadriennal ou quinquennal et autre chose de financer un effort qui doit s'échelonner sur deux ou trois ans de plus.

En disant cela, je dis une chose qui n'est pas contestable et qui n'est d'ailleurs contestée par personne.

Sous le bénéfice de cette observation générale, dont je vous prie d'excuser la longueur, je veux en venir au sujet même de mon propos, qui est la présentation financière de ce budget des investissements.

Je me félicite de constater la faible amplitude qui sépare les différentes positions prises ici par différents orateurs et qui sépare certains d'entre eux de la position du Gouvernement.

Je suis heureux de constater la modération même de la critique qui a été apportée par le rapporteur de la commission des finances. Quand j'emploie ce terme de modération, je ne fais pas absolument allusion à la forme, où nous retrouvons la vivacité de notre collègue M. Pellene ; tous les méridionaux

ne sont pas francs-comtois. (*Sourires.*) Mais je fais allusion au fond et, sur le fond, je m'aperçois qu'après avoir envisagé que ce sujet des investissements créait peut-être de grandes oppositions, soit dans leur calcul, soit dans leur total, nous constatons que le rapport de la commission, fort étudié, après avoir passé en revue tous les problèmes économiques du temps présent, aboutit dans son ensemble au total chiffré par le Gouvernement pour ces investissements. Il propose des modifications de répartition, mais qui ne se chiffrent qu'au faible pourcentage de 7 à 8 p. 100 du total. Nous ne sommes donc pas bien éloignés les uns des autres.

Je prends acte avec plaisir de cet accord sur le total des investissements, car j'ai eu tout à l'heure une petite controverse avec M. Maroger sur ce point. Il a dit : nous allons faire des virements au lieu de faire des abattements parce que nous ne pouvons pas faire autrement. Je m'en excuse : vous avez fait des virements parce que vous avez compris qu'il y avait d'autres secteurs qui méritaient d'être financés, et c'est l'éternel problème en matière d'investissements. On voudrait toujours faire davantage et je reconnais bien que, si nous l'avions pu, nous aurions nous-même proposé davantage.

Ce qui est important pour moi, c'est de constater par conséquent cet accord entre l'Assemblée et le Gouvernement sur le chiffre total des investissements. C'est là une des notions essentielles de la science économique : le chiffre total des investissements doit présenter un certain rapport avec le revenu national.

L'accord existant entre nous sur ce point est précieux et je me permets d'indiquer à M. Pellenc que c'est par suite d'un malentendu qu'il a cru voir une contradiction entre nos deux évaluations du revenu national. Sans entrer dans le détail, vous savez qu'il y a plusieurs manières de constater et de calculer le revenu national, et principalement que l'on peut distinguer le revenu national au cours des facteurs et le revenu national au produit des marchés, distinction qui, pour parler simplement, est surtout celle de la présentation en dedans ou en dehors des charges fiscales des produits. Le chiffre de 7.500 milliards correspond donc très sensiblement à celui de la commission du bilan national.

Je suis heureux de constater que, ce chiffre étant admis, le rapport des investissements à ce chiffre demeure constant dans la pensée du Gouvernement et dans celle de votre commission des finances.

J'en viens cependant à la particularité des propositions de la commission des finances. Elles consistent à faire quelques amputations de crédits sur différents postes et à les reporter sur d'autres postes dans une tranche conditionnelle, puis, en second lieu, à créer une seconde tranche conditionnelle — si je me trompe, je pense que l'on rectifiera — ultérieure à la première et dans laquelle seront restaurés les crédits qui auront été amputés en faveur de la première tranche conditionnelle.

En somme, dans ce cas, il y aura trois hypothèses. Première hypothèse : la faculté d'emprunt sera limitée à 105.300 millions et, dans ce cas, le projet du Gouvernement aura été accepté sous réserve d'un certain nombre d'amputations.

Deuxième hypothèse : la faculté d'emprunt ira jusqu'à 130 milliards. Dans ce cas, on aura amputé 24 ou 25 milliards sur les affaires nationalisées pour les donner à d'autres ayants droit.

Enfin, troisième hypothèse : si on dépasse 130 milliards, tous les fonds que le Gouvernement voulait distribuer le seront comme il l'avait dit mais, de plus, on aura donné 20 ou 25 milliards à certains secteurs.

Voilà le système présenté par votre commission, et je dois dire qu'au premier abord il est extrêmement séduisant. Je crains cependant que, dans la pratique, il ne suscite des réserves que je voudrais signaler à votre assemblée.

Je ne veux pas m'étendre sur les amputations mêmes des dépenses, car sur ce point des explications très complètes ont été fournies, et j'ai vu que votre commission de la production industrielle, étudiant les opérations, avait pratiquement, sauf à quelques petites opérations près, accepté les différentes opérations énoncées par le plan.

Je n'entrerai donc pas dans le détail. Je crois d'ailleurs que la critique de la commission des finances porte plus exactement sur la comptabilisation de ces dépenses que sur leur utilité, certaines d'entre elles étant, selon la commission — et je crois d'ailleurs selon la réalité — des dépenses qui ont plutôt un caractère de renouvellement qu'un caractère de nouveauté et de véritable innovation.

Cela n'empêche pas que, même si elles sont des dépenses de renouvellement, il faut les faire, et que, si on ne les fait pas sur ce budget, il faudrait les reporter sur un budget de subventions, ce qui serait exactement la même chose au point de vue financier.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas entrer dans le détail de ces dépenses. Je voudrais simplement examiner le processus même du double emprunt conditionnel, proposé par la commission des finances. C'est sur ce processus que je voudrais vous faire part tout de même de quelques réserves et des quelques scrupules que je conserve.

La commission des finances est partie d'une évaluation modérée — je dirai même d'une évaluation pessimiste — des facultés d'emprunt. Je la remercie, car elle est allée en cela dans le sens de la lutte que le Gouvernement avait soutenue, sinon ici, du moins devant l'Assemblée nationale. Nous avions entendu dire : « Vous n'avez qu'à emprunter davantage ». M. Clavier, d'ailleurs, vient de nous le dire tout à l'heure. Or, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, reconnaît qu'il est difficile d'emprunter beaucoup. Il envisage même d'aller en deçà dans ses prévisions. Il est très raisonnable de voir les choses d'une façon prudente, ce n'est pas du tout une chose critiquable en soi. Il envisage qu'il n'est pas sûr d'aller au delà de 105 milliards environ.

Je crois sincèrement que l'on peut tenir les évaluations gouvernementales, justement parce qu'elles avaient été prudentes ; qu'elles soient absolues, je ne peux pas le garantir. C'est là une des difficultés que nous apporte la mission que nous nous sommes donnée : faire un budget intégral dans lequel nous prenons en recettes non seulement des impôts et des produits budgétaires, mais des moyens financiers de tous ordres, et même l'endettement du Trésor. On ne peut jamais être sûr du chiffre qui sera représenté.

Néanmoins, nous avons pris un chiffre inspiré de celui de l'année dernière et je crois normalement que vous pouvez compter sur ces moyens ; mais le point sur lequel j'attire votre attention c'est qu'il n'a pas été dans la pensée du Gouvernement de dire qu'on fera tel ou tel emprunt et que le total arrivera à 130 milliards. Le Gouvernement a mis dans ses données d'équilibre général les diverses sortes d'endettement du Trésor. Il a conçu un total analogue à celui de l'an dernier. Il en a retranché une centaine de milliards, qui représentent l'équilibre nécessaire pour le total des comptes spéciaux du Trésor. Le reste comporte 180 milliards, sur lesquels il y a 25 milliards de la caisse des dépôts et consignations et sur lesquels nous avons compté 25 milliards de charges financières, ce qui, d'ailleurs, règle cette fameuse question des charges financières qu'on nous accuse parfois de placer dans le budget des investissements et qu'en réalité nous plaçons à l'actif et au passif, puisqu'elles contribuent aux facultés générales de financement par la restitution faite au secteur bancaire d'un certain nombre de sommes dont le secteur bénéficiaire s'était endetté. C'est ainsi que nous arrivons à ce chiffre, approximatif évidemment, de 130 milliards qui, je crois, sera tenu.

Si nous adoptons la formule de la commission des finances, je vois deux inconvénients principaux à vous signaler en dehors même de celui sur lequel a insisté M. Armengaud hier et qui était d'être obligé d'attendre jusqu'à la fin de l'année pour savoir ce que l'on allait faire.

Le premier, c'est un phénomène d'ordre psychologique. Je crois pouvoir exprimer la crainte que ce qui sera conditionnel sera considéré comme acquis. Vous pourrez difficilement persuader les bénéficiaires de l'agriculture, des industries ou du tourisme, que la tranche conditionnelle ne leur est pas due. On sera, pratiquement et quoi qu'il en soit, obligé de la leur donner. Mais vous ne persuaderez pas plus aisément les entreprises du secteur public qu'on ne leur donnera pas leurs travaux puisque vous les laissez dans le tableau des travaux, le tableau B. Par conséquent, tout le monde croira recevoir et, pour avoir eu peur de ne pas faire 130, on sera dans la nécessité de faire 135.

La seconde réserve a trait au mécanisme même de l'opération, car M. Pellenc, n'ayant pas trop confiance dans la possibilité de faire des emprunts d'Etat, a envisagé, judicieusement d'ailleurs, le lancement d'une partie, sinon de la totalité de ces emprunts par les entreprises nationalisées elles-mêmes, disant que le crédit encore intact de ces entreprises valant mieux que celui de l'Etat, elles pourraient plus facilement trouver de l'argent.

C'est d'ailleurs un bel hommage rendu à l'institution même des nationalisations, si souvent discutées, puisque le crédit de ces entreprises demeure vivace. D'ailleurs une expérience récente nous montre que, d'une part les entreprises nationalisées ne marchent pas toutes mal et que, d'autre part, les entreprises privées ne marchent pas non plus toutes nécessairement bien. Dans un cas comme dans l'autre, c'est une question de gestion et, dans le cas qui précède, c'est une question de dépolitisation, comme M. Louvel non seulement vous l'a si bien dit tout à l'heure, mais l'a si bien fait.

Si ce sont les entreprises nationalisées qui font ce recours à l'emprunt, d'accord, car nous avons prévu, à l'Assemblée nationale, sur un amendement parlementaire que nous avons accepté

et qui était judicieux, la possibilité pour ces entreprises de placer elles-mêmes des emprunts sur l'ensemble de ces moyens d'endettement financier.

C'est là que nous rencontrons une difficulté. A quel moment convient-il de faire intervenir l'entreprise nationalisée, à laquelle vous attribuez par hypothèse un meilleur crédit ? Naturellement, vous devez la faire intervenir au moins à la tranche marginale, c'est-à-dire celle qui serait la plus difficile à faire. Si donc la commission des finances considère qu'on fera toujours 105 milliards, peut-être 130, que les plus difficiles à faire sont les 25 derniers, les 25 marginaux, que les entreprises nationalisées emprunteront plus facilement que l'Etat, c'est donc celles-ci qui feront l'opération.

Je dois ici vous donner un avertissement: il est absolument impensable pour quiconque que les entreprises nationalisées fassent des emprunts pour alimenter d'autres affaires qu'elles-mêmes. Il est bien évident que, si elles font et réussissent à placer des emprunts, ce sera pour assurer des travaux dont vous reconnaissez, d'ailleurs, si bien l'utilité que vous les maintenez sur l'état récapitulatif du tableau B.

D'autre part, nous ne pouvons pas, raisonnablement, demander à ces entreprises d'aller emprunter pour les autres et le client qui souscrit à un emprunt d'électricité ou à un emprunt d'une entreprise nationalisée n'aura pas l'intention de laisser ses fonds aller, même à des usages excellents, dans l'agriculture ou dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, je crois que l'on a suffisamment critiqué certaines tendances à la dispersion de l'activité des entreprises nationalisées pour ne pas vouloir les transformer immédiatement en banquiers. Je vois donc là un grave inconvénient.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, votre raisonnement serait intégralement vrai si l'ensemble du fonds d'équipement et de modernisation était alimenté par l'emprunt. Il est bien évident que, dans ces conditions, comme les 30 milliards environ que nous avons affectés au secteur privé doivent être pris dans la caisse du fonds de modernisation, si cette caisse ne devait se remplir que par le truchement d'un emprunt, les sociétés nationalisées qui, se substituant à l'Etat, lanceraient cet emprunt pourraient, peut-être, être considérées, dans une certaine mesure, comme les banquiers de ce secteur privé, à concurrence des 30 milliards distribués. Mais le fonds de modernisation est alimenté par d'autres ressources importantes, à commencer par les 250 milliards de l'aide Marshall, plus une cinquantaine ou une soixantaine de milliards, je crois, de versements divers.

Si, donc, l'ensemble du secteur nationalisé lance un ou plusieurs emprunts qui réussissent, il n'aura pas à prendre dans la caisse du fonds de modernisation tous les crédits qui lui sont nécessaires. Les fonds disponibles seront ainsi répartis à concurrence d'une trentaine de milliards aux usagers privés auxquels nous avons envisagé de les donner.

Par conséquent, votre argumentation concernant la transformation de ces sociétés nationalisées en banquiers du secteur privé ne semble pas devoir être retenue.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cela revient au même, car pratiquement et humainement il est bien certain que si nous demandons aux entreprises nationalisées de relayer par leur crédit, que vous-même trouvez meilleur, le crédit de l'Etat, elles ne le feront que si elles y ont intérêt et puisque vous mettez en concurrence, d'une part, les travaux des autres et, d'autre part, les leurs, c'est évidemment pour les leurs qu'elles voudront exercer leurs facultés de recours au public.

Ceci dit, je ne méconnaissais pas l'utilité des usages que vous vous proposez d'encourager. Il y a l'agriculture pour laquelle vous prévoyez un certain relèvement de crédits. Permettez-moi de vous dire que pour l'agriculture il y a beaucoup à faire et que la première chose, avant même d'augmenter les crédits, c'est d'employer ceux que l'on a. Je reconnais que la complexité de la réglementation et un certain nombre d'autres causes font que nous ne sommes pas parvenus à donner au programme agricole la cadence nécessaire, qu'il y a 4 milliards de reports de crédits de l'année dernière...

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Volontiers.

M. Dulin. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat et en même temps réparer quelques erreurs commises lors de la discussion à l'Assemblée nationale. On a dit que les crédits d'investissements agricoles n'étaient pas épuisés et vous venez de le répéter. Je rappelle au Conseil que lors de la discussion de la loi d'investissements, l'année dernière, j'avais demandé au ministre des finances que l'annualité budgétaire soit supprimée, c'est-à-dire que les crédits destinés à l'agriculture soient reportés à l'année suivante lorsqu'ils n'ont pas été utilisés.

Je dois vous rendre hommage, monsieur le secrétaire d'Etat, car sur ce sujet, par un décret du 23 février dernier, vous avez autorisé le report de tous les crédits et c'est pour cela que les crédits de 1949 ont été entièrement utilisés par la caisse agricole et engagés dans des prêts par cette caisse. C'est pour cette raison que tous ces crédits sont utilisés maintenant.

Pour mieux éclairer le débat, je voudrais ajouter, monsieur le ministre, qu'en effet, les travaux pour lesquels ces crédits sont affectés ne sont pas tous terminés. C'est naturel, puisque nous n'avons voté la loi des investissements qu'au mois de juillet dernier, que les vacances sont arrivées, et qu'en définitive, c'est au mois d'octobre ou au mois de novembre que l'agrément des subventions a été donné. C'est pourquoi nous sommes actuellement en train de procéder aux travaux de 1949.

Mais en matière agricole — et cela ne date pas d'aujourd'hui, avant la guerre c'était la même chose — les travaux s'échelonnent sur plusieurs mois et quelquefois sur plusieurs années. La construction d'un silo coopératif, ou d'un bâtiment coopératif, demande cinq à six mois. L'électrification des écarts demande trois mois ou six mois; l'adduction d'eau deux ans ou trois ans.

C'est tellement vrai que la loi prévoit que les subventions sont payées dans les deux années suivant le commencement des travaux. C'est dire, par conséquent, qu'il y a un échelonnement normal dans les paiements.

Je voulais affirmer que c'est grâce à vous que nous avons obtenu satisfaction, puisque vous avez reporté, par décret du 23 février 1950, les crédits qui tombaient en annulation; et c'est pour cela que tous les crédits ont été épuisés. Pour cette raison, je me permettrai d'intervenir sur l'article 11 bis, au sujet de l'amendement qui a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie, monsieur Dulin, de vos explications, données avec votre compétence très grande en cette matière. J'avais naturellement voulu dire, non pas que les crédits étaient encore inutilisés, mais que nous avions dû recourir au report d'un exercice sur l'autre. Notre préoccupation est d'assurer justement le plein emploi et le meilleur usage de ces crédits, ce qui a donné lieu à une discussion à l'Assemblée nationale, sur laquelle, je pense, nous aurons l'occasion de revenir au cours du débat. C'est également un des points sur lesquels nous ne désirons que collaborer avec le Parlement pour assurer une meilleure efficacité de la distribution des crédits.

Pour conclure un exposé dont je vous prie d'excuser la longueur et peut-être la complexité, mais je crois que dans ces questions nous pouvons créer entre le Gouvernement et le Parlement une collaboration dans la mise au point de ces problèmes, le mieux serait peut-être de ne pas compliquer les choses, de ne pas créer, bien que l'idée en soit séduisante au premier abord, je le reconnais, cette cascade de possibilités de financement et de possibilités d'investissement, de poursuivre les travaux commencés, de rectifier, s'il y a lieu, sur telle ou telle opération de détail les erreurs qui ont pu être commises et de tracer entre nous les bases d'une politique d'investissement qui, par ailleurs, est indispensable au développement économique de ce pays.

On a parlé tout à l'heure de l'épargne. M. Rochereau a indiqué, je le cite, qu'il y avait des prodromes de cette reconstitution de l'épargne à laquelle nous sommes tous si attachés. Je me permets de rappeler que, là aussi, il y a une collaboration entre le Conseil de la République et le Gouvernement, puisque, sur une des modalités de l'épargne, l'an dernier, vous nous avez demandé de modifier le régime de la C. C. D. V. T., ce qui prouve que vos conseils ne sont pas toujours négligés et que nous avons tenu à réaliser, dans les faits, sur ce point, la volonté du Conseil de la République. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

Nous désirons nous-mêmes, bien entendu, ainsi que M. Maroger et d'autres orateurs l'ont indiqué, voir diminuer autant que possible l'étreinte fiscale. Mais, comme ils l'ont dit également,

il faut d'abord assurer le relais de l'inflation. Lorsque ce relais sera effectif, nous pourrons aller très loin et j'espère que nous irons tous ensemble. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. La commission des finances demande que les articles du projet de loi et les états annexés soient discutés dans l'ordre suivant :

Deux derniers alinéas de l'article 1^{er} ;

Etat B ;

Article 2, trois premiers alinéas ;

Article 11 bis B ;

Etat C, lignes 1 à 13 bis ;

Article 2, paragraphes 2^o et 3^o ;

Etat C, lignes 14 à 16 ;

Article 3 ;

Etat A ;

Article 1^{er}, premier alinéa,

et la suite des articles dans l'ordre numérique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Bardon-Damarzid. Je demande une suspension de séance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je propose au Conseil de reprendre ses travaux à vingt-deux heures, de les poursuivre jusqu'à minuit et de reporter la suite de la discussion à demain matin neuf heures. Cela vaudrait mieux, à mon avis, que de travailler une partie de la nuit, car nous ne finirions certainement pas avant que la journée de demain soit largement entamée et nos travaux se dérouleraient, à partir d'une certaine heure, dans de moins bonnes conditions.

M. le président. Ne pensez-vous pas que nous pourrions dès maintenant suspendre notre séance pour la reprendre à vingt-deux heures ? Nous verrions ensuite, selon le déroulement des travaux, si nous devons suspendre soit à minuit, soit à deux heures.

Voix nombreuses. A minuit !

M. Bardon-Damarzid. Il serait préférable d'attendre minuit pour savoir quelle suite nous donnerons au débat.

M. le président. Je propose donc au Conseil de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). (N^o 169, année 1950.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion, immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 8 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N^{os} 262, 326, 347 et 361 année 1950.)

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1950, il est ouvert au ministre des finances, pour le paiement en 1950 des dépenses résultant des opérations de prêts et de garanties, des crédits s'élevant à la somme totale de 297.998.999.000 francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits sont répartis en deux branches :

« Une tranche inconditionnelle de 373.558.999.000 francs ;

« Une tranche conditionnelle de 24.440 millions de francs.

« Les crédits de la tranche conditionnelle ne pourront être utilisés que dans la mesure où le produit des emprunts autorisés par l'article 19 de la loi de finances n^o 50-135 du 31 janvier 1950 — compte non tenu des emprunts spéciaux à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et des consolidations d'opérations anciennes — aura dépassé le chiffre de 105.560 millions de francs ».

Le Conseil a décidé, avant la suspension de la séance, d'examiner d'abord les deux derniers alinéas de l'article 1^{er}.

Sur ces derniers alinéas, la parole est à M. René Depreux.

M. René Depreux. Mesdames, messieurs, en abordant la fin de l'article premier, nous touchons le point essentiel de notre débat, puisque figurent dans cet article les dispositions essentielles qui nous ont été proposées par notre commission des finances.

Je crois qu'il est utile de préciser au Conseil de la République la position qui a été prise par la commission de la production industrielle. Bien entendu, c'est en mon nom personnel que je parle, mais je crois être d'accord avec le distingué rapporteur de notre commission qui, au cours de son intervention d'hier, n'a pu que donner des aperçus rapides et partiels de son très complet rapport qui compte 149 pages. Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le texte suivant qui se trouve à la page 75 du rapport de M. Armengaud :

« Il lui est apparu tout d'abord, en effet — à la commission de la production industrielle — que les crédits dont la commission des finances propose la répartition en deux tranches, en les affectant par là même de très sensibles réductions, correspondaient, dans une très large mesure, à des dépenses déjà engagées. Aussi bien pour ce qui concerne les travaux commencés depuis 1947 que pour les plus récents, les dépenses engagées sont d'un montant approximativement égal et parfois supérieur aux tranches déjà débloquées.

« Pour être payant, l'effort doit porter sur les causes profondes du mal plus que sur le prolongement d'erreurs antérieures.

« Restant dans la ligne même des observations qu'elle a présentées depuis 1947, lors des votes des différents budgets d'équipement, votre commission considère qu'il est impossible d'appliquer des réductions aussi massives en cours d'année à des programmes industriels, sans les avoir justifiées par des considérations techniques, dûment précisées. Ses regrets de se trouver une fois encore devant le fait accompli n'en sont que plus vifs ».

La commission de la production industrielle se rapproche ainsi considérablement du point de vue de la commission des finances puisqu'il s'agit, de part et d'autre, de protester contre le fait de se trouver devant des dépenses qui sont définitivement engagées sans avoir été soumises au préalable à l'approbation du Parlement. D'ailleurs, je crois que M. le ministre de la production industrielle doit être lui-même d'accord avec nous car le véritable ministre est en réalité la commission au plan Monnet et le ministre en titre de la production industrielle tient, en fait, le rôle d'un haut fonctionnaire, agent d'exécution de ce plan. En voulant permettre au ministre d'être véritablement responsable des projets d'investissement, nous lui rendons la place qui lui est due et permettons au Parlement d'approuver ou de ne pas accorder la confiance aux propositions faites.

Vous voyez, mes chers collègues, que, sur ce point et contrairement à ce que vous aviez pu supposer hier, il n'y a, dans le fond, aucune différence entre la position de la commission de la production industrielle et celle de la commission des finances.

Je voudrais également attirer votre attention sur un autre point du rapport de M. Armengaud qui me paraît également capital. A la page 78, je lis :

« Votre commission insiste après du Gouvernement sur la nécessité de faire savoir clairement, aussi bien aux entreprises nationalisées qu'à leurs fournisseurs, qu'est finie l'ère des commandes qu'on prie le Parlement de régulariser, après coup, par une affectation budgétaire, mais qu'au contraire, l'heure est venue où seuls seront honorés, sauf raisons techniques valables, les engagements détaillés précisés à l'avance et correspondant aux maxima prévus pour l'année en cours seulement dans les différents tableaux de crédits ouverts ou d'engagements de dépenses votés à l'occasion de la présente loi, même si des crédits complémentaires sont envisagés pour les exercices ultérieurs ».

Mes chers collègues, par ces considérations, la commission de la production industrielle a voulu éviter qu'un éventuel arrêt brutal de crédits entraîne des répercussions très graves pour l'ensemble de notre économie puisque les commandes qui sont placées par le secteur nationalisé se répercutent sur l'activité des industries privées.

Nous devons, en effet, nous rappeler la regrettable expérience qui s'est produite il y a environ deux ans lorsque certains travaux d'équipement hydroélectriques ont été brutalement interrompus faute de crédits. Les conséquences ont été particulièrement onéreuses parce qu'on n'arrête pas à peu de frais des travaux commencés sur des chantiers pour les reprendre quelques mois plus tard.

Vous voyez que la commission de la production industrielle a eu les mêmes préoccupations que la commission des finances, mais, contrairement à cette dernière, elle avait estimé qu'un certain délai était nécessaire pour éviter l'arrêt brutal pouvant avoir de graves répercussions pour l'ensemble de notre économie.

Il est bien évident, par ailleurs, que des fournisseurs de bonne foi ont traité d'importants marchés avec des entreprises nationalisées qui ne peuvent être résiliés brusquement. Croyez-vous réellement qu'actuellement soient engagés seulement 80 p. 100 des crédits prévus pour l'année, comme le Parlement y a autorisé le Gouvernement ? Car nous voilà arrivés au mois de juin, à cette époque de l'année des commandes très importantes ont été passées, devant non seulement couvrir les besoins principaux en matériel d'équipement pour l'année en cours, mais qui débordent déjà sûrement sur l'exercice 1951. Puisque, en réalité, on ne peut arrêter de telles dépenses, quelles sont celles que vous pourrez encore bloquer ? Probablement celles de main-d'œuvre, de cette main-d'œuvre qui serait utilisée pour l'installation de ce matériel commandé et provoquer ainsi des licenciements d'ouvriers non justifiés.

Vous voyez donc quelle a été la préoccupation de la commission de la production industrielle et vous constatez que la seule divergence avec la commission des finances réside non pas sur le fond, mais seulement dans le temps. La commission des finances a cru pouvoir procéder à cette opération, que nous souhaitons, immédiatement, alors que nous, en prenant le maximum de précautions, nous avons pensé qu'il était préférable de la reporter à un an.

Quoi qu'il en soit, je suis certain d'exprimer les regrets d'un certain nombre de membres de la commission de la production industrielle en disant que nous déplorons de nous présenter devant le Conseil de la République avec des positions apparemment différentes de celles de la commission des finances. Nous aurions souhaité précisément que nos deux commissions puissent se mettre d'accord pour la clarté du débat, pour éviter une confusion et rendre ainsi notre action plus efficace.

En effet, pour que l'opposition soit utile, il faut qu'elle soit cohérente. Au cours du débat d'aujourd'hui, j'ai entendu plusieurs orateurs se rallier à la thèse de la commission des finances. Je citerai particulièrement M. Clavier, qui a pris une position nette ainsi, d'ailleurs, qu'un autre membre distingué de la commission des finances, M. Maroger.

J'estime que, pour que notre vote soit efficace, il nous est impossible, étant d'accord sur le fond, de mettre dans l'urne des bulletins de couleur différente, car nous démolirions ainsi notre position.

Le Conseil de la République a en effet pris une position formelle lors du vote du budget à la fin de l'année dernière. Il a alors signifié au Gouvernement: halte à la superfiscalité; aujourd'hui, dans cette discussion des dépenses d'investissement, nous avons une occasion unique, qui ne se reproduira

peut-être plus avant longtemps, de dire au Gouvernement: halte au gaspillage dans les entreprises nationalisées. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Personnellement, je déplore qu'il n'y ait pas eu entente entre les deux commissions, mais, pour que notre action commune soit utile, avec mes amis, nous nous rallierons aux dispositions présentées par la commission des finances. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Laffargue, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Avant que s'ouvre le débat sur les détails, et me trouvant comme chacun de vous devant un débat de conscience, je voudrais poser à mon ami M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances, la question suivante.

Si je comprends bien, vous avez réduit les crédits qui étaient accordés aux investissements pour les reporter ailleurs. A l'origine, ces crédits d'investissements comportaient deux parts, l'une pour financer des travaux et l'autre pour le remboursement des banques.

La seule condition, pour cela, c'est qu'un emprunt soit émis et réalisé. Mais si l'emprunt n'est pas réalisé, que remboursez-vous ? Les banques ou les travaux ? C'est la première question que je voudrais vous poser car il n'en reste pas moins que des avances des banques aux secteurs nationalisés, consenties en 1946-1947, qui viennent à échéance.

Dans le projet du Gouvernement il y avait une partie pour financer les travaux et une partie pour financer ces avances bancaires. Sommes-nous d'accord ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Non, nous ne pouvons pas être d'accord, car M. Laffargue semble mélanger en ce moment les chiffres qui figurent à l'état B et ceux qui figurent à l'état C, c'est-à-dire d'une part le total des dépenses que les entreprises sont autorisées à effectuer et, d'autre part, le montant de la contribution à ces dépenses que le fonds de modernisation est autorisé à leur donner.

Quand le fonds de modernisation octroie des crédits à une entreprise nationalisée qui en sollicite sous le prétexte — je dis bien sous le prétexte — d'investissements, il ne lui impose pas de les affecter à tel objet, la réalisation de certains travaux ou le remboursement d'avances antérieures.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je m'excuse d'insister, mais la question est d'importance.

M. Pellenc ne nie donc pas qu'il y ait des avances consenties par l'Etat aux secteurs nationalisés, avances qu'il faudra rembourser.

A moins que vous ne les remboursiez pas; auquel cas dites-le et précisez que le non-remboursement de ces avances fera peser de façon permanente sur le volume des crédits mis à la disposition de l'ensemble des entreprises une hypothèque que vous vous refusez à lever.

Mais, dans l'éventualité où votre emprunt s'effectue et où vous pouvez réaliser à la fois votre tranche conditionnelle et votre tranche inconditionnelle, vous aboutirez pratiquement à une augmentation du total des dépenses d'investissements mis à la charge de l'Etat. C'est la question pure et simple que je voulais vous poser.

M. le rapporteur. J'avoue très sincèrement que je n'ai pas bien saisi la portée de l'observation de notre collègue M. Laffargue.

M. Demusois. C'est très clair.

M. le rapporteur. Peut-être à cette heure tardive mon esprit est-il moins clair. Cependant je fais remarquer, d'une part, que les avances aux banques figurent en toutes lettres dans les états que le Gouvernement nous a soumis, et elles y figurent pour une somme qui est de l'ordre d'une vingtaine de milliards au total...

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. C'est exact.

M. le rapporteur. ... d'autre part, qu'en tout état de cause le Gouvernement devait lancer des emprunts sur le marché, à concurrence de 130 milliards, pour solder, par l'intermédiaire

du fonds de modernisation et d'équipement, non seulement l'ensemble des dépenses d'équipement de ces entreprises, mais encore des remboursements bancaires.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Permettez-moi un mot, monsieur Pellenc. Vous ne diminuez donc pas d'un sou le volume des dépenses du secteur nationalisé. C'est le premier point que je voulais vous faire admettre.

D'autre part, vous y ajoutez les dépenses que vous attribuez généreusement au secteur privé par le truchement du crédit national, avec des taux d'intérêts variés, à charge pour l'Etat de les répartir.

M. le rapporteur. Permettez-moi de terminer mon raisonnement

Deux éventualités peuvent se produire. Ou bien l'emprunt de 130 milliards est souscrit. Dans ce cas, les 30 milliards environ que nous avons bloqués sur les crédits du secteur nationalisé peuvent être distribués à d'autres activités, ce qui ne dispensera pas d'ailleurs les organismes nationalisés intéressés d'effectuer, comme y sont astreints tous les particuliers, le remboursement des dettes qu'il y a plusieurs années ces établissements ont pu contracter. Ou bien cet emprunt de 130 milliards n'est pas intégralement souscrit; c'est une éventualité qui, malgré l'optimisme de M. le secrétaire d'Etat aux finances, risque peut-être de se présenter.

Je dis « peut-être », parce que, avec le ministère des finances, on ne sait jamais. A deux reprises, le ministre des finances lui-même, au mois de janvier dernier, est venu, une nuit, nous prier de ne pas bouleverser son plan général de facilités accordées à la trésorerie, car il avait les prés craintes quant à la possibilité de réussite d'un emprunt nouveau. Voilà ce qui nous a été déclaré; j'en appelle au souvenir de nos collègues présents à la commission.

Il n'y a pas longtemps encore, après la rentrée de Pâques, on a vu dans tous les journaux que le problème primordial pour le Gouvernement était de faciliter sa trésorerie en lançant un emprunt dont tout le monde se demandait s'il serait souscrit.

Actuellement, la situation économique est, sans doute, bien meilleure qu'à ce moment-là — pour ma part, je n'en crois rien — puisqu'il paraît que cet emprunt sera très facilement souscrit. J'en accepte l'augure.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Et s'il ne l'était pas ?

M. le rapporteur. S'il ne l'était pas ? Nous avons précisément effectué des abattements de 30 milliards, que nous avons placés dans la tranche conditionnelle, c'est-à-dire la tranche dont la distribution sera soumise à la couverture intégrale de cet emprunt. Ainsi on ne pourra pas effectuer une dépense totale de 130 milliards, si l'on n'a pas la certitude que l'emprunt rapportera ces 130 milliards.

Pourquoi avons-nous fait cela ? Parce que si, sans conditions, on avait autorisé la caisse à dépenser les 130 milliards, quitte ensuite à les trouver par un emprunt, et que cet emprunt ne fût pas couvert, il aurait bien fallu, en fin d'année, en raison du déséquilibre du budget, que quelqu'un solde ce déficit. Alors, ou l'on aurait fait un emprunt forcé, ou l'on aurait établi de nouveaux prélèvements sous forme d'impôts — toujours les derniers — sur le contribuable, ou bien encore on aurait laissé en l'air ce découvert, sous la forme d'une inflation plus ou moins déguisée, et c'est précisément ce que nous avons voulu éviter. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite).*

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je m'excuse d'insister, mais le débat est beaucoup plus important qu'il ne le paraît.

Je suis, quant à moi, vis-à-vis des critiques à faire au secteur nationalisé, à ses exactions et à ses abus, non point en retard sur M. Pellenc ni sur n'importe qui...

M. le rapporteur. Vous êtes en retard par vos actes.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. ... mais je considère que, dans votre tranche conditionnelle, il n'y a pas une seule des dépenses du secteur nationalisé. Ainsi, en tout état de cause, vous n'atteignez pas ce secteur nationalisé et, dans n'importe quelle éventualité, vous ne réduisez pas ses dépenses, ce qui est mon objectif essentiel. Voilà tout le problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Laffargue, permettez-moi d'exprimer un regret, le même que celui qu'a formulé tout à l'heure notre collègue M. Depreux lorsqu'il a signalé qu'il fallait, à l'avenir, que les commissions de cette Assemblée collaborent beaucoup plus étroitement. *(Très bien! très bien!)*

Alors que vous êtes le président d'une grande commission, qui est appelée à donner ici un avis qui, dans mon esprit, doit être bien souvent déterminant pour le vote de nos collègues, vous ne nous avez pas fait l'honneur de votre présence, ne serait-ce qu'une heure, alors que nous ne demandons qu'à profiter des lumières de ceux qui viennent siéger dans notre commission des finances. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.)*

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur Pellenc, j'ai jadis tenté de collaborer avec la commission des finances et lors de la discussion de la loi des maxima j'ai proposé à cette commission deux amendements n'entraînant pas de dépenses, mais, au contraire, suscitant des recettes capables de modifier la conjoncture et qui visaient à des buts économiques qui avaient été délibérés devant ma commission. Je m'en suis vu refuser la discussion au nom de principes préétablis.

Dans ces conditions, ce n'est pas moi qui ai refusé la collaboration; ce sont d'autres qui ne l'ont pas acceptée. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le rapporteur. Il n'est pas possible au rapporteur de la commission des finances de laisser dire que cette commission a refusé de collaborer avec l'un quelconque des membres de cette Assemblée parce qu'elle a estimé qu'un amendement déposé par ce membre a été jugé irrecevable aux termes mêmes du règlement.

Cela arrive fréquemment à l'un quelconque de ses membres, qui ne se juge pas pour autant offensé.

J'élève une solennelle protestation contre les affirmations formulées à l'encontre d'une grande commission de cette Assemblée. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mes chers collègues, je crois que le débat commence à être un peu confus. *(Sourires.)*

M. Abel-Durand. Il s'éclaire!

M. Liotard. Je remercie notre collègue M. Laffargue d'avoir posé une question que je me posais à moi-même dans ma naïveté; c'était celle de savoir si ce débat concernait des prêts et des garanties ou des dotations et des garanties plus ou moins souples et malléables.

Je l'ai félicité du discours qu'il a prononcé hier avec un talent remarquable.

En décembre dernier, à la suite d'un discours également remarquable, je l'ai vu opérer pour provoquer des votes exactement contraires au sens de son intervention. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. J'ai voté avec vous, monsieur Liotard.

M. Liotard. J'ai l'impression ce soir que M. Laffargue est en train de poser des questions qui vont exactement à l'encontre de son remarquable discours d'hier *(Très bien!)*, qui s'est traduit, d'ailleurs, par une conclusion littéraire...

M. le président. Je vous rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. Liotard. Monsieur le président, je tire la philosophie du débat, et je vous dis qu'il est extrêmement confus. Je voudrais savoir où l'on veut en venir. *(Très bien! très bien!)* La règle des trois unités, conclusion du discours de M. Laffargue hier, étant mise de côté, que reste-t-il ? *(Applaudissements au centre et sur divers autres bancs.)*

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. J'en aurai terminé avec une courte observation

Avec toute l'estime que j'ai pour M. Liotard, je veux lui dire que je suis parfaitement logique avec moi-même et lui expliquer pourquoi.

Qu'on dépose sur le bureau de cette Assemblée une proposition de résolution tendant à réduire les investissements du secteur nationalisé que j'estime exagérés, je la voterai.

Mais ce que je regrette, c'est que la proposition de la commission des finances ne traite pas le problème au fond, qu'elle ne réduise en aucune façon et d'aucune manière les investissements du secteur nationalisé. D'autre part, elle tombe dans une erreur dangereuse que j'ai condamnée ici et qu'a condamnée devant la commission des affaires économiques mon collègue, M. Rochereau: c'est cette obstination que vous avez à donner à l'Etat le rôle de redistribuer sans cesse les revenus des citoyens, ne serait-ce que par le truchement du Crédit national.

L'Etat n'a qu'un rôle à jouer dans ce pays: c'est de diminuer l'appel à l'impôt, c'est de diminuer l'appel à l'emprunt en réduisant le train de vie de son secteur particulier, de son secteur nationalisé. Son rôle est de laisser libre et ouvert le marché des capitaux de façon que, à meilleur compte et dans de meilleures conditions, sans aucune forme d'hypothèques, le secteur privé y trouve son compte.

Quand vous proposerez une politique semblable, je la suivrai. Je voudrais en tout cas vous demander, monsieur Liotard, avant de me condamner, de lire de temps en temps le *Journal officiel*. J'ai défendu une thèse au mois de décembre; l'ayant trouvée quelque peu exagérée, la commission des finances a adopté des conclusions un peu différentes. Je les ai quand même suivies. Ayant voté avec vous à ce moment-là, en me condamnant vous vous condamneriez également, et ce serait trop, véritablement.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 20), M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle, propose de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 1^{er}.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, cet amendement tend conformément à la position qui a été prise par la commission de la production industrielle et que j'ai exposée hier, à supprimer les deux derniers alinéas de l'article 1^{er}. Il a donc pour objet de revenir — réserves faites en ce qui concerne les chiffres — au texte voté par l'Assemblée nationale, eux-mêmes réduits dans une certaine mesure comme vous le verrez dans l'état A pour des raisons techniques, et à supprimer les propositions de la commission des finances consistant à scinder en deux tranches, l'une inconditionnelle et l'autre conditionnelle, les crédits prévus à l'état A.

Je ne veux pas revenir sur les explications déjà trop longues que j'ai données hier. J'ai précisé simplement les raisons pour lesquelles notre commission avait été amenée à ne pas suivre la commission des finances. Je considère — je le répète une fois de plus — que le point essentiel consiste, comme l'a dit tout à l'heure M. Depreux, non point tant à couper dans les crédits largement engagés mais surtout à remettre « dans leur lit » les entreprises nationales de manière à donner à chacune l'activité qui lui convient et non point des activités connexes financées en fait avec les fonds des contribuables. C'est ce que nous expliquerons plus en détail à l'article 1^{er bis}.

Notre position est très claire. J'ajouterai simplement que voter contre notre amendement présente pour l'ensemble de nos collègues de gros inconvénients. Toute une série d'amendements ont été déposés par diverses commissions et par différents membres de cette assemblée sur la répartition des crédits de l'état A. A partir du moment où vous voterez le texte de la commission des finances en ce qui concerne l'article 1^{er}, vous serez amenés *ipso facto*, dans le cadre de l'état A, à reprendre la répartition proposée par la commission des finances. Par conséquent, vous serez dans l'incapacité de répondre, en quelque mesure que ce soit, aux propositions de nos divers collègues. Je citerai, à titre d'exemple, un amendement déposé par notre collègue M. Durand-Réville concernant le financement des territoires d'outre-mer.

Si donc vous suivez la commission des finances, vous couperez automatiquement l'herbe sous le pied, si j'ose dire, à tous les amendements déposés par nos collègues. Voilà une raison de plus, à mon sens, pour que l'on revienne au texte de l'Assemblée nationale, réserves faites de l'abattement que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. Clavier contre l'amendement.

M. Clavier. J'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'exposer les motifs qui justifient la proposition qui vous a été faite par votre commission des finances. M. Depreux,

tout à l'heure, a bien voulu donner son adhésion à cette proposition, bien que se ralliant, tout de même, aux objections qu'avait pu faire et qu'avait faites, en effet, la commission de la production industrielle.

Je vais donc essayer de répondre à un certain nombre d'observations qui ont été formulées et, pour commencer, à celles de notre collègue et ami M. Laflargue.

Celui-ci prétend que le projet issu des délibérations de la commission des finances n'a pas pour effet de réduire en quoi que ce soit les crédits d'investissement.

Cette indication est inexacte et voici pourquoi: la commission des finances propose de réduire de 27 milliards les crédits d'investissement accordés au secteur nationalisé, dans le projet issu des délibérations de l'Assemblée nationale. Devançant les préoccupations de la commission de la production industrielle et les vôtres mêmes elle a estimé qu'il ne fallait pas pour autant réduire le volume des travaux qui avaient été prévus et dont vous avez le détail dans l'état A. Pour concilier ce double point de vue — réduction de 27 milliards sur le montant des crédits sans pour autant diminuer le volume des travaux considérés *a priori* comme engagés — elle a usé de cette habileté, permettez-moi l'expression, qui consiste à dire aux entreprises nationalisées: nous réduisons de 27 milliards les prêts qui vous seront consentis par le fonds de modernisation, mais vous aurez la faculté en faisant appel, soit à l'emprunt, soit à vos ressources propres de retrouver les 27 milliards qui vous manquent pour effectuer le volume total des travaux que vous aviez envisagés pour l'exercice 1950.

Aussi bien, dans le rapport supplémentaire de la commission des finances qui vient de vous être distribué, vous trouvez un article 2 aux termes duquel « les entreprises nationales sont autorisées à payer en 1950 le total de leurs travaux neufs au moyen de leurs ressources propres et des ressources visées au deuxième alinéa du présent article, de dépenses dont le montant maximum est arrêté à 240.300 millions de francs répartis conformément à l'état B. »

Ainsi donc, l'économie du projet de la commission des finances aboutit incontestablement à une diminution des dotations à prélever sur le fonds de modernisation au profit du secteur nationalisé.

Pour apaiser les scrupules de la commission de la production industrielle, j'ajouterai que nous avons pu, les uns et les autres, constater que l'on nous indiquait comme travaux en cours des travaux sur lesquels, pour citer un exemple, pour un ensemble industriel on avait commencé par la loge de la concierge, et l'on considérait la totalité des travaux comme engagés. J'estime que ces travaux peuvent être arrêtés, suspendus ou différés, sans pour autant nuire à l'économie nationale ou créer des dommages irréparables.

Indépendamment de ce fait, je vous indiquais tout à l'heure, qu'il serait impensable, alors que nous n'avons jusqu'à présent débloqué que 80 p. 100 des crédits qui étaient proposés initialement, que les entreprises nationalisées aient pris des engagements d'un montant égal à la totalité de ces crédits. Ce serait d'autant plus impensable, que les 80 p. 100 de crédits qui ont été débloqués ne sont pas encore à la disposition des entreprises qui doivent les utiliser.

Ils proviennent de quoi? De l'aide américaine, de l'impôt, de l'emprunt.

Or, les fonds à provenir de l'aide américaine ne sont pas à notre disposition. Nous ne pouvons décemment les engager que dans la mesure où nous sommes sûrs qu'ils vont rentrer dans nos caisses, ce qui n'est pas encore fait, ce qui n'est fait que trimestriellement. Pour ce qui est des fonds à provenir de l'emprunt, il suffira de souligner que ces emprunts ne sont pas encore lancés ni placés et l'argent à en provenir n'est pas davantage rentré. Il eût donc été d'une imprudence folle, intolérable, que les entreprises nationales aient, sur le déblocage de 80 p. 100 des crédits prévus initialement, pris des engagements correspondant à ces 80 p. 100. Je crois que sur ce terrain il est possible de rassurer ceux qui estiment que la réduction des crédits d'investissements pourrait avoir pour effet des arrêts de travaux dommageables comportant le cas échéant le versement d'indemnités de résiliation.

La commission de la production industrielle, partant d'une excellente inspiration, dit: « Nous allons, cette année encore, laisser à la disposition du secteur nationalisé tous les crédits qui avaient été prévus initialement, mais étant bien entendu que l'année prochaine nous ne nous laisserons plus faire; c'est bien la dernière fois que nous consentons à une administration quelconque le droit de nous imposer à nous, Parlement, ses décisions, sous prétexte qu'elles ont reçu, de sa part, un commencement d'exécution. »

Mes chers collègues, à cette thèse je réponds que — pardonnez-moi l'expression, elle est un peu vulgaire — on nous a déjà « fait le coup » l'année dernière. Nous ne sommes pas pour autant disposés à recommencer.

Un sénateur au centre. On nous l'a même fait il y a trois ans !

M. Clavier. Nous avons peur, en effet, que le même fait se renouvelle.

J'ai expri : d'ailleurs cette pensée tout à l'heure en vous indiquant qu'il fallait tout de même, si nous voulions être écoutés, être entendus un jour — et ce jour est venu — user d'une nécessaire rigueur. J'ai même ajouté — et j'ai eu votre audience — que les réformes que nous désirons, nous ne les obtiendrons que par le refus de financement.

J'appelle encore votre attention sur un point capital, à savoir sur les incidences ou les conséquences que pourrait avoir votre acceptation de l'amendement présenté par notre collègue M. Armengaud. Il est bien évident que si vous acceptez cet amendement, tout est remis en question. Plus exactement, le projet issu des délibérations de la commission des finances est complètement bouleversé et doit être abandonné. Je ne pense pas que ce soit la décision que vous allez prendre.

M. Armengaud a essayé d'éveiller l'inquiétude d'un certain nombre de nos collègues qui ont déposé des amendements, en leur disant que ceux-ci ne pourraient plus être reçus dès l'instant où ils auraient accepté le projet de la commission des finances.

Je dis à tous les auteurs d'amendement qu'ils seront plus largement servis par le projet issu des délibérations de la commission des finances que par celui qui pourrait être aménagé si ledit projet se trouvait rejeté.

C'est pourquoi je ne puis que leur suggérer de voter massivement contre l'amendement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il faut que nous prenions bien conscience du vote que nous allons émettre sur l'amendement de M. Armengaud. La conséquence serait, en fait, si cet amendement était adopté, qu'on rejeterait en bloc les propositions de la commission des finances et que nous n'aurions plus alors aucun texte sur lequel nous pourrions discuter.

Certes, avec l'autorité qui s'attache à tous les travaux qu'il a consacrés au secteur nationalisé, M. Armengaud peut à bon droit, lorsqu'il exprime ici une opinion personnelle et *a fortiori* une opinion au nom d'une commission, prétendre à l'audience de cette Assemblée. Mais je ne voudrais point qu'en ce qui concerne les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux qui nous ont amenés divisés à la séance de ce soir, on voit entre commission des finances et autres commissions, la conséquence d'une absence de collaboration.

Certes, je ne veux point parler ici de la commission de la production industrielle, à qui il n'y a rien à reprocher, je pense, au sujet de ce manque de liaison.

Mais je voudrais que vous soyez également persuadés que la commission des finances ne peut rien se voir reprocher à ce sujet. Elle a toujours désiré et désire qu'une collaboration étroite s'institue, afin que sur les propositions qu'elle a établies, les autres commissions soient appelées à délibérer d'une manière aussi approfondie qu'elles peuvent le souhaiter — car elle pense qu'il faut que vous preniez la responsabilité d'un vote après avoir été dûment et complètement informés sur toutes les thèses qui peuvent se présenter.

Alors je vous dirai que la commission des finances a traduit en actes ce que je viens de vous exposer ce soir. En effet, si vous vous en souvenez, notre discussion sur ce projet de loi devait déjà intervenir jeudi dernier.

Mardi, notre collègue M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle et s'autorisant également de l'accord de notre collègue M. Laffargue, président de la commission des affaires économiques, est venu me trouver moi, rapporteur de la commission saisie au fond du projet — qui pouvais seul, avec l'accord de mon président, demander le renvoi de la discussion — pour que celle-ci soit reportée. M. Armengaud prétendait fort justement qu'en opérant ainsi les deux commissions de la production industrielle et des affaires économiques pourraient étudier ce projet, prendre position, rapprocher le cas échéant leurs points de vue avec celui de la commission des finances et nous apporter ici peut-être un texte de synthèse, ou, si c'était impossible, vous donner la démonstration qu'en tout état de cause ce projet avait été mûrement étudié. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre.)*

M. Alfred Paget. Ne pourrait-on revenir à l'amendement ?

M. le rapporteur. Je crois que ce sont des explications qui, dans le drame de conscience qui peut s'élever à l'heure présente dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues, trouvent leur place normale ici, car il convient de montrer avec quel soin et avec quelle précaution nous avons voulu éviter d'enlever un vote à l'esbrouffe — et que nous avons au contraire à la commission des finances toujours désiré que chacun soit pleinement informé. *(Très bien! très bien!)*

Moi-même, j'ai alors demandé à notre président, que je prends ici à témoin, de vouloir bien intervenir à la réunion de la conférence des présidents pour que, répondant au désir qui nous était ainsi exprimé, le débat soit reporté. Inutile de dire que le président de la commission des finances y a souscrit d'emblée et que c'est pour cela que le débat a été renvoyé.

Nous avons par conséquent laissé aux commissions intéressées la possibilité d'examiner le texte et de rapprocher les points de vue. Ce n'est pas de ma faute si votre rapporteur n'a pas été convoqué aux séances où ces questions ont été débattues, et si ces commissions ont cru devoir prendre une position définitive avant que le rapport du rapporteur de la commission des finances ait été déposé. Je n'en accuse personne. Ce sont peut-être simplement les circonstances, les fêtes, qui malgré ce délai supplémentaire ont conduit les commissions intéressées à accélérer leurs travaux, à prendre des décisions avant même que les points de vue aient pu être rapprochés. Voilà en tout cas très exactement ce qui s'est passé.

Passons à l'amendement, maintenant... *(Exclamations à gauche.)*

Je vois que ce que j'ai déclaré jusqu'à présent vous gêne beaucoup. Vous auriez préféré probablement que cela reste dans l'ombre, moi, je veux que la vérité se sache. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Mes chers collègues, quant à votre commission des finances, dans quelles conditions a-t-elle travaillé ? Je vais tout simplement vous l'exposer.

Depuis trois mois, elle suit ce projet. Pourquoi ?

Parce qu'elle a eu l'occasion d'en connaître à chaque déblocage de crédits effectué en faveur du secteur nationalisé, non pas seulement par les lois que vous avez votées, mais par la procédure des décrets que le Gouvernement pouvait prendre après avis des commissions des finances des deux assemblées.

En ce qui concerne le texte de ce projet lui-même, pendant près de quinze jours elle s'en est occupée; elle a convoqué et entendu quatre ministres, dix fonctionnaires; elle a tenu quatre jours de séances ininterrompues pour mettre au point ses propositions. C'est vous dire que ce projet a été mûrement étudié. Et alors, lorsqu'on vient nous dire maintenant : « Faites comme si ce travail n'existait point », permettez-moi, au nom de la commission des finances, de dire qu'elle ne mérite pas ce traitement qu'on voudrait lui infliger.

Bien sûr, dans le texte qu'elle a élaboré, il peut y avoir des retouches, des modifications à faire, il y en a même certainement; il serait extraordinaire même qu'il n'y ait point quelques erreurs, quelques lapsus, ce qui est inhérent à la nature humaine, même lorsqu'il s'agit d'un travail de collectivité. Mais refuser pour autant d'examiner ce texte et le renvoyer devant la commission en disant : « Nous estimons que rien de ce qu'il renferme n'est bon et que vous n'avez rien fait », cela, la commission des finances ne l'a pas mérité ! *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

Mes chers collègues, je dirai, quant au fond, qu'il serait singulier maintenant de voir cette assemblée qui — comme nous l'ont fait opportunément remarquer un certain nombre de collègues, en particulier MM. Rochereau et Clavier — poursuit d'une manière constante l'assainissement du secteur nationalisé de l'Etat, d'une manière constante une politique destinée à stimuler et à revigorer le secteur libéral de notre économie, sur lequel pèsent toutes les charges, tous les impôts, il serait vraiment singulier, dis-je, de voir le Conseil de la République reprendre des crédits attribués à la France d'outre-mer, à l'Afrique du Nord, à l'agriculture, au tourisme...

M. Primet. N'exagérez rien !

M. le rapporteur. ... et à un certain nombre d'activités qui méritent toute notre sollicitude pour les réaffecter au secteur nationalisé que nous voulons amender. Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande de repousser, à une forte majorité, l'amendement qui vous est présenté. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, je ne veux pas revenir sur le fond du débat. Je tiens simplement à faire une légère mise au point étant donné les observations récentes de M. Pellenc sur le temps qui nous a été donné, aux uns et aux autres, pour pouvoir étudier ces problèmes.

La commission de la production industrielle, je l'ai dit hier, travaille depuis cinq mois ces questions du point de vue technique. Elle a été saisie mardi dernier des amendements de la commission des finances, mais elle n'a connu le rapport imprimé qui explicitait les raisons pour lesquelles cette commission était arrivée à certaines conclusions que jeudi. Comme nous n'avions, lorsque nous nous sommes réunis nous-mêmes, les mardi et mercredi, c'est-à-dire la veille du jour où nous avons reçu le texte complet de la commission des finances, que les propositions d'amendements elles-mêmes, sans aucune explication particulière autre que celles qu'avaient pu nous donner ceux qui se trouvaient à la fois membres de notre commission et membres de la commission des finances, nous avons, examinant les amendements eux-mêmes, considéré que nous ne possédions malheureusement pas les explications suffisantes.

Il est exact, et je remercie M. Pellenc de ce geste, que lorsque je lui ai demandé de bien vouloir faire reporter de quelques jours les débats, c'est-à-dire tout de suite après les fêtes de Pentecôte, il a été le premier à accepter, je n'en discute pas une seule seconde. Néanmoins, je voudrais faire observer deux choses: D'abord, nous avons demandé à la commission des finances que les débats ne commencent que demain, de manière à avoir quarante-huit heures après les fêtes de Pentecôte pour que notre commission puisse se réunir à la diligence de son président et afin d'examiner alors complètement les explications de la commission des finances. (*Mouvements divers.*)

De plus, je sais que votre capacité de travail aux uns et aux autres est considérable, mais néanmoins, lorsqu'il faut étudier posément et ligne après ligne un rapport aussi complet que celui de M. Pellenc, il faut tout de même à une équipe de 30 commissaires un certain temps pour les examiner et confronter leurs opinions. Nous sommes arrivés, quelques-uns d'entre nous, grâce aux fêtes de la Pentecôte, à tout pouvoir étudier, mais à l'étudier seuls. C'est pourquoi j'ai fait une allusion hier, dans mes déclarations au nom de la commission de la production industrielle, pour souhaiter qu'à l'avenir on en vienne à des méthodes qui datent d'avant guerre et qui consistent alors à faire étudier ces problèmes posément et non pas au pas de course, pour ne pas dire « au pas cadencé ».

Il m'est, quant à moi, parfaitement désagréable d'étudier des problèmes techniques avec une telle rapidité et je pense que vous tous, mes chers collègues, êtes dans le même cas.

Voilà les raisons, de pur fait, pour lesquelles nous nous trouvons, M. Pellenc et moi-même « comme les deux chèvres sur le pont ». Je suis le premier à le regretter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. J'ai quelque scrupule, étant intervenu assez longuement cet après-midi, à prendre à nouveau la parole et à paraître m'immiscer dans une affaire où les deux commissions de votre assemblée s'affrontent.

Au centre: Une affaire de famille!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dans une affaire de famille, comme vous dites, mais, comme vous l'indique M. le rapporteur Pellenc, il y a là une question de conscience. Je désire que votre conscience soit pleinement éclairée et que la mienne soit pleinement délivrée. (*Mouvements divers.*)

Je voudrais donc faire quelques observations dans la fébrilité qui, je crois, convient à ce débat, où je ne puis même pas dire que nous ne sommes séparés que par un abîme (*Sourires.*), car un abîme de 24 milliards sur un budget de 400 milliard est un petit abîme, d'autant plus que M. Pellenc a bien voulu nous réserver un abîme tellement conditionnel que personne, je crois, ne risque rien; mais je voudrais attirer votre attention sur un ou deux points.

Mon ami, M. Clavier, a parlé tout à l'heure des travaux, en disant qu'il ne serait pas normal que certains d'entre eux fussent engagés avant que le Parlement eût donné son avis. Bien sûr, il faut distinguer la question de l'engagement de la question du rythme.

Il y a tout de même des travaux à rythme annuel et, dans l'exposé de la commission des finances, d'ailleurs, on donne

des raisons comme l'étalement des paiements, en raison des grèves, raisons qui, au premier abord, sont frappantes.

Le seul ennui c'est que, comme dans un autre que j'ai indiqué, la commission des finances travaillant après coup, le Gouvernement avait tenu compte de cette raison pleinement valable pour une réduction déjà consentie sur ces travaux. Sans entrer dans le détail, je retiens ceci, que les travaux seront faits de toute manière et tout le monde est d'accord. La commission des finances de votre assemblée ne paraît pas en contradiction avec la commission de la production industrielle et en tout cas pas avec le Gouvernement. Ces travaux sont retenus au tableau B. S'ils ne sont pas faits cette année, ils le seront l'an prochain et, comme ils seront faits à leur date, cela veut dire qu'ils seront payés l'an prochain; mais, s'ils ne sont pas payés par le contribuable de 1950, ils le seront par celui de 1951, qui est le même. (*Mouvements divers.*)

Nous n'allons pas ici discuter sur des questions d'étalement de paiements. Je voudrais que nous abordions le fond du problème. C'est là que je désire vous donner l'avis du Gouvernement sur le système proposé par la commission des finances, que je juge, comme je l'ai dit tout à l'heure, séduisant, intéressant dans son ensemble, mais en réalité inapplicable, ou alors aboutissant dans son application à une conséquence que vraiment vous ne désirez pas.

Ce système serait celui de la double condition. On vous dit: 105, 130 ou 155 milliards. Cela donnera quoi? Cela donnera 155 milliards, naturellement!

Quand on prévoit une condition, en général, c'est avec le désir qu'elle joue, sans quoi on ne la prévoirait pas. D'autre part, vous la prévoyez, comme je me suis permis de le dire tout à l'heure, au crédit des entreprises nationales. Naturellement, celles-ci vont pousser pour en avoir le bénéfice, sans quoi elles n'auraient aucun intérêt à assurer des travaux autres que les leurs.

Donc, dans la logique intellectuelle de la conception de la commission des finances, vous irez de 130 milliards, position du Gouvernement, à 155 milliards. Evidemment, vous donnerez davantage à l'agriculture, aux industries privées, au tourisme; nous pourrions peut-être faire ce champ de courses de Nice dont on avait parfois trouvé la note un peu élevée. (*Sourires.*)

Vous donnerez davantage, mais j'attire votre attention sur ce point que les positions ne seront peut-être pas toujours ce qu'elles sont à présent, car il y a un marché financier qui est limité, il y a un endettement du Trésor qui est limité. Donc, ces 25 milliards de plus que vous donnerez, vous les prendrez sur le marché financier où les entreprises ne les trouveront plus, parce qu'ils n'y seront plus. (*Mouvements divers.*)

Je donne cette indication sans aucune passion, et je dis même franchement que la décision du Conseil de la République ne me gênera pas.

Au centre. Alors ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je désire simplement vous donner les éléments du problème. Vous aurez donné 25 milliards de plus à certaines entreprises; je ne vous les demandais pas; mais vous augmenterez ainsi ce secteur orienté, contrôlé, alimenté par l'Etat dont vous critiquiez naguère l'inflation.

Je m'excuse de donner cet avertissement, mais je vous le dois. Ce n'est pas pour moi que je le fais, c'est pour la clarté des relations du Gouvernement et du Parlement. 25 milliards donnés aux entreprises privées par l'Etat, c'est encore du secteur public, parce que ce sont des entreprises privées que l'Etat choisit. On n'est pas tellement privé quand on tient sa vie de l'Etat. On n'est pas tellement dans le secteur libre quand on tient sa liberté de l'autorité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Permettez-moi de vous le dire franchement, tel que je le pense: une première hypothèse serait que votre système ne veut rien dire; est-ce que vous la suivrez? Il ne voudrait rien dire parce que, dans ce cas-là, on ne saurait pas si on veut faire 130, 120 ou 155 milliards. En effet, ce n'est pas possible. Il ne s'agit pas d'un emprunt à faire avec des affiches tricolores et dont le résultat sera connu dans quinze jours. Il s'agit de savoir si, dans l'ensemble de l'exercice, les moyens du Trésor étaleront sur 105, 130 ou 150 milliards. Dans ce premier système, vous pouvez admettre que ce que vous faites n'a aucune importance et que ce que vous dites n'a aucune utilité. Dans ce cas-là, on peut faire ce que l'on veut.

Dans l'autre hypothèse, 105 milliards représentent le minimum, 130 le désirable et 155 le maximum; vous y arriverez avec le concours des entreprises nationalisées. Dans ce cas, c'est 25 milliards de plus que vous prendrez sur les disponibilités, toujours, du marché financier.

C'est donc cela l'option qu'il vous faut faire. J'y trouverais, pour ma part, — je m'excuse de le dire, — quelque ironie. J'ai fait devant vous, avec l'agrément que je vous dois et l'honneur que j'en ressens, l'expérience du débat budgétaire de janvier. Je l'ai faite aussi devant l'autre assemblée. Je ne sais pas ce que donnera la suite de ce débat. Elle fera que nous aurons un budget, mais je serais quelque peu surpris alors qu'on trouvait la masse de ce financement excessive, que l'on voulait maintenant l'accroître de 25 milliards et que l'accroissement fût donné à la discrétion des entreprises nationalisées elles-mêmes, dont on critiquait l'omnipotence et le développement excessifs. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Nous avions entendu, avant dîner, M. Edgar Faure et, vraiment, le secrétaire d'Etat aux finances — qui est toujours très habile — nous avait semblé avoir accompli de nouveaux progrès dans la voie de l'habileté. *(Sourires.)* J'avoue, même, qu'il avait été si conciliant qu'on pouvait croire qu'un très faible écart subsistait, seul, entre les propositions de la commission des finances et sa propre position. Mais, sans doute, la soirée porte conseil et, maintenant, le fossé s'est creusé entre ce que nous voulons et ce qu'il nous propose.

Il figure bien, à vrai dire, dans le texte qui vous est soumis, un certain article 4 A, d'initiative parlementaire, aux termes duquel les entreprises nationalisées peuvent utiliser la marge des intérêts bonifiés au fonds de modernisation pour emprunter à leur tour. Et cette disposition est très sage, puisque le fonds de modernisation va disposer, au fur et à mesure du développement de ses opérations, de ressources en constante progression; ainsi les intérêts versés sur les prêts antérieurement consentis pourront, éventuellement, faciliter de nouveaux prêts, ou du moins en améliorer le prix de revient, au point de rendre peut-être réalisables certaines opérations qui, sans cela, ne le seraient point. Mais ce mécanisme n'est qu'une porte ouverte, ou plus exactement entr'ouverte, et qui, sans doute, ne jouera point immédiatement, sauf pour des opérations très spéciales et de nature très particulière.

Ne nous laissons donc pas détourner, par cette disposition de droit, du fond même du problème. Nous considérons, quant à nous, que les entreprises nationalisées dépendent trop, et que leurs programmes, dans la conjoncture actuelle, sont trop ambitieux. Nous pensons qu'il faut les réduire et les réduire tout de suite. Nous avons, d'autre part, le sentiment très net que la faculté d'emprunt, ouverte par la loi des maxima, de 130 milliards d'argent frais, pour l'année en cours, est peut-être présumptueuse. Nous souhaitons, certes, que nos craintes ne se réalisent point; mais il est prudent et sage de réserver l'avenir; et personne, ici, y compris M. Edgar Faure, ne voudra me démentir sur ce point.

Nous disons donc, très simplement: si, au lieu de 130 milliards, on ne peut, en 1950, emprunter que 105 milliards, arrêtons à un chiffre correspondant les avances en faveur des entreprises du secteur nationalisé; la plus élémentaire précaution le commande.

Si, d'autre part, le total de 105 milliards d'emprunts peut être dépassé, grâce à des conditions favorables dans l'évolution du crédit public — ce que nous souhaitons de tout notre cœur — il faut que la priorité soit donnée aux entreprises privées, et à un ensemble d'activités et de besoins qui ne sont pas actuellement satisfaits. Et si, très accessoirement, par le truchement des excédents d'intérêts du fonds de modernisation, les entreprises nationalisées peuvent réussir, à des taux marginaux, quelques opérations supplémentaires, tant mieux pour ces entreprises!

Voilà notre projet. Il est cohérent. Il est certainement tout à fait sage et raisonnable. Il est à l'honneur du Conseil de la République et de sa commission des finances, et je suis persuadé qu'une large majorité d'entre vous voudra bien le voter. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je vais ajouter aux remarques qui vous ont été faites et en réponse à M. le ministre les observations suivantes que j'ai été amené à formuler déjà hier en réponse à notre collègue M. Longchambon. Je sais que les heures des ministres sont tellement chargées qu'ils ne peuvent lire le *Journal officiel*, ni même le compte rendu analytique résumé. Mes collègues m'excuseront donc s'ils ont le sentiment d'avoir déjà entendu ces arguments, car c'est à votre

intention, monsieur le ministre, tout spécialement, que je vais faire ce deuxième exposé.

Vous dites, en agitant l'épouvantail de l'extension du secteur nationalisé que nous voulons au contraire restreindre, que si nous affectons ces 30 milliards qui seront vraisemblablement disponibles dans la caisse du fonds de modernisation, ces entreprises bénéficiaires ne seront plus libres, puisque, recevant des fonds provenant des caisses de l'Etat, elles seront tout naturellement subordonnées à son autorité.

Mais le mécanisme que nous envisageons, monsieur le ministre, pour l'attribution de ces 30 milliards, n'est pas du tout différent de celui que vous avez conçu, pour le même objet et pour des sommes plus importantes, dans le projet qui nous est présenté.

Par exemple, la caisse centrale de la France d'outre-mer, déjà dotée d'une trentaine de milliards dans le projet initial, ce n'est pas en lui donnant quelques milliards de plus, que nous créerons pour autant une catégorie de bénéficiaires qui seront de ce fait nationalisés.

Autre exemple encore: lorsque les collectivités locales, c'est-à-dire les communes, les syndicats de communes, les syndicats d'intérêts communaux, pour lesquelles nous avons prévu six milliards pour faciliter leurs emprunts, en vue de leurs travaux d'adduction d'eau, d'énergie électrique, etc... bénéficieront, par le canal que vous voudrez d'ailleurs, de ces prêts, je ne crois pas que vous puissiez dire pour autant qu'elles seront nationalisées, car les communes le sont évidemment déjà, étant étroitement soumises à la tutelle de l'Etat.

Troisième exemple: le tourisme, ce tourisme pour lequel on avait fait d'un petit effort de deux milliards et demi dans le projet initial et auquel nous consentons cette année un effort supplémentaire de trois milliards, ce qui lui donnera en tout cinq milliards et demi.

La gestion des fonds correspondants se fera par la procédure habituelle, le passage par le crédit national, le crédit hôtelier ou tout autre organisme de prêts, et je ne vois pas en quoi les nouveaux bénéficiaires seront, plus que les autres, nationalisés.

Si j'en viens finalement aux prêts individuels, aux prêts sociaux aux artisans, aux petits commerçants, aux petits agriculteurs qui veulent s'installer, c'est toute la collectivité agricole française que, par ce biais, vous prétendez qu'on voudrait nationaliser? Mais oui, s'il s'agit de toute la collectivité: nous sommes tous nationalisés français.

Enfin, en ce qui concerne l'industrie, nous avons prévu 5 milliards. Mais, comme dans votre projet du gouvernement il y en avait déjà un, l'industrie, par le mécanisme du crédit national, du crédit foncier ou du crédit industriel, en recevra cinq de plus, c'est-à-dire qu'il y aura six fois plus de bénéficiaires. Je dis qu'il y a certainement un privilège beaucoup plus grand à laisser réserver à un petit nombre d'attributaires ce milliard que d'en appeler six fois plus à en profiter, ... et ils ne risquent pas pour autant d'être nationalisés.

Par conséquent — je m'empresse de le répéter pour ceux de mes collègues qui ne l'ont pas entendu hier en raison de l'heure tardive à laquelle ce débat nous a conduits — c'est là un épouvantail qui, en aucune façon, ne mérite d'être considéré. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	128
Contre	185

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix les deux derniers alinéas de l'article 1^{er}, en réservant les chiffres qui figurent dans les états annexés jusqu'à l'adoption de ces états.

(Les deux derniers alinéas de l'article 1^{er} sont adoptés.)

M. le président. Nous passons à l'examen de l'état B et des trois premiers alinéas de l'article 2.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — En vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement :

« 1° Les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1950 au titre de leurs travaux neufs, au moyen de leurs ressources propres et des ressources visées au paragraphe 2° du présent article, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à 240.300 millions de francs et réparti conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général du plan et de la commission des investissements ;

« 2° Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent les investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 354.182 millions de francs conformément à l'état C, paragraphe 1^{er} (lignes 1 à 13), annexé à la présente loi ;

« 3° Le crédit de 5.700 millions figurant à la ligne 13 bis de l'état C pourra être utilisé en cours d'exercice par décret contresigné du ministre des finances, après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République :

« a) A concurrence de 4.200 millions en addition des crédits ouverts à l'article 3 et dans la limite des maxima suivants :

« 1.700 millions à la ligne 14 de l'état C ;

« 1.700 millions à la ligne 15 de l'état C ;

« 800 millions à la ligne 16 de l'état C ;

« b) A concurrence de 1.500 millions en addition des crédits ouverts, en application de la législation sur les habitations à loyer modéré, au chapitre 9510 de l'état A annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état B.

« 1. — Charbonnages de France et houillères de bassin :

« Habitations et œuvres sociales : autorisations de paiement, 4.500 millions de francs. »

« Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique : autorisations de paiement, 13 milliards de francs. »

« Grands ensembles : autorisations de paiement, 22.500 millions de francs. »

« Industries de la houille : autorisations de paiement, 28 milliards de francs. »

« 2. — Electricité de France :

« Grand équipement (hydraulique) : autorisations de paiement, 50 milliards de francs. »

« Grand équipement (thermique) : autorisations de paiement, 13 milliards de francs. »

« Grand équipement (transport), autorisations de paiement, 13 milliards de francs. »

« Travaux complémentaires de premier établissement : autorisations de paiement, 4.500 millions de francs. »

« Distribution et répartition : autorisations de paiement, 16.500 millions de francs. »

« Charges annexes d'équipement : autorisations de paiement, 12 milliards de francs. »

« 3. — Gaz de France :

« Travaux neufs : autorisations de paiement, 8 milliards de francs. »

« Charges annexes d'équipement : autorisations de paiement, 300 millions de francs. »

« 4. — Société nationale des chemins de fer français :

« I. — Etablissement.

« Matériel roulant : autorisations de paiement, 1.840 millions de francs. »

« Mobilier et outillage : autorisations de paiement, 835 millions de francs. »

« Electrification : autorisations de paiement, 12.300 millions de francs. »

« Installations fixes : autorisations de paiement, 4.840 millions de francs. »

« Participations financières et divers : autorisations de paiement, 675 millions de francs. »

« Equipement hydroélectrique : autorisations de paiement, 510 millions de francs. »

« II. — Reconstitution.

« Matériel roulant : autorisations de paiement, 24.820 millions de francs. »

« Mobilier et outillage : autorisations de paiement, 510 millions de francs. »

« Installations fixes : autorisations de paiement, 8.670 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 22), M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle, propose, à l'article 2, état B, à la rubrique n° 1 : Charbonnages de France et houillères de bassin, à la dernière ligne : Industrie de la houille, de réduire les autorisations de paiement de 30 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, j'ai expliqué hier, très rapidement, que la commission de la production industrielle avait demandé un abattement de 30 millions au titre des industries de la houille, pour que les installations prévues de fabrication de méthanol à Mazingarbe ne soient pas commencées. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les explications générales données hier sur cette extension du secteur nationalisé sur le secteur concurrentiel pour une production qui, par ailleurs, est demandée par le plan à une entreprise privée à partir du pétrole. Je demande uniquement à la commission des finances de bien vouloir accepter notre amendement en ce qui concerne l'état B.

J'ajouterai simplement un mot, pour confirmer ce qu'a dit M. le ministre des finances : à partir du moment où vous conservez l'état B, cela veut dire que vous envisagez que ne soient pas changés l'ensemble des travaux neufs des entreprises nationalisées et de la Société nationale des chemins de fer français qui a conservé les moyens de financement. Notre amendement tend, à cet égard, et sur un très petit poste, à réduire ces engagements de financement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné l'amendement de M. Armengaud. Il a pour objet d'empêcher que se développent les activités annexes du secteur nationalisé, en attendant le vote d'une loi dont l'article 1 bis, que nous aurons à discuter tout à l'heure, doit introduire le principe dans le texte actuellement examiné. Je m'excuse de parler de cet article 1 bis, mais c'est nécessaire pour comprendre la position de la commission des finances. Cet article disposait dans sa rédaction initiale — amendement de M. Longchambon, je crois, avec un sous-amendement de Mme Devaud — que le Gouvernement devrait, avant le 1^{er} septembre, déposer un projet de loi qui fixerait les conditions dans lesquelles les établissements publics de l'Etat devraient se libérer de toutes les activités qui appartiennent aux secteurs concurrentiels. Mais, dans sa rédaction, cet amendement était tel qu'il ne correspondait pas au but qu'envisageaient leurs auteurs. En effet, si l'on prend la Société nationale des chemins de fer par exemple, ce n'est pas un établissement public et elle n'aurait pas été touchée par cet amendement.

Il a paru, en conséquence, à votre commission qu'un texte aussi rapidement improvisé ne pouvait pas être introduit utilement dans une loi relative aux investissements et que ce texte devait faire l'objet d'un examen plus attentif de la part des commissions compétentes, pour être inséré dans un projet de loi ultérieur.

Pour en revenir maintenant au cas particulier que vise M. Armengaud et qui se rattache, à titre conservatoire, à la mesure envisagée à l'article 1 bis, dont je viens de parler, la commission n'a pas été d'avis de le retenir pour la raison suivante : il s'agit d'un cas particulier, d'une usine, l'usine de Mazingarbe ; et elle n'a pas pensé qu'en attendant des mesures plus générales fixées par la loi elle devait anticiper, en adoptant des dispositions particulières à une seule installation. Cela concerne en effet une seule usine, une seule activité, alors qu'il y en a un très grand nombre du même genre dans tous les secteurs nationalisés.

Voilà quelle a été la position que la commission des finances a adoptée.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Deux mots seulement, mes chers collègues, pour répondre à M. Pellenc. L'argument que nous avons donné est essentiellement technique : nous avons expliqué que la fabrication de l'éthylène à Mazingarbe à partir du charbon, étant donné le prix du charbon produit à côté, ressort à 27 francs le kilogramme, tandis que l'éthylène fabriqué à partir du pétrole

par la Société générale des huiles de pétrole, à laquelle le plan demande également cette fabrication, revient à 21 francs le kilogramme. Je conclus simplement que la commission des finances tient à avoir des productions au prix maximum.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, je suis obligé de prendre position contre l'amendement présenté par M. Armengaud et je m'excuse de le faire pour des considérations techniques également.

Je dirai à M. Armengaud que la séparation de l'éthylène, à laquelle il fait allusion — je m'excuse de vous parler chimie, mais je dois le faire, puisque M. Armengaud en parle dans son rapport — résulte normalement de l'extraction d'hydrogène et de la synthèse du gaz d'éclairage à partir de l'ammoniac.

Il n'y a donc aucune opération nouvelle à effectuer et, contrairement à ce qu'il indique, l'éthylène extrait se trouve tout à fait normalement à une concentration analogue. Dans ces conditions, il n'est nullement question, dans les travaux envisagés, de fabriquer de l'éthylène, qui se trouve, je le répète, tout à fait normalement de la fabrication du gaz d'éclairage.

La seule question qui se pose, c'est tout simplement de faire de l'oxyde d'éthylène pour faciliter le transport de ce gaz et, par conséquent, pour l'utiliser.

Il n'y a donc pas, en réalité, d'opération nouvelle, il s'agit seulement de rendre possible l'utilisation du gaz d'éthylène.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Armengaud.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 35), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à l'article 2, état B, à la rubrique n° 2. — Electricité de France: 1^{re} ligne: Grand équipement (hydraulique), une réduction de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste répond à la fois à des soucis d'économie et à la nécessité de défendre des intérêts régionaux et nationaux.

L'importance de la question n'est pas méconnue des services du ministère, puisqu'il y a quelques jours une délégation composée de représentants de la classe ouvrière et de toutes les activités sociales de Villeneuve-sur-Lot étaient reçues par M. le directeur du cabinet du ministre. C'est M. Hubert Ruff, qui, en compagnie des parlementaires du département de Lot-et-Garonne, faisait partie de cette délégation, qui m'a demandé de vous soumettre à nouveau la question. Voici donc brièvement exposé ce dont il s'agit.

Un barrage d'équipement hydro-électrique est en voie d'achèvement à Temple-sur-Lot. La fin des travaux est prévue pour octobre prochain. Non loin de là, à 20 kilomètres, à Villeneuve-sur-Lot, il a été prévu un autre barrage dont l'étude et l'avant-projet sont au point et déjà terminés. Mais le ministère s'oppose à l'ouverture des travaux de ce barrage en 1950 sous le prétexte bien connu, consacré par la formule : insuffisance de crédits. Or, il y a là sur place, à pied d'œuvre, 350 ouvriers et techniciens spécialisés, bien entraînés à ce genre de travaux. De plus, on dispose d'un important matériel des plus modernes. Les travaux peuvent démarrer sur-le-champ en un temps record et avec le minimum de frais. C'est vraiment une occasion unique qu'il ne serait pas sérieux de laisser passer.

Si vous laissez partir ce matériel, si vous mettez en chômage ces 350 ouvriers recrutés sur place et maintenant familiarisés avec ce travail spécial, il vous faudra procéder dans des conditions beaucoup plus onéreuses à l'ouverture des travaux dans un ou deux ans. Vous devrez procéder à un nouvel embauchage et à la formation professionnelle indispensable des hommes nouvellement engagés. Tout cela entraînera de gros frais et de très longs délais de mise en place. Les techniciens évaluent à trois ou quatre fois plus la masse de fonds qui sera alors nécessaire, c'est-à-dire 3 ou 400 millions au lieu des 100 millions nécessaires en 1950. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance que les travaux concernant le barrage de Villeneuve-sur-Lot seront entrepris au plus tard dès que le barrage du Temple sera achevé.

La revendication que je viens de formuler est soutenue non seulement par les techniciens, les cadres et les ouvriers de Villeneuve-sur-Lot et du Temple, mais également par l'ensemble de la population, tant par la population rurale que par les artisans et les commerçants de la région. J'ai reçu d'ailleurs une pétition portant des milliers de signatures.

D'ailleurs dans le classement du barrage, il y a une économie sur la construction. Le prix de revient du kilowatt-heure de construction de 20 francs le classe parmi les tous premiers, et le rendement est de 150 millions de kilowatts.

En conclusion, je demande au Conseil de la République de voter mon amendement, qui est un amendement indicatif ne traduisant par une réduction de 1.000 francs, pour manifester ainsi sa volonté de faire cesser une politique à courte vue qui, comme le démontre le cas bien précis que je viens de citer, entraîne, sous prétexte d'économies, des dépenses inutiles et préjudiciables au relèvement de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas voulu prendre parti dans un amendement qui semblait à ses yeux provoqué par des considérations d'ordre électoral. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Primet. Je vous ferai remarquer que je suis élu de la Seine, monsieur Pellenc.

M. le rapporteur. Vous avez peut-être des collègues dans le département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser cet amendement.

Je déclare dès maintenant à M. Primet que je ne peux prendre absolument aucun engagement quant aux travaux qu'il vient d'indiquer.

Si, dans l'avenir, la production nécessite la construction de nouveaux barrages, nous examinerons l'endroit où ils devront être construits, avec le souci, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention, de le faire aussi économiquement que possible. Je ne puis donc prendre aucun engagement quant à l'emplacement des futurs travaux.

M. Primet. Je m'étonne d'entendre M. le ministre déclarer qu'on entreprendra ces travaux plus tard dans l'esprit de les réaliser le plus économiquement possible, alors que la démonstration est faite que s'il les entreprend plus tard ils lui coûteront 300 ou 400 millions au lieu de lui coûter 100 millions de francs. Je me demande où est la logique gouvernementale.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis incapable de juger, à la lumière de quelques mots, si l'affaire est économique ou si elle ne l'est pas, et je m'en excuse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur la rubrique 3, Gaz de France, la parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je veux simplement poser une question au Gouvernement au sujet des entreprises gazières. Des investissements importants sont prévus en faveur de Gaz de France. Mais à côté de cette entreprise nationalisée, il existe, dans de nombreuses localités, des petites entreprises gazières qui n'ont pas été nationalisées et qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile.

D'une part, le gaz est vendu jusqu'ici au-dessous de son prix de revient.

D'autre part, du fait des difficultés du moment, la plupart de ces petites usines n'ont pas été entretenues comme il l'aurait fallu depuis 1939. Un grand nombre d'entre elles doivent maintenant envisager des travaux importants et onéreux. Comme le Gaz de France, ces petites usines sont en déficit.

Elles sont en déficit, je le souligne, parce que le Gouvernement a maintenu le prix de vente du gaz à un prix inférieur à son prix de revient.

Mais le Gaz de France bénéficie, de la part de l'Etat, d'une aide qui n'est pas accordée aux petites exploitations non nationalisées.

Je sais que certains esprits estiment que ces petites usines doivent disparaître. Ce n'est pas mon avis, et surtout pas celui des usagers. Certaines techniques nouvelles devraient permettre de modifier l'équipement de ces usines et de les exploiter à meilleur compte.

Par ailleurs, certaines usines proches des grands centres pourraient cesser de produire elles-mêmes leur gaz et être alimentées par des usines plus importantes du voisinage.

Il y a là un problème d'ensemble qui mérite d'être étudié. Je demande au Gouvernement si les petites entreprises gazières non nationalisées peuvent profiter, pour leurs investissements, de facilités identiques à celles accordées au Gaz de France. Il serait injuste que ces deux catégories d'entreprises soient traitées sur un pied différent. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roubert, président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames et messieurs, nous approchons de minuit.

Je propose donc au Conseil de la République de bien vouloir renvoyer sa séance à demain matin, neuf heures. Au point où nous en sommes, il est certain que nous ne pourrions terminer en une séance, à moins de la poursuivre quarante-huit heures de suite, l'étude du projet qui nous est soumis. Aussi, est-il préférable de nous renvoyer à demain matin.

Nous pourrions siéger demain matin, après-midi et le soir pour être sûrs d'en terminer dans les moins mauvaises conditions de travail possibles.

M. le président. Le Conseil est-il d'avis d'accepter la proposition de M. le président de la commission des finances ? (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre la discussion demain matin ?

Voix diverses. Neuf heures ! neuf heures trente !

M. le président. M. le président de la commission des finances a proposé neuf heures ; d'autres collègues proposent neuf heures trente.

Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, neuf heures trente. (*Le Conseil décide de se réunir à neuf heures trente.*)

— 9 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 31 mai 1950 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa in fine de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 29 juin 1950 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. »

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée Nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéro-clubs, pour les jeunes de moins de 21 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 374, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée Nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 375, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Voyant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 376, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Boudet un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale autorisant la cession amiable à la société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise) (N° 169, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 373 et distribué.

J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail. (N° 340, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 378 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire. (N° 339, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 379 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Reveillaud un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de MM. Claudius Delorme, Lassagne, Voyant et Pinton tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. (N° 661, année 1949 et n° 282, année 1950).

L'avis sera imprimé sous le n° 377 et distribué.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain jeudi, 1^{er} juin, à neuf heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N°s 282, 326 et 372, année 1950 — M. Pellenc, rapporteur ; et n° 347, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Arnuengaud, rapporteur ; et n° 361, année 1950, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Chochoy, rapporteur ; et n° 362, année 1950, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Soldani, rapporteur ; et n° 366, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Georges Laffargue, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution :

1° De Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine) sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

2° De M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité ;

3° De M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord.

(N°s 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). (N°s 169, 373, année 1950. — M. Pierre Bourdet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration, établissant le statut des déportés du travail. (N^{os} 340, 378, année 1950. — M. Auberger, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire (n^{os} 339 et 379, année 1950. — M. Meyer, rapporteur.)

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application de l'acte dit « loi du 31 décembre 1942 » relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie (n^{os} 275 et 348, année 1950. — M. Coupigny, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 107 du livre 1^{er} du code du travail (n^{os} 181 et 358, année 1950. — M. François Ruin, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Cozzano, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi stipulant que tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, sera détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologué (n^{os} 254 et 303, année 1950. — M. Cozzano, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés à des tiers (n^{os} 25 et 290, année 1950. — M. Hébert, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur).

Discussion des propositions de résolution: 1^o de M. Michel Debré, relative à une politique du logement; de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall (n^{os} 820, année 1949, n^{os} 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur).

Discussion des propositions de résolution.

1^o de M. Michel Debré, tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi;

2^o de M. Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi;

3^o de M. Marcellin, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi;

4^o de MM. Maroger et René Coty, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune (n^{os} 80, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du vendredi 31 mars 1950.

(Journal officiel du 1^{er} avril 1950.)

Page 1088, 1^{re} colonne, 13, dépôt d'une proposition de loi, première ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Carcassonne une proposition... »

Lire: « J'ai reçu de MM. Carcassonne, Soldani et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition... »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 31 MAI 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au jour et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

138. — 31 mai 1950. — M. Omer Capelle demande à M. le ministre des affaires étrangères si, étant donné que dans le domaine de sidérurgie la super-concentration de l'industrie allemande met la France dans une certaine infériorité (non seulement quantitative mais qualitative), il ne conviendrait pas d'envisager de compléter le pool charbon-acier en étendant la fusion à des activités propres à rétablir l'équilibre, comme la production agricole.

139. — 31 mai 1950. — M. Robert Hoefel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelle raison, sur la route nationale n^o 34 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille en granit ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment, sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 31 MAI 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toutes questions écrites à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE

1827. — 31 mai 1950. — M. Raymond Dronne demande à M. le ministre de la défense nationale dans quelles conditions un médecin militaire sorti de l'école du service de santé militaire peut, après avoir terminé l'engagement de dix ans signé au moment de son entrée dans ladite école, quitter l'armée et s'installer comme médecin civil.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1828. — 31 mai 1950. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° l'effectif théorique et l'effectif réel: a) des membres de la cour des comptes; b) des membres de l'inspection des finances; c) des cadres supérieurs du ministère des finances (à compter depuis les sous-directeurs inclus); 2° pour les trois catégories de fonctionnaires ci-dessus: a) combien sont actuellement en service dans leur administration d'origine; b) combien sont actuellement en disponibilité; c) combien sont actuellement en service détaché; 3° pour les trois catégories de fonctionnaires ci-dessus, il y aura lieu de préciser les administrations, établissements publics, sociétés nationales, sociétés d'économie mixte, etc., dans lesquels ils sont détachés.

1829. — 31 mai 1950. — **M. Albert Denvers** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 32 de la loi n° 49-1697 du 2 avril 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, tributaires de la loi du 21 mars 1948, prescrivait un délai de trois mois après la promulgation de la loi, pour déterminer les mesures propres à en assurer l'exécution et lui demande s'il est dans ses intentions de faire paraître, bientôt — les délais impartis étant largement dépassés — le règlement d'administration publique qui doit permettre aux cas visés par ladite loi de recevoir satisfaction.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

1830. — 31 mai 1950. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative**: 1° le nombre de candidats qui se sont présentés aux concours normaux de l'école nationale d'administration, et le nombre d'entre eux qui ont été reçus auxdits concours; 2° parmi les candidats ainsi reçus, combien ont, au préalable, suivi les cours de l'institut des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, à Paris; 3° comment se répartissent géographiquement (lieu d'origine) les candidats reçus à ces concours.

FRANCE D'OUTRE-MER

1831. — 31 mai 1950. — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons les lettres qu'il adresse à ses correspondants d'Indochine — lettres-avions ne dépassant généralement pas le poids de quelques grammes — arrivent la plupart du temps à destination ouvertes, avec le tampon « ouvert par la douane ».

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1832. — 31 mai 1950. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les recours d'un sinistré à l'encontre d'un jugement d'une commission départementale des dommages de guerre, statuant comme juridiction, lorsque ce jugement est fondé sur des faits non conformes à la réalité, en raison, particulièrement de l'insuffisance de renseignements dont s'est entourée ladite commission.

1833. — 31 mai 1950. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'on doit considérer, lorsque — comme il est fréquent — les troupes allemandes d'occupation, après avoir réquisitionné des chevaux ou du matériel, ont déposé à la mairie ou versé directement aux sinistrés une somme notablement inférieure à la valeur des biens enlevés mais sans préciser si ce versement est destiné à couvrir la valeur globale des biens réquisitionnés, qu'il y a indemnisation partielle ou totale au sens de la loi du 28 octobre 1946; et quels sont les critères distinctifs de l'indemnisation totale et de l'indemnisation partielle au sens de la loi précitée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1625. — **M. Léon Jozeau-Marigné** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les injustices qui résultent de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 et de l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 sur lesquels se base son département pour calculer la détermination des indemnités à servir aux propriétaires de terrains réquisitionnés pour l'implantation de constructions provisoires et qui aboutissent au refus de toute réquisition quelle que soit sa date d'origine; et demande s'il entend maintenir ces modalités de calcul, quelle que soit la durée (voire décennale) de la réquisition. (Question du 30 mars 1950.)

Réponse. — Aux termes de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, relative aux travaux préliminaires à la reconstruction, les préfets procèdent à l'occupation des terrains destinés à l'implantation de construction provisoire par voie d'accord amiable ou, à défaut, par voie de réquisition d'usage, dans les conditions prévues par les articles 20 et suivants de la loi du 11 juillet 1938. Les indemnités de privation de jouissance allouées par l'Etat aux prestataires sont calculées conformément à l'article 23 de la loi susvisée et de l'article 37 du règlement d'administration publique du 28 novembre 1938 modifié par le décret du 8 mars 1940, c'est-à-dire que, fixées après avis de la commission départementale d'évaluation des réquisitions immobilières, elles doivent tenir compte de la perte effective imposée au prestataire au jour de la réquisition ou de la conclusion de l'accord amiable, à l'exclusion de tout bénéfice. En principe, elles sont déterminées d'après la valeur locative, à moins qu'il ne résulte des conditions d'utilisation habituelle des lieux que le préjudice subi n'atteint pas le montant de ladite valeur. En cas de contestation de la décision du préfet, le prestataire peut se pourvoir devant les tribunaux judiciaires, dans les conditions prévues par la loi n° 48-1473 du 23 décembre 1948 fixant le taux de compétence applicable aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

1662. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, la situation absolument anormale des chefs et sous-chefs de bureau des services interdépartementaux appartenant au cadre complémentaire, qui attendent depuis plus de deux ans le statut en préparation, devant régler définitivement leur situation, par un nouveau reclassement; signale notamment que ces agents d'encadrement, dont certains totalisent vingt-cinq à trente ans de services, perçoivent encore un traitement bien inférieur à celui de leurs collègues du cadre latéral, bien que remplissant les mêmes fonctions que ces derniers; et lui demande: a) quelles mesures il envisage pour mettre fin à cette situation contraire à toute logique et à toute équité; b) d'intervenir à nouveau auprès de **M. le ministre des finances** et de **M. le ministre chargé de la fonction publique** pour que justice soit rendue d'urgence aux intéressés, conformément aux promesses et assurances données par écrit aux questions posées par les parlementaires. (Question du 25 avril 1950.)

Réponse. — La situation du personnel dont il s'agit a fait l'objet d'échanges de vue entre, d'une part, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, d'autre part, le ministère des finances et des affaires économiques et la direction de la fonction publique, auxquels a été signalée l'importance que présenterait pour les intéressés l'obtention du même reclassement indiciaire que celui dont bénéficient leurs collègues du cadre latéral. L'accord s'est réalisé sur la possibilité de reviser cette situation par la voie de mesures statutaires définissant les conditions d'accès aux emplois de chefs et sous-chefs de bureau et fixant le nombre de ces emplois. Un projet de statut, établi dans l'esprit du statut général des fonctionnaires, fait actuellement l'objet d'une mise au point définitive en collaboration avec la direction de la fonction publique et le ministère des finances. L'application de ces dispositions apportera une notable amélioration à la situation de ces agents qui seront intégrés dans le cadre normal des fonctionnaires hiérarchisés en considérant leur capacité professionnelle, leur ancienneté et les emplois occupés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1423. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi instituant le prélèvement exceptionnel sur les bénéfices agricoles exempté de l'impôt les contribuables qui ont cessé leur exploitation au 31 décembre 1947; que dans de nombreux départements, ceux de la région du Nord en particulier, les baux finissent au 1^{er} mars, l'exploitation ayant effectivement cessé avant le 31 décembre; et demande si, compte tenu de cette particularité, il n'envisage pas de donner des instructions aux directions départementales des contributions directes pour que, dans ce cas très précis, les exploitants dont le bail est arrivé à échéance le 1^{er} mars 1948 soient traités comme ceux dont le bail a expiré avant le 31 décembre 1947. (Question du 1^{er} février 1950.)

Réponse. — Les contribuables visés dans la question sont, en tout état de cause, passibles du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 modifiée par l'article 7 de la loi n° 48-124 du 12 mars 1948, lorsqu'ils n'ont quitté l'exploitation agricole dont le bail est venu à expiration le 1^{er} mars 1948 que pour en reprendre une autre, ou lorsqu'ils ont entrepris, le 1^{er} janvier 1948 ou avant cette date, une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Par contre, ils ne sont pas redevables du prélèvement du prélèvement dû au titre des activités professionnelles s'ils établissent que, nonobstant la continuation de leur bail jusqu'au 1^{er} mars 1948, ils ont effectivement cessé toute exploitation avant le 1^{er} janvier 1948. Mais cette dernière condition ne saurait être considérée comme remplie dans le cas où l'intéressé, bien qu'ayant cessé, au 31 décembre 1947, d'exécuter les travaux de culture proprement dits, s'est encore livré, après cette date, à des opérations — telles que ventes de récoltes ou de cheptel — se rattachant à l'exploitation. Les indications qui précèdent seront portées à la connaissance du service des contributions directes.

1568. — M. Jacques Boisrond expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un contribuable ayant sous son toit une mère, non assurée sociale, à sa charge et âgée de soixante-dix-sept ans est autorisé à déduire de ses revenus la valeur des prestations servies, soit 76 francs par jour pour la nourriture et 6 francs par jour pour le logement, c'est-à-dire environ 30.000 francs par an; et demande si ce contribuable peut déduire également une somme de 28.722 francs représentant les interventions médicales et frais de pharmacie qu'il a supportés pour une maladie grave de sa mère, étant donné que la sécurité sociale ne rembourse rien pour les ascendants; et remarque que, dans la négative, il en résulterait d'ailleurs que la surtaxe progressive serait payée deux fois à tort, une première fois par le contribuable, une seconde fois par le médecin sur la même somme. (Question du 11 mars 1950.)

Réponse. — Le contribuable qui s'acquitte en nature de l'obligation alimentaire à laquelle il est tenu en vertu des articles 205 et suivants du code civil en recueillant sous son toit ses parents dans le besoin peut, en principe, par application de l'article 156-2° du code général des impôts annexé au décret n° 50-478 du 6 avril 1950, déduire de son revenu global, pour l'établissement de la surtaxe progressive, la valeur des prestations qu'il leur fournit. Lorsque, l'ascendant n'ayant aucune ressource personnelle, le contribuable subvient à tous ses besoins (nourriture, logement et frais divers), ce dernier peut, sans difficulté, pratiquer de ce chef une déduction correspondant à l'évaluation forfaitaire des avantages en nature prévue, pour la détermination des cotisations de sécurité sociale, par l'arrêté du 26 janvier 1948 (art. 1^{er} et 2, deuxième alinéa). Toutefois, les aliments étant accordés, en vertu de l'article 208 du code civil « dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit », le service des contributions directes conserve la faculté d'apprécier si la valeur des prestations en nature fournies par un contribuable à ses ascendants sans ressources peut, dans certaines situations particulières, être fixée à un chiffre plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions susvisées, le droit de réclamation de l'intéressé étant, en tout état de cause, réservé.

1583. — M. Molle rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 69 bis du code de l'enregistrement (loi du 2 février 1941) prévoit que les biens meubles corporels, immeubles et fonds de commerce, détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant de successions ouvertes depuis le 1^{er} septembre 1939 ne sont pas soumis aux règles d'évaluation prévues pour la perception des droits de mutation par décès et que leur mode d'évaluation sera fixé le moment venu par décret; que, d'autre part, l'article 401 du même code (loi du 11 mars 1942) prévoit que les droits d'enregistrement des donations entre vifs sont perçus selon les quotités et suivant les modalités fixées pour les droits de mutation par décès; et lui demande si, malgré cela, un acte de donation d'immeubles et de fonds de commerce sinistrés comprenant la créance en indemnités de dommages de guerre peut régulièrement donner lieu: 1° à la perception des droits de donation sur la valeur des biens donnés et de la créance en indemnité telle qu'elle résulte de l'évaluation fournie par les parties dans l'acte de donation; 2° à la perception d'un complément de droit sur le montant des indemnités de reconstruction effectivement versées au donataire ultérieurement et dont le total est supérieur à l'évaluation de la créance figurant dans l'acte. (Question du 17 mars 1950.)

Réponse. — 1° et 2°. Les dispositions de l'article 69 bis du code de l'enregistrement ne figurant pas parmi celles que l'article 401 du même code déclare applicables pour la perception du droit de donation, les biens sinistrés par faits de guerre qui font l'objet d'une libéralité entre vifs, doivent, en principe, être assujettis à l'impôt de mutation suivant les règles du droit commun. Par ailleurs, d'après l'article 32, deuxième alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, le droit à indemnité pour dommages de guerre présente le même caractère que le bien sinistré auquel il est attaché. Il en découle qu'une donation, portant à la fois sur les biens sinistrés et sur le droit à indemnité y afférent, doit être soumise à l'impôt sur la valeur vénale réelle, à la date de la transmission, à la fois de ces biens et de ce droit, déterminée par une déclaration détaillée et estimative des parties, sous réserve du contrôle de l'administration. L'attribution ultérieure de l'indemnité ne saurait en elle-même constituer le fait générateur d'un complément de droit de donation. Elle peut néanmoins révéler l'insuffisance de la déclaration souscrite antérieurement pour la liquidation de l'impôt exigible sur l'acte de donation et motiver de ce chef la réclamation d'un supplément de droit. Cependant, l'auteur de la question soulevant le problème de l'extension aux donations du régime applicable aux biens sinistrés en matière de successions, il est précisé à toutes fins utiles que la difficulté fait actuellement l'objet d'un examen particulier, à l'occasion de la préparation du décret qui doit fixer les conditions d'application de l'article 69 bis précité du code de l'enregistrement. Ce décret dont l'intervention est prochaine tranchera cette difficulté et comportera éventuellement une disposition autorisant la révision des perceptions déjà faites.

1626. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, pour l'application des dispositions du décret du 7 juin 1949, fixant le régime d'occupation des logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles lui appartenant ou détenus par lui à un titre quelconque, le service

des domaines doit proposer à la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, que l'occupation des immeubles sous la main des services techniques des ponts et chaussées ou des eaux et forêts par exemple, et situés à l'intérieur des agglomérations, doivent être, lorsqu'ils sont occupés par un fonctionnaire relevant de ces services, assimilés à des logements accordés par nécessité absolue de service, ou seulement pour utilité de service ou si ces occupations de logement sont étrangères à toutes considérations de service. (Question du 30 mars 1950.)

Réponse. — Bien que la nouvelle réglementation relative au régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat prévoit qu'aucune décision définitive ne doit être prise en matière de concession par nécessité absolue de service avant étude de chaque situation particulière par la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, il est possible d'assurer d'ores et déjà que l'attribution de telles concessions de logement aux gardes des eaux et forêts logés sur le lieu même de leur fonction, en particulier dans les maisons forestières, ne soulèvera pas de difficultés majeures. Par contre, lorsqu'un fonctionnaire de ces services sera logé dans une agglomération située hors du périmètre de la circonscription qui lui a été affectée, il va de soi que la concession de logement ne pourra être accordée que par simple « utilité de service ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 31 mai 1950.

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'amendement de M. Armengaud (n° 20) présenté au nom de la commission de la production industrielle tendant à supprimer les deux derniers alinéas de l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	128
Contre	180

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doucouré (Amadou).	Menu.
Armengaud.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Méric.
Assaillet.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Minvielle.
Auberger.	Dupic.	Mostefaï (El-Hadi).
Aubert.	Durieux.	Moutet (Marius).
Baratgin.	Dutoit.	Naveau.
Bardon-Damarzid.	Félice (de).	N'Joya (Arouna).
Bardonnèche (de).	Ferracci.	Novat.
Baré (Henri), Seine.	Ferrant.	Okala (Charles).
Bène (Jean).	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.	Paget (Alfred).
Berlioz.	Franceschi.	Paquissamyponlé.
Berthoin (Jean).	Franck-Chante.	Patient.
Biaka Boda.	Gaspard.	Pauly.
Boudet (Pierre).	Gatuing.	Paumelle.
Boulangé.	Geoffroy (Jean).	Péridier.
Bozzi.	Glaucque.	Petit (Général).
Brelles.	Gilbert Jules.	Ernest Pezet.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Mme Girault.	Pic.
Brune (Charles).	Grégoire.	Pinton.
Calonne (Nestor).	Grimal (Marcel).	Poisson.
Canivez.	Gustave.	Primet.
Carcassonne.	Haïdara (Mahamane).	Pujol.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Hamon (Léo).	Razac.
Chaintron.	Hauriou.	Reynaud.
Champeix.	Jaouen (Yves).	Mme Roche (Marie).
Charles-Cros.	Laffargue (Georges).	Roubert (Alex).
Charlet (Gaston).	Lafforgue (Louis).	Roux (Emile).
Chazette.	Lamarque (Albert).	Ruin (François).
Chochoy.	Lamousse.	Saint-Cyr.
Claireaux.	Lasalarié.	Siaut.
Claparède.	Laurent-Thouvery.	Soldani.
Clerc.	Lemaître (Claude).	Souquière.
Courrière.	Léonetti.	Southon.
Mme Crémieux.	Longchambon.	Symphor.
Darmanthé.	Malecot.	Tailhades (Edgard).
Dassaud.	Manent.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
David (Léon).	Marrane.	Vanrullen.
Mme Delabie.	Martel (Henri).	Varlot.
Deffortrie.	Marty (Pierre).	Vauthier.
Demusois.	Masson (Hippolyte).	Verdeille.
Denvers.	M'Bodje (Mamadou).	Voyant.
Descamps (Paul-Emile).	Mendite (de).	Walcker (Maurice).
Diop (Ousmane Socé).		Wehrung.

Ont voté contre :

MM.	Mme Devaud.	Le Basser.
Abel-Durand.	Dia (Mamadou).	Lecacheux.
Aric.	Diethelm (André).	Leccia.
André (Louis).	Djamah (Ali).	Le Digabel.
Aubé (Robert).	Doussot (Jean).	Léger.
Avinin.	Driant.	Le Guyon (Robert).
Barret (Charles).	Droune.	Leiant.
(Haute-Marne).	Dubois (René).	Le Léannec.
Bataille.	Duchet (Roger).	Lemaire (Marcel).
Beauvais.	Dulin.	Emilien Lieutaud.
Bechir Sow.	Durand (Jean).	Lionel-Pélerin.
Bernard (Georges).	Durand-Reville.	Liotard.
Bertaud.	Mme Eboué.	Litaise.
Biatarana.	Estève.	Lodéon.
Boisron.	Fléchet.	Loison.
Boivin-Champeaux.	Fleury.	Madelin (Michel).
Bolifraud.	Fouques-Duparc.	Maire (Georges).
Bonnefous (Raymond).	Fournier (Bénigne).	Marchant.
Bordeneuve.	Côte-d'Or.	Maroger (Jean).
Borgeaud.	Fourrier (Gaston).	Jacques Masteau.
Bouquerel.	Niger.	Mathieu.
Bourgeois.	Jacques Gadoin.	Maupeou (de).
Bousch.	Gasser.	Maupoil (Henri).
Breton.	Gaulle (Pierre de).	Maurice (Georges).
Brizard.	Gautier (Julien).	Molle (Marcel).
Brousse (Marfial).	Giacomoni.	Monichon.
Brunet (Louis).	Gondjout.	Montalembert (de).
Capelle.	Gouyon (Jean de).	Montuillé (Laillet de).
Cassagne.	Gracia (Lucien de).	Morel (Charles).
Cayrou (Frédéric).	Grassard.	Muscattelli.
Chalamon.	Gravier (Robert).	Olivier (Jules).
Chambriard.	Grenier (Jean-Marie).	Ou Rabah (Abdelmadjid).
Chapaïn.	Grimaldi (Jacques).	Pajot (Hubert).
Chatenay.	Gros (Louis).	Pascaud.
Chevalier (Robert).	Heberl.	Palenôte (François).
Clavier.	Héline.	Aube.
Colonna.	Hoefel.	Pellenc.
Cordier (Henri).	Houcke.	Pernot (Georges).
Corniglion-Molinier.	Jacques-Destrée.	Peschaud.
(Général).	Jézéquel.	Piales.
Cornu.	Jozeau-Marigné.	Pinvidic.
Coty (René).	Kalenzaga.	Marcel Plaisant.
Couinaud.	Labrousse (François).	Plait.
Coupigny.	Lachomette (de).	Pontbriand (de).
Cozzano.	Lafay (Bernard).	Pouget (Jules).
Michel Debré.	Lafleur (Henri).	Rabouin.
Debû-Bridel (Jacques).	Lagarrosse.	Radiou.
Delalande.	La Gontrie (de).	Raincourt (de).
Delorme (Claudius).	Landry.	Randria.
Delthil.	Lassagne.	
Depreux (René).	Lasalle-Séré.	

Renaud (Joseph).	Schleiter (François).	Torrès (Henry).
Restat.	Schwartz.	Totolehibe.
Robert (Paul).	Sclafér.	Tucci.
Rochereau.	Séné.	Valle (Jules).
Rogier.	Serrure.	Mme Vialle (Jane).
Romani.	Sid-Cara (Chérif).	Villoutreys (de).
Rotinat.	Sigué (Nouhoum).	Vilter (Pierre).
Rucart (Marc).	Sisbane (Chérif).	Vourc'h.
Rupied.	Teisseire.	Yver (Michel).
Safah (Menouar).	Tellier (Gabriel).	Zafimahova.
Saller.	Ternynck.	Zussy.
Sarrien.	Tharradin.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dumas (François).	Marcilhacy.
Ba (Oumar).	Malonga (Jean).	Tamzali (Abdenmour).

Excusés ou absents par congé :

MM.	Fraissinette (de).	Salineau.
Benchiha (Abdelkader).	Ignacio-Pinto (Louis).	Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	123
Contre	135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 25 mai 1950.
(Journal officiel du 26 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 142) (après pointage) sur l'amendement (n° 3) de M. Jozeau-Marigné, présenté au nom de la commission de la reconstruction, à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux placements des fonds des Caisses d'épargne,

M. Fléchet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».